Au nom de Dieu le Tout Miséricordieux le Très Miséricordieux

Introduction

Louange à Dieu Seigneur des univers, prière et paix sur le plus noble des Envoyés, notre Prophète Muhammad, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui les ont suivis dans le bel-agir.

Sans aucun doute, ce livre de l'imâm Yahyâ ibn Sharaf ad-Dîn an-Nawawî compte parmi les livres qui se sont amplement répandus et qui connurent une grande popularité dans le monde musulman. Ce livre comporte quarante deux Hadîths, l'imâm an-Nawawî –que Dieu lui soit miséricordieux- y a réuni les points importants de la religion touchant aussi bien aux principes fondamentaux -usûl- qu'aux applications pratiques -furû`-, il a dit à propos de son opuscule : « Chaque Hadîth qu'il comporte est une règle fondamentale de la religion, certains savants ont décrit ces Hadîths comme étant la plaque tournante de l'islam, certains ont dit qu'ils concernent la moitié de la religion, d'autres le tiers de la religion, ainsi que d'autres qualificatifs de ce genre. »

Il est vraiment un livre béni, pour qui Dieu a décrété la popularité et l'expansion.

Puis vint le cheikh et le savantissime Muhammad ibn Sâleh al `Uthaymîn -que Dieu lui soit miséricordieux- qui a couronné cette œuvre par une exégèse conforme à l'esprit de notre époque ; après chaque Hadîth, il donne une explication simple et aisée, ensuite il cite les leçons extraites de ce Hadîth, ce qui a rendu cette exégèse précieuse et très bénéfique malgré sa brièveté.

Nous implorons Dieu de faire profiter l'ensemble des musulmans de cette exégèse, Il a –Exalté est –Il- pouvoir sur toute chose. Que Dieu prie sur Muhammad, sa famille et ses compagnons, et leur donne la paix. Notre invocation se conclut sur : « Louange à Dieu, Seigneur des univers ».

CS Scanné avec CamScanner

Préface de l'imam An-Nawawi

Louange à Dieu, Seigneur des univers, l'Agent suprême des cieux et de la terre, l'Administrateur des affaires de toutes les créatures, l'Envoyeur des Messagers –prière et paix sur eux- aux assujettis, pour les mettre sur la bonne voie et leur expliciter les préceptes de la religion, munis en cela de preuves péremptoires et claires. Je Le loue pour tous Ses bienfaits et je Lui demande de m'accorder davantage de Sa grâce. Je témoigne que nul n'est en droit d'être adoré que Dieu, l'Unique, le Dominateur suprême, le Généreux, l'Indulgent, et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et Envoyé, Son bien-aimé et Ami –khalîl-[1], la meilleure créature, honoré par le Coran sublime –le miracle permanent malgré le passage des années- et par les Traditions qui illuminent la voie aux chercheurs de Vérité, privilégié par les paroles de synthèse –jawâmi` al kalim- et la tolérance de la religion. Que Dieu prie sur lui, sur tous les autres Prophètes et Envoyés, leurs alliés, ainsi que sur l'ensemble des vertueux, et leur donne la paix.Il nous a été rapporté d'après `Alî ibn abî Tâleb, `Abd Allah ibn Mas`ûd, Mu`âdh ibn Jabal, Abu-d-Dardâ', Ibn `Umar, Ibn `Abbâs, Anas ibn Mâlek, Abû Hurayra, Abû Sa`îd al Khudrî –que Dieu les agrée tous- selon différentes sources et différentes versions, que l'Envoyé de Dieu –Dieu prie sur lui et lui donne la paix- aurait dit : « Celui qui apprend, pour en faire profiter ma communauté, quarante Hadîths qui concernent sa religion, Dieu le ressuscitera le Jour de la Résurrection, au milieu des Docteurs de la loi et des savants ». Dans une autre version, il y a ceci : « Dieu le ressuscitera Docteur de la loi et savant ».Dans la version rapportée par Abu-d-Dardâ' : « Le Jour de la Résurrection, je serai pour lui un intercesseur et un témoin » Dans la "version d'ibn Mas`ûd : « Il lui sera dit : Entre au paradis par la porte que tu veux.» Dans la version d'Ibn `Umar : « Il sera inscrit dans le groupe des savants et il sera mis [le Jour de la Résurrection]dans le groupe des martyrs ».

---

[1]L'Ami –*khalîl*- vient du nom amitié –*khulla*- et dont le verbe est au sens d'imprégner –*khallala*-, en effet l'Amitié –*khulla*-, comme le dit Ibn al Qayyem, est ainsi nommée parce que l'amour imprègne l'ensemble des parties de l'esprit.

L'ami –*khalîl*- est celui dont l'amour porte uniquement sur son aimé. C'est un rang qui n'accepte pas l'association, il est un rang au-dessus de celui de l'amour. Voilà pourquoi, dans le monde, il a été le propre des deux *khalîl* : Ibrâhîm et Muhammad –sur eux deux les prières de Dieu et Sa paix-

Scanné avec CamScanner

Les spécialistes du Hadîth s'accordent à dire que ce Hadîth est d'une faible autorité canonique malgré la multiplicité de ses chaînes de rapporteurs.Les savants –que Dieu les agrée- ont par ailleurs produit un bon nombre de livres à propos de quarante Hadîths (choisis par eux). Le premier à ma connaissance est `Abd Allah ibn al Mubârak, puis Muhammad ibn Aslam at-Tûsî, puis al Hasan ibn Sufiân an-Nasâ'î, Abû Bakr al Ajurrî, Abû Bakr Muhammad ibn Ibrâhîm al Asfahânî, ad-Daraqutnî, al Hâkim, Abû Na`îm, Abû `Abd ar-Rahmân as-Sulamî, Abû Sa`îd al Mâlînî, Abû `Uthmân as-Sâbûnî, `Abd Allah ibn Muhammad al Ansârî, Abû Bakr al Bayhaqî, ainsi que d'autres parmi les anciens et les contemporains.
Après avoir demandé à Dieu le Très-Haut ce qui est mieux pour moi -istikhâra-[1] dans cette affaire, j'ai réuni quarante Hadîths, suivant en cela ces grands imâms et ces gardiens de la religion.

---

[1]La prière dite « *istikhâra* » : ce sont deux unités de prière *-rak`a-* suivies de l'invocation qui se trouve dans le Hadîth suivant :
Jâber –que Dieu l'agrée- rapporte ceci : L'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- nous apprenait la façon de demander à Dieu ce qui est mieux *–istikhâra-* dans toutes nos affaires de la même manière qu'il nous apprenait une sourate du Coran, il disait : **Quand l'un de vous décide d'entreprendre un projet, qu'il prie deux *rak`as* en dehors de la prière obligatoire, puis qu'il dise : Mon Dieu ! Je Te demande ce qui est le mieux, en vertu de Ta science, je Te demande ce qu'est Ton Décret, en vertu de Ta puissance, et je Te demande de Ton immense faveur. Tu es Puissant et je ne suis pas puissant. Tu sais et je ne sais pas. Tu es le très savant des choses cachées ! Mon Dieu ! Si Tu sais que cette affaire** (Il mentionne ce dont il a besoin : un mariage, un commerce, un voyage, etc.) **est meilleure pour moi, s'agissant de ma religion, de ma vie et de ma fin** –ou bien il a dit : **« …s'agissant de moi maintenant et plus tard »-, décrète-la donc pour moi et facilite-la-moi, puis bénis-moi à son propos ! Et si tu sais que cette affaire est mauvaise pour moi, s'agissant de ma religion, de ma vie et de ma fin** –ou bien il a dit : **« …s'agissant de moi maintenant et plus tard »-, détourne-la de moi, détourne-moi d'elle et décrète pour moi ce qui est le mieux, de quoi qu'il s'agisse, puis rends-moi satisfait.** » [Hadîth rapporté par al Bukhârî]
L'homme fait donc cette prière et cette invocation pour lui-même, il doit la considérer comme une cause, en étant convaincu que Dieu l'orientera vers ce qui est mieux. Le signe de ce qui est mieux réside dans la facilité des causes du succès. A l'homme de se méfier des demandes de ce qui est mieux qui se basent sur les rêves ou le calcul déduit des noms des deux époux et toute autre chose non fondée religieusement.

Scanné avec CamScanner

D'ailleurs les savants sont d'accord sur le fait de se servir du Hadîth à faible autorité canonique qui est en rapport avec les actes méritoires–fadâ'il al a`mâl-[1], malgré cela je ne me fonderai pas sur le Hadîth précité, mais sur les Hadîths authentiques suivants : « Que celui d'entre vous qui a été témoin [de mes dires] transmette la connaissance à l'absent »[2], « Que Dieu resplendisse le visage d'un homme qui a entendu mes propos, les a bien gardé dans sa mémoire et les a transmis comme il les a entendus »[3].Certains ont réuni quarante Hadîths traitant des bases fondamentales de la religion, certains des applications pratiques –furû`-, certains du Djihad, certains des règles de conduite, d'autres ont choisi des Hadîths dans lesquels il y a des prêches. Tous ces thèmes visent le bien pour cette communauté, que Dieu agrée leurs auteurs. Pour ma part, j'ai projeté de faire mieux que tout cela en choisissant quarante Hadîths qui traitent de tous ces thèmes, chaque Hadîth, en effet, [que j'ai mis dans cet opuscule] est en soi une règle fondamentale de la religion, d'ailleurs des savants les ont décrits comme étant la plaque tournante de la religion, certains ont dit qu'ils concernent la moitié de l'islam, d'autres le tiers, ainsi que d'autres qualificatifs de ce genre. De plus je me suis appliqué dans cet opuscule à choisir des Hadîths authentiques, et pour la plupart d'entre eux dans le sahîh d'al Bukhârî et celui de Muslim. Je les ai cités sans mentionner la chaîne des rapporteurs –isnâd- pour en faciliter l'acquisition par la mémoire et en faire profiter un plus grand nombre de gens.Il est souhaitable que tout homme avide de l'au-delà connaisse ces Hadîths en raison de ce qu'ils englobent comme principes importants de la religion et de ce qu'ils comportent comme orientations vers la globalité des actes d'obéissance. Cela apparaît clairement à celui qui méditera dessus.C'est en Dieu que je trouve mon soutien, à Lui je m'en remets complètement, Il est mon appui.
A Lui vont les louanges, de Lui viennent les bienfaits, notre réussite n'incombe qu'à Lui, Il est notre protecteur.

---

[1]Contrairement à ce qu'il a dit, la question ne fait pas l'unanimité des savants mais ils divergent là-dessus, le détail de ces divergences se trouve dans les ouvrages de terminologie canonique.

[2]Hadîth unanimement accordé (rapporté par al Bukhârî et Muslim selon un même compagnon)

[3]Hadîth authentique, qualifié d'authentique par al Albânî dans son ouvrage : « *sahîh al jâmi`* »

Scanné avec CamScanner

1 - Les actes ne valent que par les intentions

الحديث الأول:

عَنْ أميرِ الْمُؤْمِنِينَ أَبِي حَفْصٍ عُمَرَ بْنِ الْخَطَّابِ (رَضِيَ اللهُ عَنْهُ)
قال: سَمِعْتُ رَسُولَ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَ سَلَّم) يقول :
إِنَّمَا الْأَعْمَالُ بِالنِّيَّاتِ وَ إِنَّمَا لِكُلِّ امْرِئٍ ما نَوَى، فَمَنْ كَانَتْ هِجْرَتُهُ إِلَى اللهِ وَرَسُولِهِ، فَهِجْرَتُهُ إِلَى اللهِ وَرَسُولِهِ، وَمَنْ كَانَتْ هِجْرَتُهُ لِدُنْيَا يُصِيبُهَا أَوِ امْرَأَةٍ يَنْكِحُهَا، فَهِجْرَتُهُ إِلَى مَا هَاجَرَ إِلَيْهِ .
(رَوَاهُ إِمَامَا الْمُحَدِّثِينَ: أَبُو عَبْدِ اللهِ مُحَمَّدُ بْنُ إِسْمَاعِيلَ بْنِ إِبْرَاهِيمَ بْنِ الْمُغِيرَةِ بْنِ بَرْدِزْبَةَ الْبُخَارِيِّ الْجُعْفِيِّ، وَأَبُو الْحُسَيْنِ مُسْلِمِ بْنِ الْحَجَّاجِ بْنِ مُسْلِمٍ الْقُشَيْرِيِّ النِّيسَابُورِيِّ فِي صَحِيحَيْهِمَا اللَّذَيْنِ هُمَا أَصَحُّ الْكُتُبِ الْمُصَنَّفَةِ).

Le premier Hadîth

L'émir des croyants Abû Hafs `Umar ibn al Khattâb -que Dieu l'agrée- a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- dire : **« Les actes ne valent que par les intentions et à chacun selon son intention. Celui dont l'émigration a pour fin Dieu et Son Envoyé, son émigration sera comptée comme étant pour Dieu et Son Envoyé. Celui dont l'émigration a pour fin un bas-monde qu'il atteint ou une femme qu'il épouse, son émigration ne sera comptée que ce (pour ce) vers quoi il a émigré ».**[1]

---

[1]Hadîth unanimement accordé, rapporté par al Bukhârî (1/9) (n° 1), Muslim (3/1515).

Scanné avec CamScanner

« تسحروا؛ فإن في السحور بركة »

Commentaire

Ce Hadîth est une base fondamentale pour ce qui est des actes du cœur, les intentions font en effet partie des actes du cœur. Les savants ont dit que ce Hadîth concerne la moitié des adorations, car il est la balance des actes intérieurs -a`mâl bâṯina-, quant au Hadîth rapporté par `A'isha -que Dieu l'agrée- :« **Celui qui invente dans notre affaire-ci (l'islam) ce qui n'en fait pas partie, son invention est à rejeter ».**[1]- Dans une autre version, il y a ceci : **« Celui qui fait un acte qui n'obéit pas à notre affaire, verra son acte rejeté »**[2]**-**, ce Hadîth concerne l'autre moitié de la religion, car il est la balance des actes apparents.

On déduit des paroles du Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- :

« Les actes ne valent que par les intentions » qu'il n'y a pas d'acte sans intention. En effet, tout homme doté de raison, libre dans sa décision, ne peut faire d'acte sans intention, certains savants sont allés jusqu'à dire : « Si Dieu nous imposait un acte sans intention, ce serait nous imposer ce dont nous sommes incapables. »

Dans cette déduction il y a la réponse à ceux qui sont harcelés par des doutes scrupuleux -muwaswis- et qui font le même acte d'adoration plusieurs fois de suite, et malgré cela satan leur chuchote ceci : « Vous n'avez pas encore mis l'intention ». Nous leur répondons comme suit : « Non, vous ne pouvez pas faire d'acte sans intention, détendez-vous donc et abandonnez ces suggestions ».

Leçons tirées de ce Hadîth :

---

[1]Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî (5/301) (n° 2697), Muslim (3/1343).

[2]Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî dans l'ouvrage « La création des actes des serviteurs », Muslim (3/1343), Ahmad (6/73-240-270), at-Tayâlisî (2422).

CS Scanné avec CamScanner

L'homme est récompensé ou châtié ou privé de la récompense en fonction de son intention, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a en effet dit : **« Celui dont l'émigration a pour fin Dieu et Son Envoyé, son émigration sera comptée comme étant pour Dieu et Son Envoyé. »**

Les actes sont jugés en fonction de ce vers quoi ils aboutissent. Il se peut donc qu'une chose qu'il est à la base loisible de faire devienne un acte d'obéissance quand on a l'intention de faire par cette chose une adoration, comme par exemple le fait de manger et de boire, dans l'intention d'avoir plus de force pour accomplir convenablement les actes d'obéissance à Dieu. Dans ce sens, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« Prenez le repas de la fin de la nuit -suhûr- (avant de jeûner), il est toute bénédiction ».**[1]

A l'enseignant de donner à ses élèves des exemples qui rendent évident le statut légal de la chose, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a en effet donné comme exemple l'émigration -hijra- qui est le déplacement du pays de l'associationnisme -shirk- vers un pays de l'islam et il a montré que l'émigration, qui est un seul acte, peut être pour une personne une récompense et pour une autre personne une privation de la récompense. Celui donc qui émigre pour Dieu et Son Envoyé sera récompensé et il atteindra son objectif, tandis que celui qui émigre pour acquérir les biens de ce bas-monde ou pour épouser une femme, il sera privé de la récompense (dans l'au-delà).

Ce Hadîth s'applique au chapitre des adorations, celui des transactions, celui des mariages et à tous les chapitres de jurisprudence.

« لو كلفنا الله عملاً بلا نية لكان من تكليف ما لا يطاق »

[1]Unanimement accordé.

2 - L'Islam , la foi et le bel-agir

الحديث الثاني:

عَنْ عُمَرَ(رَضِيَ اللهُ عَنْه) أيضاً قال: بَيْنَمَا نَحْنُ جُلُوسٌ عِنْدَ رَسُولِ اللهِ(صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) ذَاتَ يَوْمٍ إِذْ طَلَعَ عَلَيْنَا رَجُلٌ شَدِيدُ بَيَاضِ الثِّيَابِ، شَدِيدُ سَوَادِ الشَّعْرِ، لا يُرَى عَلَيْهِ أَثَرُ السَّفَرِ، وَلَا يَعْرِفُهُ مِنَّا أَحَدٌ، حَتَّى جَلَسَ إِلى النَّبِيِّ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) ، فَأَسْنَدَ رُكْبَتَيْهِ إِلى رُكْبَتَيْهِ، وَوَضَعَ كَفَّيْهِ عَلى فَخذَيْهِ، وَقَالَ: يَا مُحَمَّدُ أَخْبِرْنِي عَنِ الْإِسْلَام ؟! فَقَالَ رَسُولُ اللهِ (صَلَّى اللهُ عليه وسَلّمَ) : الْإِسْلَامُ أَنْ تَشْهَدَ أَن لَّا إِلَهَ إِلَّا اللهُ، وَأَنَّ مُحَمَّداً رَسُولُ اللهِ، وَتُقِيمَ الصَّلَاةَ، وَتُؤْتِيَ الزَّكَاةَ، وَتَصُومَ رَمَضَانَ، وَتَحُجَّ الْبَيْتَ إِنِ اسْتَطَعْتَ إِلَيْهِ سَبِيلاً ، قَالَ: صَدَقْتَ. فَعَجِبْنَا لَهُ يَسْأَلُهُ وَيُصَدِّقُهُ، قَالَ: فَأَخْبِرْنِي عَنِ الْإِيمَانِ؟ قَالَ : أَنْ تُؤْمِنَ بِاللهِ وَمَلَائِكَتِه وَكُتُبِه وَرُسُلِه وَالْيَوْمِ الآخِرِ وَتُؤْمِنَ بِالْقَدَرِ خَيْرِه وَشَرِّه ، قَالَ: صَدَقْتَ. قَالَ: فَأَخْبِرْنِي عَنِ الْإِحْسَانِ ؟ قَالَ : أَنْ تَعْبُدَ اللهَ كَأَنَّكَ تَرَاهُ فَإِنْ لَمْ تَكُنْ تَرَاهُ فَإِنَّهُ يَرَاكَ. قَالَ : فَأَخْبِرْنِي عَنِ السَّاعَةِ؟ قَالَ : مَا الْمَسْؤُولُ عَنْهَا بِأَعْلَمَ مِنَ السَّائِلِ ، قَالَ : فَأَخْبِرْنِي عَنْ أَمَارَاتِهَا؟ قَالَ : أَنْ تَلِدَ الْأَمَةُ رَبَّتَهَا، وَأَنْ تَرَى الْحُفَاةَ الْعُرَاةَ الْعَالَةَ رِعَاءَ الشَّاءِ يَتَطَاوَلُونَ فِي الْبُنْيَانِ، ثُمَّ انْطَلَقَ. فَلَبِثْتُ مَلِيّاً، ثُمَّ قَالَ: يَا عُمَرُ أَ تَدْرِي مَنِ السَّائِلُ ؟ قُلْتُ: اللهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ، قَالَ: فَإِنَّهُ جِبْرِيلُ أَتَاكُمْ يُعَلِّمُكُمْ دِينَكُمْ .

(رواه مسلم)

CS Scanné avec CamScanner

Le deuxième Hadîth

D'après `Umar -que Dieu l'agrée- qui a dit : « Pendant que nous étions un jour assis chez le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix-, apparut soudain parmi nous une certaine personne portant des habits d'une blancheur intense, ayant des cheveux d'une noirceur intense ; aucune trace d'un long voyage ne paraissait sur lui et aucun parmi nous ne le connaissait. Il s'avança et s'assit près du Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix-. Il appuya ses genoux contre les siens, posa les paumes de ses deux mains sur ses cuisses et dit :

- **Muhammad, informe-moi sur l'islam !**
- **L'islam, dit le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix-, c'est que tu témoignes qu'il n'est pas de dieu sinon Dieu et que Muhammad est l'Envoyé de Dieu, que tu célèbres la prière, que tu donnes l'aumône -zakât-, que tu jeûnes le Ramadan et que tu fasses le pèlerinage de la Maison si tu en as la possibilité.**
- **L'étranger dit : Tu as dit la vérité.**

Nous nous sommes alors étonnés de cette situation : Il le questionne puis il l'approuve.

- **L'étranger : Informe-moi sur la foi -îmân-.**
- **La foi, dit-il, c'est que tu croies en Dieu, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses Envoyés, au Jour dernier, et que tu croies dans le Décret -qadar-, qu'il s'agisse de son bien ou de son mal.**
- **L'étranger : Tu as dit la vérité, dit-il.**
- **L'étranger : Informe-moi sur l'excellence, ajouta-t-il.**
- **Que tu adores Dieu comme si tu Le voyais. Et si tu ne Le vois pas, Lui certes te voit, lui répondit le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix-.**
- **L'étranger : Informe-moi sur l'Heure (de la résurrection) .**
- **Celui qui est interrogé n'en sait pas plus sur elle que celui qui l'interroge, lui répondit-il.**
- **L'étranger : Informe-moi sur ses signes précurseurs.**

Scanné avec CamScanner

- **Quand la femme donnera naissance à sa propre maîtresse, et quand tu verras les vas nus pieds, les déguenillés et les gueux, gardiens de bêtes, rivaliser dans l'élévation des constructions.**

Puis l'homme s'en alla. Je restai un bon bout de temps sans rien demander sur cette affaire, puis l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- me dit :

- **Sais-tu qui est venu m'interroger ?**
- Dieu et Son Envoyé le savent mieux (que moi), lui dis-je.
- **C'est l'ange Gabriel. Il est venu vous apprendre votre religion.**[1]

Commentaire

Les leçons tirées de ce Hadîth sont nombreuses :

- Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- avait pour conduite de s'asseoir avec ses compagnons, cette conduite émane de son caractère noble. Il convient donc à ce que l'homme soit sympathique avec les gens, proche d'eux et il ne doit pas s'isoler.
- Se mêler aux gens est mieux que de s'isoler d'eux tant que l'homme ne risque pas d'être tenté dans sa religion. S'il a peur pour sa foi, il est préférable de s'isoler, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a en effet dit : **« Nous ne sommes pas loin du temps où la meilleure fortune du musulman sera un troupeau de moutons avec lequel il parcourt les cimes des montagnes et les points de tombée de la pluie, fuyant ainsi avec sa religion les tentations et les troubles ».**[11]
- Les anges -prière et paix de Dieu sur eux- peuvent apparaître aux gens avec des formes humaines, l'ange Gabriel -prière et paix sur lui- apparut aux compagnons avec la description citée dans le Hadîth : un homme qui a les cheveux très noirs, des habits très blancs, sans aucun

---

[1] Hadîth authentique, rapporté par Muslim.

[11] Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî (1/69) (n° 19).

Scanné avec CamScanner

signe qui suppose qu'il a fait un long voyage et personne d'entre les compagnons ne le connaît.

- La bonne attitude que doit prendre le disciple face au maître, Gabriel -prière et paix de Dieu sur lui- s'est en effet assis en face du Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- d'une manière décente qui montre qu'il est attentif à ce qu'il va lui dire.
- Il est permis d'appeler le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- par son nom, car l'ange Gabriel l'a appelé ainsi :« **Ô Muhammad !** », or il se peut que cela ait eu lieu avant que Dieu ne l'interdise dans Ses paroles : **< Ne traitez pas l'appel de l'Envoyé parmi vous comme n'importe quel appel que vous vous lancez l'un à l'autre >**[12], selon l'une des exégèses. Et il se peut aussi que cela soit l'habitude des bédouins qui, à chaque fois qu'ils viennent voir le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix-, l'appellent par son nom. Cette exégèse est la plus proche de la vérité, quant à la première, elle a besoin de la confirmation de l'ordre chronologique des faits.
- Il est permis de poser à quelqu'un la question dont on connaît la réponse dans le but d'apprendre à celui qui ne sait pas ; l'ange Gabriel connaissait bien les réponses, car il disait pour chaque réponse : « **Tu as dit la vérité.** »
- Le causateur a le même statut que l'auteur quand l'acte se fonde sur la cause, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a en effet dit : « **C'est l'ange Gabriel. Il est venu vous apprendre votre religion** » alors que c'est lui qui était l'enseignant, mais puisque l'ange Gabriel était la cause (de l'apprentissage) par les questions qu'il posait, l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a considéré que c'est lui l'enseignant.
- Le Hadîth montre que l'islam possède cinq piliers, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a répondu ainsi en disant : « **L'islam c'est que tu témoignes qu'il**

---

[12] Coran, XXIV, 63.

Scanné avec CamScanner

n'est pas de dieu sinon Dieu et que Muhammad est l'Envoyé de Dieu, que tu célèbres la prière, que tu donnes l'aumône -zakât-, que tu jeûnes le Ramadan et que tu fasses le pèlerinage de la Maison si tu en as la possibilité. »

- Il faut que l'homme témoigne par sa langue et ait la conviction ferme par son cœur, qu'il n'est de dieu sinon Dieu, ce qui signifie que nul n'est en droit d'être adoré que Dieu. Ainsi, à l'homme de témoigner par sa langue, avec conviction par le cœur, que nul n'est en droit d'être adoré parmi les créatures ; ni Prophète, ni saint, ni homme vertueux, ni arbre, ni pierre, sauf Dieu, et tout ce qui est adoré en dehors de Lui est faux, conformément à ce qu'Il a dit -Exalté est-Il- : < **Et cela du fait que Dieu c'est le Vrai, que ce que vous invoquez en Sa place, c'est le faux. Dieu est le Sublime, le Grand >.**[13]
- Cette religion ne s'accomplit qu'en témoignant que Muhammad est l'Envoyé de Dieu : Il est Muhammad le fils de `Abd Allah le Hâshémite. Celui qui désire connaître davantage ce noble Envoyé, qu'il lise le Coran et ce qu'il peut faire aisément de la Tradition et des livres d'histoire.
- L'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a réuni les deux témoignages ''Il n'est de dieu sinon Dieu, Muhammad est l'Envoyé de Dieu '' dans un seul pilier, en effet l'adoration ne s'accomplit que par deux choses :
- La consécration -ikhlâs- qu'englobe le témoignage : **''Il n'est de dieu sinon Dieu ''**
- La conformité à l'Envoyé de Dieu qu'englobe le témoignage : ''Muhammad est l'Envoyé de Dieu. '' C'est pour cela que le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- les a considérés comme un seul pilier dans le Hadîth rapporté par Ibn `Umar, en disant : **« L'islam est bâti sur cinq principes : Le témoignage qu'il n'y a de dieu sinon Dieu et que Muhammad est l'Envoyé de**

[13] Coran, XXII, 62.

CS Scanné avec CamScanner

Dieu, l'accomplissement de la prière, l'acquittement de l'aumône légale, etc. »

- L'islam d'un serviteur ne s'accomplit que par l'accomplissement de la prière, accomplissement qui consiste à l'exécuter convenablement et conformément à la loi. On distingue deux sortes d'accomplissement :
- Un accomplissement obligatoire qui consiste à faire le minimum obligatoire.
- Un accomplissement parfait qui consiste à faire les actes complémentaires selon ce qui est connu dans le Coran, la Tradition et les paroles des Docteurs de la loi.
- L'islam ne s'accomplit que par l'acquittement de l'aumône légale -zakât-, c'est un bien que l'on doit obligatoirement prélever des biens qui remplissent les conditions d'imposition de la zakât. Son acquittement consiste à la donner à ceux qui la méritent, ce sont les catégories énumérées par Dieu dans la sourate : ''Le repentir '' : < **Les aumônes ne doivent revenir qu'aux pauvres et aux indigents, à la rétribution des collecteurs, au ralliement des bonnes volontés, à affranchir des nuques (esclaves), aux accablés de dettes, à la lutte dans la voie de Dieu et au voyageur (en détresse). Et Dieu est Omniscient et Sage** >.[14]
- Jeûner le Ramadan consiste à adorer Dieu le Très-Haut par l'abstention de tout ce qui rompt le jeûne (le fait de manger, de boire, l'acte charnel, etc.) depuis l'apparition de l'aube jusqu'au coucher du soleil. Le Ramadan est le mois situé entre Sha`bân et Shawwâl.
- Le pèlerinage vers la Maison sacrée, c'est se rendre à la Mecque avec l'intention d'y accomplir les rites, il exige - tel que c'est souligné par le Hadîth- la capacité, car il comporte dans sa majorité des difficultés, quoique toutes les obligations ont pour condition la capacité, Dieu le Très-Haut a en effet dit : < **Craignez Dieu autant que vous pouvez** >[15]**.** D'ailleurs, l'une des règles établies par

---

[14] Coran, IX, 60.

[15] Coran, V, 3.

Scanné avec CamScanner

les savants stipule qu'il n'y a pas d'obligation dans le cas de l'incapacité et il n'y a pas d'interdiction dans le cas de la nécessité.

- L'intelligence des compagnons qui se sont étonnés de voir celui qui pose les questions confirmer les réponses de celui qui est interrogé, alors qu'à la base celui qui pose des questions ignore les réponses, or l'ignorant ne peut pas juger les réponses de véridicité ou de mensonge, mais cet étonnement s'est dissipé quand le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« C'est l'ange Gabriel. Il est venu vous apprendre votre religion. »**
- La foi englobe six principes : La foi en Dieu, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses Envoyés, en le Jour Dernier, en le Décret dans le bien et dans le mal.
- La distinction entre la foi et la soumission (l'islam) et ce, quand elles sont citées ensemble, on désignera par islam les actes des membres et par foi les actes du cœur. Pris isolément, chacun des deux inclut l'autre. En effet, ces paroles divines **: < J'ai agréé pour vous l'islam comme religion >**[16] ; et ces paroles : **< Qui soupire après une religion autre que l'islam, cela de lui ne sera point accepté >**[17] ; englobent la foi et l'islam. Il en va de même pour les paroles suivantes du Très-Haut **: < Dieu est avec les croyants >**[18] ; et Ses paroles : **<... et qu'on affranchisse un esclave croyant >.**[1] Quand l'islam et la foi sont cités ensemble (dans un même Hadîth ou verset), ils sont expliqués conformément au Hadîth ci-dessus.
- La foi en Dieu est le plus grand pilier de la foi, c'est pour cela que le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit en premier : **« ...que tu croies en Dieu »,** la croyance en Dieu englobe la croyance en Son existence, Sa seigneurialité -rubûbiyya-, Sa divinité -ulûhiyya, Ses

---

[16] Coran, V, 3.
[17] Coran, III, 85.
[18] Coran, VIII, 19. Les croyants dans ce verset sont des gens qui ont la foi et qui sont musulmans.
[19] Coran, IV, 92.

CS Scanné avec CamScanner

noms et Ses attributs -asmâ' wa sifât-. Elle ne se réduit pas à la seule croyance en Son existence, mais il faut ces quatre fondements.

- L'affirmation de l'existence des anges, ils font partie du monde invisible -ghayb-[20], Dieu leur a donné plusieurs descriptions dans le Coran, de même le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- dans la Tradition. Croire en eux consiste à croire en les noms de ceux que la révélation a précisés, quant à ceux dont les noms ne sont pas précisés, nous croyons en eux de façon globale. De même, nous croyons selon nos connaissances en les actes qu'ils accomplissent qui sont cités dans les sources canoniques. Nous croyons aussi, d'après ce que nous connaissons, en leurs descriptions citées dans les sources canoniques, notamment le fait que le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a vu l'ange Gabriel -prière et paix de Dieu sur lui- dans la forme selon laquelle il a été créé : il avait six cent ailes emplissant tout l'horizon. Notre devoir vis-à-vis des anges consiste à croire en eux et à les aimer parce que ce sont des adorateurs de Dieu qui accomplissent sans trêve Ses ordres, le Très-Haut a dit : < **Ceux qui sont auprès de Lui (les anges) ne se considèrent pas trop grands pour L'adorer, non plus qu'ils ne s'en lassent. Ils Le glorifient nuit et jour et ne s'interrompent point >.**[21]
- L'obligation de croire en les Livres que Dieu -Puissant et Majestueux- a fait descendre sur Ses Envoyés -prière et paix sur eux-, le Très-Haut a dit : < **Oui, Nous avons envoyé Nos Envoyés avec les preuves,et fait descendre avec eux le Livre et la balance >**[22].Nous croyons en effet

---

[20] Le *ghayb*, tel que l'a expliqué Ibn Mas`ûd -que Dieu l'agrée- [c'est un nom verbal dont le verbe est *ghâba* (être absent)] est tout ce qui ne tombe pas sous nos sens, et sur quoi Dieu, Glorifié est-Il, et Son envoyé -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- nous ont informé. Comme exemples du *ghayb* : le paradis, l'enfer, l'âme, le futur, les intentions des gens, les djinns, etc.

[21] Coran, XXI, 19-20.

[22] Coran, LVII, 25.

CS Scanné avec CamScanner

en tout livre que Dieu a fait descendre sur Ses Envoyés, mais nous y croyons de façon globale. Quant aux détails, notons que les livres saints précédents avaient subi des falsifications, des changements et des modifications, nous ne pouvons désormais pas faire la distinction entre ce qui y est vrai et ce qui y est faux. Pour ce qui est de la pratique, nous mettons en pratique ce qui est descendu sur Muhammad -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- uniquement, les lois divines précédentes ayant été abrogées par notre religion (l'islam).

- L'obligation de croire en les Messagers -prière et paix de Dieu sur eux-. Nous croyons que tout Messager envoyé par Dieu est vrai, apportant la vérité, véridique dans ce qu'il a informé, véridique dans ce qu'il a recommandé. Nous croyons globalement à ceux que nous ne connaissons pas de façon précise, et de manière détaillée à ceux que nous connaissons de façon précise. Le Très-Haut a dit : **< Oui, Nous avons envoyé des Envoyés avant toi. Il en est de qui Nous te narrâmes l'histoire, d'autres de qui Nous ne l'avons pas fait >**[23]**.** Donc ceux de qui Dieu a narré l'histoire et dont les renseignements nous sont parvenus, nous croyons en eux de façon détaillée, quant à ceux que nous ne connaissons pas, nous croyons en eux de façon globale.
  Le premier d'entre les Messagers est Noé et le dernier est Muhammad, comptant parmi eux les cinq hommes de rigueur que Dieu a réunis dans deux versets du Coran : dans la sourate ''les coalisés '', Il a dit : **< Lorsque Nous reçûmes des Prophètes leur engagement : de toi (Muhammad), de Noé, d'Abraham, de Moïse, de Jésus fils de Marie...>**[24], et Il a dit dans la sourate-La concertation - :**< Pour vous Il a édicté en fait de religion ce qu'à Noé Il recommanda, et notrerévélation à toi**

[23] Coran, XL, 78.
[24] Coran, XXXIII, 7.

CS Scanné avec CamScanner

(Muhammad), et à ce que Nous avons recommandé à Abraham, à Moïse, à Jésus : « Accomplir le religion; n'en point faire matière à division »>.[25]

- La croyance au Jour dernier : C'est le Jour de la résurrection, il est appelé Jour dernier parce qu'il est la fin des étapes pour l'homme, ce dernier passe en fait par quatre étapes :
- **La première demeure** : Le ventre de sa mère.
- **La deuxième demeure** : Ce bas-monde où nous vivons.
- **La troisième demeure** : Le firmament (le monde de la tombe).
- **La quatrième demeure** : Celle du Jour dernier, il n'y a pas de demeure après celle-ci, c'est soit le Paradis soit l'Enfer.Il entre dans la croyance au Jour dernier, tel que le souligne le cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya : « Tout ce dont le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a informé comme événements après la mort, incluant ce qui se passe dans la tombe, notamment les questions posées au mort sur son Seigneur, sa religion et son Prophète, et ce qu'il vivra dans sa tombe comme félicité ou châtiment. »
- l'obligation de croire au Décret -qadar- dans le bien comme dans le mal, cette croyance se présente sous quatre degrés :
- **Le premier degré** consiste à croire que Dieu embrasse toute chose de Sa connaissance, de façon globale et détaillée, dans le passé et dans le futur.
- **Le deuxième degré** consiste à croire que Dieu a écrit sur la Table Gardée -al-lawh al mahfûz- les destinées de toutes choses -maqâdîr- jusqu'à l'arrivée de l'Heure (de la résurrection).
- **Le troisième degré** : c'est le fait de croire que tout ce qui se passe dans l'univers est sous Sa volonté souveraine, rien n'échappe à Sa volonté -mashî'a-
- **Le quatrième degré** consiste à croire que Dieu a créé toute chose. Toute chose en effet a été créée par Dieu -

[25] Coran, XLII, 13.

Scanné avec CamScanner

Puissant et Majestueux-, qu'il s'agisse de ce qui se produit des actes qui Lui sont propres, comme la descente de la pluie, la poussée des plantes, ou des actes des hommes et des autres créatures, ces actes-là sont créés par Dieu, l'acte fait par l'homme provient de la volonté et de la puissance qui sont des attributs de cet homme-là, or l'homme lui-même et ses attributs sont créés par Dieu -Puissant et Majestueux-.

Dieu -Puissant et Majestueux- a décrété tout ce qui se passera jusqu'au Jour de la résurrection, avant de créer les cieux et la terre de cinquante mille ans, en effet, ce qui a été décidé qu'il arrivera à l'homme ne saurait le manquer, et ce qui n'a pas été décidé à son propos ne saurait l'atteindre.

Voilà donc ces six piliers de la foi que l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a montrés. S'il manque un seul pilier, la foi est vaine.

- Dans le Hadîth il y a l'explication de l'excellence -ihsân-, il consiste à ce que le serviteur adore Son Seigneur, d'une adoration poussée par l'espoir et l'aspiration comme s'il Le voyait, ainsi il aime arriver à Lui : ce degré d 'excellence est le plus parfait. S'il n'arrive pas à atteindre ce degré, il passe au deuxième degré qui consiste à adorer Dieu d'une adoration poussée par la crainte et la volonté de fuir Son châtiment, c'est pour cela que le Prophète-Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit :-Si tu ne Le vois pas, Lui te voit- c'est à dire : « Si tu ne l'adores pas comme si tu Le voyais,Lui, en tout cas, te voit. »
- La connaissance de l'Heure (de la résurrection) est voilée, nul ne la connaît sauf Dieu -Puissant et Majestueux-. Celui qui prétend connaître l'Heure est un menteur, même le meilleur messager d'entre les anges (Gabriel) et le meilleur messager d'entre les hommes (Muhammad) n'ont pas connaissance de l'Heure.
- L'Heure présente des signes précurseurs -`alâmât-, le Très-Haut a en effet dit : < **Attendent-ils seulement l'Heure, qu'elle survienne ? Les signes en sont déjà**

Scanné avec CamScanner

venus >.[26]

Les savants ont subdivisé les signes précurseurs de l'Heure en trois parties :

- Une partie qui est déjà révolue.
- Une partie qui se renouvelle à chaque fois.
- Une partie qui ne surviendra que peu de temps avant l'Heure de la résurrection, et c'est celle-ci qui comporte les signes majeurs tels que la descente de Jésus fils de Marie -paix de Dieu sur lui-, l'apparition de l'Antéchrist et de Gog et Magog, le lever du soleil de son coucher. Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a cité comme signe (avant-coureur) l'esclave qui donnera naissance à sa maîtresse, c'est à dire que l'esclave donnera naissance à une femme riche qui possédera des femmes de la même condition que sa mère, allusion à la grande vitesse par laquelle s'effectuera l'abondance de l'argent et son expansion au milieu des gens. Ce qui appuie cette explication, est le passage du Hadîth qui vient juste après : **« …et quand tu verras les vas nus pieds, les déguenillés et les gueux, gardiens de bêtes, rivaliser dans l'élévation des constructions » .**
- La méthode efficace par laquelle le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a enseigné aux compagnons en leur apprenant la science par l'intermédiaire de l'inconnu (Gabriel) et par la méthode des questions-réponses. Cette méthode est très efficace pour la compréhension et la mémorisation.
- Celui qui pose des questions sur le savoir religieux est considéré comme un enseignant. Ce point a été déjà souligné, mais ce que nous voulons préciser est qu'il convient à ce que l'homme pose des questions au savant sur ce dont les gens ont besoin même s'il connaît les réponses, pour obtenir la récompense de l'enseignement.

---

[26] Coran, XLVII, 18

Scanné avec CamScanner

3 - Les piliers de l'Islam

الحديث الثالث:

عَنْ أَبي عبدِ الرَّحْمَنِ عبدِ الله بن عُمَرَ بن الخطّابِ رَضِيَ الله عَنْهُمَا قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ الله (صلى الله عليه وسلم) يَقُولُ :

بُنِيَ الْإِسْلَامُ عَلَى خَمْسٍ؛ شَهَادَةِ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللهُ وَأَنَّ مُحَمَّداً رَسُولُ اللهِ، وَإِقَامِ الصَّلَاةِ، وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ، وَحَجِّ الْبَيْتِ، وَصَوْمِ رَمَضَانَ .

(رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ وَمُسْلِمٌ)

Le troisième Hadîth

D'après Abû `abd ar-Rahmân `abd Allah ibn `Umar -que Dieu l'agrée-, l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit :

L'islam est bâti sur cinq principes :

1- La profession de foi : Il n'y a de dieu que Dieu, Muhammad est l'Envoyé de Dieu.
2- L'accomplissement de la prière.
3- L'acquittement de l'aumône légale -zakât-.
4- Le pèlerinage.
5- Le jeûne du mois de Ramadan.[1]

Commentaire

Dans ce Hadîth, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a montré que l'islam est comme une construction dans

---

[1]Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî dans son *sahîh* (1/49) (n° 8), Muslim dans son *sahîh* (1/45) (n° 1).

CS Scanné avec CamScanner

laquelle son propriétaire s'abrite et se protège, il a aussi montré qu'il est bâti sur cinq choses : Le témoignage qu'il n'y a de dieu sinon Dieu et que Muhammad est l'Envoyé de Dieu, l'accomplissement de la prière, l'acquittement de la zakât, le jeûne de Ramadan et le pèlerinage vers la Maison. Nous avons précédemment parlé des cinq piliers dans le Hadîth rapporté par `Umar ibn al Khattâb.

Question : Quelle est l'utilité de la citation de ce Hadîth alors que son contenu est cité dans le Hadîth de `Umar ibn al Khattâb -que Dieu l'agrée- ?

Réponse : D'une part, du fait de l'importance de ce sujet, l'auteur a voulu insister dessus, d'autre part, dans le Hadîth de `Abd Allah ibn `Umar, il est clairement souligné que l'islam est bâti sur ces cinq piliers, quant au Hadîth de `Umar ibn al Khattâb, il ne l'est pas dans ces termes, quoique son sens littéral fasse comprendre la même chose.

CS Scanné avec CamScanner

4 - La fin décide de l'acceptation des actes

الحديث الرابع:

عَنْ أَبِي عَبْدِ الرَّحْمَنِ عَبْدِ اللهِ بن مَسْعُودٍ (رَضِيَ اللهُ عَنْهُ) قال: حَدَّثَنَا رَسُولُ اللهِ (صَلَّى اللهُ عليه وَسَلَّمَ) وَهُوَ الصَّادِقُ الْمَصْدُوقُ:

إِنَّ أَحَدَكُمْ يُجْمَعُ خَلْقُهُ فِي بَطْنِ أُمِّهِ أَرْبَعِينَ يَوْماً نُطْفَةً ثُمَّ يَكُونُ عَلَقَةً مِثْلَ ذَلِكَ ثُمَّ يَكُونُ مُضْغَةً مِثْلَ ذَلِكَ، ثُمَّ يُرْسَلُ إِلَيْهِ الْمَلَكُ فَيَنْفُخُ فِيهِ الرُّوحَ وَيُؤْمَرُ بِأَرْبَعِ كَلِمَاتٍ: بِكَتْبِ رِزْقِهِ وَأَجَلِهِ وَعَمَلِهِ وَشَقِيٌّ أَوْ سَعِيدٍ، فَوَاللهِ الَّذِي لَا إِلَهَ غَيْرُهُ إِنَّ أَحَدَ كُمْ لَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ الْجَنَّةِ حَتَّى مَا يَكُونُ بَيْنَهُ وَبَيْنَهَا إِلَّا ذِرَاعٌ، فَيَسْبِقُ عَلَيْهِ الْكِتَابُ فَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ النَّارِ فَيَدْخُلُهَا، وَإِنَّ أَحَدَكُمْ لَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ النَّارِ حَتَّى مَا يَكُونُ بَيْنَهُ وَبَيْنَهَا إِلَّا ذِرَاعٌ فَيَسْبِقُ عَلَيْهِ الْكِتَابُ فَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ الْجَنَّةِ فَيَدْخُلُهَا.

(رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ وَمُسْلِمٌ)

Le quatrième Hadîth

Abû `abd ar-Rahmân `abd Allah ibn Mas`ûd -que Dieu l'agrée- a dit, lui qui est véridique, le digne d'être cru : L'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit :

« Le potentiel créateur -khalq- de chacun de vous est rassemblé en un peu de liquide dans le ventre de sa mère pendant quarante jours, puis il est une adhérence pendant une période similaire, puis il est une mâchure pendant une période similaire. Dieu mande ensuite l'ange qui insuffle en lui l'esprit et à qui sont ordonnées quatre paroles :

CS Scanné avec CamScanner

« Ecris, est-il dit à [l'ange], ce qui lui sera accordé -rizq-, le moment de sa mort -ajal-, ses actions et [son sort] misérable ou heureux [dans l'au-delà] ! » Par Dieu, que nul n'est en droit d'être adoré que Lui, l'un d'entre vous accomplit les actions des gens du paradis jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'une coudée entre lui et [le paradis] puis l'écrit le précède, il accomplit les actions des gens du Feu et il entre dans le Feu, un [autre] d'entre vous accomplit les actions des gens du Feu jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'une coudée entre lui et [le Feu], puis l'écrit le précède, il accomplit les actions des gens du Paradis et il entre au Paradis ».[1]

Commentaire

Dans ce quatrième Hadîth, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- montre que dans le ventre de sa mère s'effectue le passage de l'homme d'une étape à une autre, l'écriture du moment de sa mort, ce qui lui sera accordé, etc.

`Abd Allah ibn Mas`ûd -que Dieu l'agrée- a dit : « Le Messager de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- nous a dit, lui qui est le véridique, le digne d'être cru… » C'est à dire le véridique dans son parler et le digne d'être cru dans ce qu'il reçoit comme révélation divine. Il a en effet mis cette introduction, car les paroles qui suivront relèvent de l'invisible -ghayb- qu'on ne peut connaître que par une révélation divine.

Leçons tirées de ce Hadîth :

Ce Hadîth montre que la création de l'homme dans le ventre de sa mère se fait par quatre phases :

---

[1]Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî (11/447) (n° 6594), Muslim (4/2036) (n° 2643).

Scanné avec CamScanner

- La première phase : celle d'un simple liquide qui dure quarante jours.
- La deuxième phase : celle de l'adhérence qui dure quarante jours.
- La troisième phase : celle de la mâchure qui dure quarante jours.
- La quatrième phase : c'est la dernière phase, elle vient après avoir insufflé l'esprit en lui.

On peut déduire de ce Hadîth que le fœtus, avant quatre mois, ne peut pas être jugé comme étant un être humain. De ce fait, s'il tombe du ventre de sa mère avant d'accomplir les quatre mois, on ne le lavera pas, on ne l'enveloppera pas dans un linceul et on ne fera pas la prière mortuaire sur lui, car il n'est pas encore un être humain.

Après quatre mois, l'esprit est insufflé en lui et il acquiert le statut d'un être humain vivant. S'il tombe après cela, on pratiquera sur lui les grandes ablutions, on l'enveloppera dans un linceul et on fera sur lui la prière mortuaire comme quelqu'un qui a accompli neuf mois dans le ventre de sa mère. Les utérus ont un ange qui leur est propre, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a en effet dit : **« Dieu mande ensuite l'ange »** c'est à dire l'ange responsable des utérus.
Les situations que vivra l'homme sont écrites alors qu'il est encore dans le ventre de sa mère : ce qui lui sera accordé, ses actions, le moment de sa mort, son sort misérable ou heureux.
Dans ce Hadîth on déduit la grande sagesse divine et que toute chose a auprès de Dieu un terme fixé et se trouve dans un écrit dans lequel rien n'est ajouté et rien n'est ôté.

L'homme doit vivre constamment dans la crainte de Dieu et de Son châtiment, le Messager de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a en effet informé que l'homme : **« accomplit**

CS Scanné avec CamScanner

les actions des gens du Paradis jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'une coudée entre lui et [le Paradis] puis l'écrit le précède, il accomplit les actions des gens du Feu et il entre dans le Feu » .

Il ne convient pas que l'homme perde espoir, car il y a des gens qui ont commis des péchés pendant une longue période, mais à la fin de leur vie, Dieu leur a accordé la guidance.
Si quelqu'un pose la question suivante : Pour quelle raison Dieu abandonne-t-il celui qui accomplit les actions des gens du Paradis jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'une coudée entre lui et le Paradis, puis l'écrit le précède, il accomplit alors les actions des gens du Feu et il entre dans le Feu ?

La réponse est que cet homme accomplit en réalité les actions des gens du Paradis selon ce qui apparaît aux gens, sinon son for intérieur est corrompu et son intention est mauvaise, ce qui fait que cette mauvaise intention prédomine jusqu'à ce qu'il ait une mauvaise fin -que notre refuge soit en Dieu de cela-, ainsi le passage du Hadîth suivant : **« jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'une coudée entre lui et [le Paradis] puis l'écrit le précède, il accomplit les actions des gens du Feu et il entre dans le Feu »** fait allusion à l'approche du moment de sa mort et non pas de son approche du Paradis par ses actions.

Scanné avec CamScanner

5 - La nullité des innovations

الحديث الخامس:

عَنْ أُمِّ الْمُؤْمِنِينِ أُمِّ عَبْدِ اللهِ عَائِشَةَ رضي الله عنها قَالَتْ:
قَالَ رَسُولُ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) :
مَنْ أَحْدَثَ فِي أَمْرِنَا هَذَا مَا لَيْسَ مِنْهُ فَهُوَ رَدٌّ.
(رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ وَمُسْلِمٌ)
وَفِي رِوَايَةٍ لِمُسْلِمٍ : مَنْ عَمِلَ عَمَلاً لَيْسَ عَلَيْهِ أَمْرُنَا فَهُوَ رَدٌّ.

Le cinquième Hadîth

D'après la mère des croyants `A'isha -que Dieu l'agrée- a dit : **L'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : « Quiconque apporte à notre affaire-ci une chose nouvelle non fondée sur elle, verra cette chose rejetée ».**[1] Dans la version de Muslim, il y a ceci : **« Celui qui fait un acte sur lequel notre affaire n'est pas maître, verra son acte rejeté ».**

Commentaire

Des savants ont dit que ce Hadîth est la balance du côté apparent des actes et le Hadîth qui est au début de cet opuscule est la balance du côté profond des actes, car l'acte comporte une intention et un aspect :

- L'aspect est le côté apparent de l'acte.

---

[1]Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî (5/301) (n° 2697), Muslim (3/1343).

CS Scanné avec CamScanner

- L'intention est le côté profond de l'acte.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- Celui qui apporte à cette affaire qui est l'islam une chose nouvelle non fondée sur elle, cette chose est à rejeter même s'il a une bonne intention. De cette leçon on déduit que toutes les innovations dans la religion sont rejetées même si leur auteur a une bonne intention.

  Tel que le souligne la deuxième version du Hadîth rapportée par Muslim à savoir que celui qui accomplit un acte qui n'est pas conforme à ce que la religion a ordonné, cet acte est à rejeter même s'il a une base dans la législation.

  Ainsi celui qui vend une marchandise interdite, sa vente est nulle ; celui qui fait une prière surérogatoire sans raison dans des heures où il est interdit de prier, sa prière est nulle ; il en va de même pour celui qui jeûne le jour de la fête, etc. Tous ces actes en effet n'obéissent pas à l'ordre de Dieu et de Son Envoyé.

Scanné avec CamScanner

6 - Le licite et l'illicite

الحديث السادس:

عَنْ أَبِي عَبْدِ اللهِ النُّعْمَانِ بْنِ بَشِيرٍ رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا قَالَ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) يَقُولُ : إِنَّ الْحَلَالَ بَيِّنٌ، وَإِنَّ الْحَرَامَ بَيِّنٌ، وَبَيْنَهُمَا أُمُورٌ مُشْتَبِهَاتٌ لَا يَعْلَمُهُنَّ كَثِيرٌ مِنَ النَّاسِ، فَمَنِ اتَّقَى الشُّبُهَاتِ، فَقَدِ اسْتَبْرَأَ لِدِينِهِ وَعِرْضِهِ، وَمَنْ وَقَعَ فِي الشُّبُهَاتِ وَقَعَ فِي الْحَرَامِ، كَالرَّاعِي يَرْعَى حَوْلَ الْحِمَى يُوشِكُ أَنْ يَرْتَعَ فِيهِ، أَلَا وَإِنَّ لِكُلِّ مَلِكٍ حِمىً، أَلَا وَإِنَّ حِمَى اللهِ مَحَارِمُهُ، أَلَا وَإِنَّ فِي الْجَسَدِ مُضْغَةً إِذَا صَلَحَتْ صَلَحَ الْجَسَدُ كُلُّهُ، وَإِذَا فَسَدَتْ فَسَدَ الْجَسَدُ كُلُّهُ أَلَا وَهِيَ الْقَلْبُ.

(رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ وَمُسْلِمٌ)

Le sixième Hadîth

Abû `abd Allah an-Nu`mân ibn Bashîr -que Dieu l'agrée- a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- dire :

« Les choses licites sont bien évidentes et les choses illicites sont bien évidentes. Entre les deux, il y a des choses équivoques que beaucoup de gens ignorent. Ainsi quiconque se met à l'abri des choses équivoques, préserve sa religion et son honneur. Et quiconque s'est laissé tomber dans les choses équivoques tombera dans les choses illicites, comme le berger qui fait paître son troupeau autour d'un enclos réservé, risquant à tout moment de l'empiéter. Or chaque souverain a un domaine réservé : celui de Dieu est l'ensemble de Ses interdits. N'est-ce pas qu'il y a dans le corps humain un morceau de chair -mudgha- qui, s'il est bon, tout le corps le sera et s'il

CS Scanné avec CamScanner

est corrompu, tout le corps le sera ? N'est-ce pas que c'est le cœur ? ».[1]

Commentaire

Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a classifié les choses dans ce Hadîth selon trois catégories :

- La catégorie des choses licites évidentes et sans ambiguïté, comme par exemple l'autorisation de manger la bête du troupeau.

- La catégorie des choses illicites de façon évidente et sans ambiguïté, comme par exemple l'interdiction du vin.

- La troisième catégorie est celle des choses équivoques qui laissent le jugement hésitant : font-elles partie du domaine du licite ou du domaine de l'illicite ? Beaucoup de gens ignorent le statut des ces choses, sinon il est connu chez d'autres.

S'agissant de cette catégorie, l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a souligné qu'éviter ces choses-là relève de la piété scrupuleuse, il a dit : **« Ainsi quiconque se met à l'abri des choses équivoques, préserve sa religion et son honneur »** ceci dit, il préserve sa religion pour ce qui est entre Dieu et lui et préserve son honneur pour ce qui est entre les gens et lui, afin qu'ils ne racontent pas qu'untel est tombé dans l'illicite, du fait qu'ils en connaissent le statut, alors qu'à ses yeux la chose prête à confusion.

Puis le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a cité en parabole le berger qui fait paître son troupeau autour d'un enclos réservé qui, puisqu'il ne sert pas de pâture, est généralement riche en herbes, ce qui attire les bêtes à aller paître dedans : **« comme le berger qui fait paître son**

---

[1]Unanimement accordé, rapporté par al Bukhârî (n° 52), Muslim (n° 1599), Abû Dâwûd (n° 3329), at-Tirmidhî (n° 1205), an-Nasâ'î (7/241).

CS Scanné avec CamScanner

troupeau autour d'un enclos réservé, risquant à tout moment de l'empiéter », puis le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« Or chaque souverain a un domaine réservé »** car d'habitude les rois protègent une partie de leur terre pour y laisser pousser de l'herbe en abondance.

« Celui de Dieu est l'ensemble de Ses interdits » : Tout ce que Dieu a rendu illicite rentre dans Son domaine réservé, car Il a interdit de tomber dedans.
Puis le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a montré que dans le corps il y a une mudgha c'est à dire un morceau de viande aussi grand que le mangeur est capable de mâcher. Quand ce morceau est sain tout le corps est sain, il a expliqué ceci en disant : **« N'est-ce pas que c'est le cœur ? »**, allusion au fait qu'il incombe à l'homme de contrôler ce qu'il y a dans son cœur comme passions qui risquent de l'emporter jusqu'à le faire tomber dans des choses équivoques et ensuite dans des choses carrément illicites.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- Dans la loi islamique, le licite et l'illicite sont clairs, quant aux choses équivoques, peu de gens les connaissent.

- Quand l'homme ne sait pas si une chose est licite ou illicite, il vaut mieux qu'il l'évite, il ne la fait que quand il est sûr qu'elle est licite.

- Quand l'homme tombe dans les choses équivoques, il risque avec le temps de tomber sans se gêner dans les choses clairement illicites. A force de commettre les choses équivoques, l'âme de l'homme le pousse à commettre les choses dont l'illéicité est évidente, ce qui le fera tomber dans la perdition.

Scanné avec CamScanner

- Il est permis de citer des exemples pour rendre explicite une chose abstraite par la citation d'une chose concrète, car la comparaison entre ce qui est intelligible et ce qui est matériel facilite la compréhension.

- Le bon enseignement de l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- en citant des exemples et en les expliquant par la suite.

- La plaque tournante de la bonté et de la mauvaiseté [de l'homme] est le cœur. De ce fait, à l'homme d'entretenir constamment son cœur jusqu'à le mettre sur le chemin de rectitude.

- La corruption de l'aspect extérieur de l'homme est un indicatif de la corruption de son for intérieur, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a en effet dit : **« s'il est bon, tout le corps le sera et s'il est corrompu, tout le corps le sera ».**

CS Scanné avec CamScanner

7 – La religion est le bon conseil

الحديث السابع:

عَـنْ أَبِي رُقَيَّةَ تَمِيمِ بْنِ أَوْسٍ الدَّارِي (رَضِيَ اللهُ عَنْهُ) أَنَّ النَّبِيَّ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) قَالَ: الدِّينُ النَّصِيحَةُ، قُلْنَا لِمَنْ ؟ قَالَ : للهِ وَلِكِتَابِهِ وَلِرَسُولِهِ وَلِأَئِمَّةِ الْمُسْلِمِينَ وَعَامَّتِهِمْ.

(رَوَاهُ مُسْلِمٌ)

Le septième Hadîth

D'après Abû Ruqayya Tamîm ibn Aws ad-Dârî que Dieu l'agrée,le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix-a dit :

- **La religion est le bon conseil.**
- **Pour qui doit-on le donner ? demanda-t-on au Prophète.**
- **Pour Dieu, répondit-il, pour Son Livre, pour Son Prophète, pour les imâms et pour l'ensemble des musulmans.**[1]

Commentaire

Le bon conseil pour Dieu -Puissant et Majestueux- c'est aussi le bon conseil pour Sa religion en accomplissant Ses ordres, en évitant Ses interdits, en tenant pour vraies Ses informations,en se repentant à Lui,en s'en remettant à Lui, etc
Le bon conseil pour Son Livre consiste à croire qu'il s'agit de la parole de Dieu, qu'il englobe les informations vraies, les lois justes, les narrations utiles, et que nous devons nous en remettre au jugement du Livre dans toutes nos affaires.
Le bon conseil pour le Messager -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- c'est le fait de croire en lui, croire qu'il est

[1] Hadîth authentique, rapporté par Muslim (1/74).

CS Scanné avec CamScanner

l'Envoyé de Dieu à tout le monde, l'aimer et se conformer à lui, tenir pour vrai ce qu'il a apporté comme informations, observer ses ordres, éviter ce qu'il a interdit, défendre sa religion.

Le bon conseil pour les imâms (les détenteurs de l'autorité) c'est leur porter le bon conseil en leur montrant de façon claire la vérité, ne pas les perturber, prendre en patience ce qui peut provenir d'eux comme mal à notre égard et patienter dans le respect de leurs droits qu'ils ont sur nous, les aider et les soutenir quand la situation l'exige comme le fait de repousser les attaques de l'ennemi, etc.

Le bon conseil pour l'ensemble des musulmans consiste à leur porter le bon conseil en les appelant à Dieu, en ordonnant le convenable et en empêchant le blâmable, en leur enseignant le bien, etc. C'est pour cela que la religion est liée au bon conseil, et le premier qui fait partie de l'ensemble des musulmans est la personne elle-même, elle doit en effet porter aussi le bon conseil à elle-même.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- La religion se limite au bon conseil, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a en effet dit **: La religion est le bon conseil.**
- Ceux concernées par le bon conseil sont au nombre de cinq : Dieu, Son Livre, Son Envoyé, les gouverneurs et l'ensemble des musulmans.
- L'insistance sur le fait de porter le bon conseil pour ces cinq choses qui sont la religion même du musulman, respecter cela signifie préserver sa religion.
- L'interdiction de la tromperie, car puisque la religion est le bon conseil et la tromperie étant l'opposée du bon conseil, elle est donc contraire à la religion. Il a été rapporté que le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« Celui qui nous trompe, n'est pas des nôtres ».**[1]

---

[1] Hadîth authentique, rapporté par Muslim (1/99).

CS Scanné avec CamScanner

8 – Le caractère sacré du musulman

الحديث الثامن:

عَن ابنِ عُمَرَ رضي الله عنهما أَنَّ رَسُولَ اللهِ(صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) قَالَ: أُمِرْتُ أَنْ أُقَاتِلَ النَّاسَ حَتَّى يَشْهَدُوا أَنْ لا إِلَهَ إِلَّا اللهُ وَأَنَّ مُحَمَّداً رَسُولُ اللهِ، وَيُقِيمُوا الصَّلاةَ، وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ، فَإِذَا فَعَلُوا ذَلِكَ عَصَمُوا مِنِّي دِمَاءَهُمْ وَأَمْوَالَهُمْ إِلَّا بِحَقِّ الإِسْلامِ، وَحِسَابُهُمْ عَلَى اللهِ تَعَالَى.

(رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ وَمُسْلِمٌ)

Le huitième Hadîth

D'après Ibn `Umar -que Dieu l'agrée-, l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent que nul n'est en droit d'être adoré que Dieu et que Muhammad est l'Envoyé de Dieu, qu'ils accomplissent la prière, qu'ils acquittent l'aumône légale. S'ils font cela, ils auront préservé vis-à-vis de moi et leur sang et leurs biens sauf ce que l'islam permet d'en prélever légalement. Quant à leur compte, c'est Dieu le Très-Haut qui se charge de le dresser ».**[1]

Commentaire

« Il m'a été ordonné » : C'est Dieu le Puissant et le Majestueux qui a ordonné. La phrase est sous forme passive car le sujet est connu : celui qui ordonne et interdit est

---

[1]Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî (1/75) (n° 25), Muslim (1/53) (n° 36).

CS Scanné avec CamScanner

évidemment Dieu le Très-Haut. « **... de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent...** » :
Ce Hadîth a un sens général mais la parole divine suivante en est la restriction : < **Combattez ceux qui ne croient pas en Dieu ni au Jour dernier, ni n'interdisent ce qu'interdisent Dieu et Son Envoyé, et qui, parmi ceux qui ont reçu le Livre, ne suivent pas la religion du Vrai, et cela jusqu'à ce qu'ils paient d'un seul mouvement une capitation en signe d'humilité** >.[1]
De même la Tradition souligne que les gens doivent être combattus jusqu'à ce qu'ils embrassent l'islam ou paient la capitation.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- L'obligation de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils embrassent l'islam ou paient la capitation.
- Il est permis de combattre celui qui s'abstient de donner l'aumône légale, Abû Bakr a en effet combattu les tribus qui ont refusé de la donner.
- Quand l'homme montre son appartenance à l'islam, son for intérieur est remis à Dieu, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a en effet dit : « **S'ils font cela, ils auront préservé vis-à-vis de moi et leur sang et leurs biens sauf ce que l'islam permet d'en prélever légalement. Quant à leur compte, c'est Dieu le Très-Haut qui se charge de le dresser** ».
- Dans le Hadîth, il y a l'affirmation du jugement, c'est à dire que Dieu demandera des comptes à Ses serviteurs sur leurs actes, si ces actes sont bons, la récompens sera bonne, s'ils sont mauvais, la récompense le sera également, Dieu le Très-Haut a dit :

< Celui qui aura fait un atome de bien le verra, celui qui aura fait un atome de mal le verra >.[2]

[1] Coran, IX, 29.
[2] Coran, XCIX : 7-8.

- La responsabilité dépend de la capacité

الحديث التاسع:

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ عَبْدِ الرَّحْمَنِ بْنِ صَخْرٍ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ قال: سَمِعْتُ رَسُولَ اللهِ(صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) يَقُولُ: مَا نَهَيْتُكُمْ عَنْهُ فَاجْتَنِبُوهُ، وَمَا أَمَرْتُكُمْ بِهِ فَأْتُوا مِنْهُ مَا اسْتَطَعْتُمْ، فَإِنَّمَا أَهْلَكَ الَّذِينَ مِنْ قَبْلِكُمْ كَثْرَةُ مَسَائِلِهِمْ وَاخْتِلافُهُمْ عَلَى أَنْبِيَائِهِمْ.

(رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ وَمُسْلِمٌ)

Le neuvième Hadîth

Abû Hurayra `abd ar-Rahmân ibn Sakhr -que Dieu l'agrée- a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- dire : « **Quand je vous interdis de faire quelque chose, évitez-le, et quand je vous ordonne de faire quelque chose, faites-le dans la mesure de vos possibilités. Ceux qui vous ont précédés sont tombés dans la perdition seulement par l'abondance de leurs questions et leur opposition à l'égard de leurs Prophètes** ».[1]

Commentaire

Tout ce que le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- interdit doit être évité, car s'abstenir de faire un acte interdit est plus facile que d'accomplir un acte ordonné par la religion. A propos de l'ordre, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : « **quand je vous ordonne de faire quelque chose, faites-le dans la mesure de vos possibilités** ». La chose ordonnée est en effet un acte qui peut être difficile à accomplir, c'est pour cela que le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a mis la restriction suivante :
« **faites-la dans la mesure où cela vous est possible** ».

[1] Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî (13/7288), Muslim (n° 412).

Scanné avec CamScanner

Leçons tirées du Hadîth :

- L'obligation d'éviter ce que l'Envoyé -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a interdit, et à fortiori ce que Dieu a interdit, et cela tant qu'il n'y a pas d'argument qui prouve qu'il s'agit d'une interdiction qui rend la chose seulement détestable -karâha- (et non illicite).
- Il n'est pas toléré de faire une part de ce qui est interdit, mais il faut l'éviter totalement, tant qu'il n'y a pas de nécessité qui permet de le commettre.
- L'obligation d'accomplir ce dont on est ordonné de faire et cela tant qu'il n'y a pas d'argument qui prouve que cet ordre exprime seulement la liberté de l'accomplissement de l'acte (auparavant ordonné) -istihbâb-
- Tout ce qui dépasse la capacité de l'homme ne lui est pas obligatoire.
- La facilité dans les enseignements de la religion islamique en n'imposant à l'homme que ce qu'il est capable de faire.
- Pour celui qui est dans l'incapacité d'accomplir un ordre, il lui suffit de faire ce qu'il peut de cet ordre, en effet, celui qui est dans l'incapacité de prier debout priera assis, celui qui est dans l'incapacité de prier assis priera allongé sur le côté, celui qui peut effectuer l'inclination -rukû`- qu'il le fasse, s'il ne peut pas, il se contentera de l'indiquer par des signes. Il en va de même pour les autres adorations, l'homme accomplit ce qu'il est capable de faire.
- Il ne convient pas de poser trop de questions, car cela -surtout pendant la période de la révélation- peut causer l'interdiction d'une chose qui n'était pas auparavant interdite, ou l'obligation d'une chose qui ne l'était pas, mais que l'individu se contente de poser la question sur ce dont il a besoin seulement.
- Poser trop de questions, émettre beaucoup d'hypothèses, diverger des Prophètes sont à l'origine de la perdition, les communautés qui nous ont précédées ont péri à cause de cela.

CS Scanné avec CamScanner

10 - Dieu n'accepte que ce qui est bon

الحديث العاشر:

عَنْ أَبي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) : إِنَّ اللهَ تَعَـالَى طَيِّبٌ لا يَقْبَلُ إِلَّا طَيِّباً، وَإِنَّ اللهَ أَمَرَ الْمُؤْمِنِينَ بِمَا أَمَرَ بِهِ الْمُرْسَلِينَ فَقَالَ تَعَالَى : < يَا أَيُّهَا الرُّسُلُ كُلُوا مِنَ الطَّيِّبَاتِ وَاعْمَلُوا صَالِحاً >، وَقَالَ تَعَالَى: < يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُلُوا مِنْ طَيِّبَاتِ مَا رَزَقْنَاكُمْ > ثُمَّ ذَكَرَ الرَّجُلَ يُطِيلُ السَّفَرَ أَشْعَثَ أَغْبَرَ يَمُدُّ يَدَيْهِ إِلَى السَّمَاءِ: يَا رَبِّ يَا رَبِّ، وَمَطْعَمُهُ حَرَامٌ، وَمَشْرَبُهُ حَرَامٌ، وَمَلْبَسُهُ حَرَامٌ، وَغُذِّيَ بِالْحَرَامِ، فَأَنَّى يُسْتَجَابُ لَهُ ؟.

(رَوَاهُ مُسْلِمٌ)

Le dixième Hadîth

D'après Abû Hurayra -que Dieu l'agrée-, l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« Dieu le Très-Haut est bon et n'accepte que ce qui est bon, sachez que Dieu a ordonné aux croyants ce qu'il a ordonné aux Envoyés, il a dit [s'agissant des Envoyés] : < Ô les Envoyés ! Mangez des choses bonnes, œuvrez salutairement. Je sais parfaitement ce que vous faites >**[1], et Il a dit [s'agissant des croyants] : **< Ô vous qui croyez ! Mangez des choses bonnes que Nous vous attribuons >[2] ».** Puis il parla de l'homme qui fait un long voyage, à la tignasse mal peignée, poussiéreux, levant les mains au ciel **implorant : « Seigneur ! Seigneur », alors que sa**

---

[1] Coran, XXIII, 51.
[2] Coran, II, 172.

Scanné avec CamScanner

nourriture est de source illicite, sa boisson est de source illicite, ses habits sont de source illicite, il s'est rassasié de ce qui est illicite. Il est loin pour que son invocation soit exaucée.[1]

Commentaire

« Dieu le Très-Haut est bon et n'accepte que ce qui est bon » : Dieu est bon dans Son essence, bon dans Ses attributs, bon dans Ses actes, Il n'accepte que ce qui est bon dans sa nature et bon dans le moyen de son acquisition. Quant au pernicieux -khabîth- dans sa nature comme le vin, ou le pernicieux pour ce qui est du moyen d'acquisition, comme ce qui est acquis par l'usure, Dieu Exalté ne l'accepte pas.

« Dieu a ordonné aux croyants ce qu'il a ordonné aux Envoyés, il a dit [s'agissant des Envoyés] : < Ô les Envoyés ! Mangez des choses bonnes, œuvrez salutairement...> » : L'ordre adressé par Dieu le Très-Haut aux Envoyés et Son ordre adressé aux croyants est le même : c'est de manger des choses bonnes. Quant aux choses pernicieuses, elles leur sont illicites, le Très-Haut a en effet dit à propos de Son Envoyé : **<...leur rend licites les choses bonnes, illicites les pernicieuses >.**[2]

L'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a ensuite parlé de l'homme qui mange ce qui est illicite et il a dit que son invocation est loin d'être exaucée malgré la présence des causes de l'exaucement de l'invocation, il s'agit d'un homme qui fait un long voyage, qui a la tignasse mal peignée, il est poussiéreux et il lève les mains au ciel implorant : **« Seigneur ! Seigneur ».** Cet homme présente quatre caractéristiques :

---

[1] Hadîth authentique, rapporté par Muslim (n° 1015), at-Tirmidhî (n° 2990).
[2] Coran, VII, 157.

CS Scanné avec CamScanner

1- C'est un homme qui fait un long voyage, or le voyage est une situation dans laquelle Allah exauce l'invocation.

2- Il a la tignasse mal peignée et il est poussiéreux. D'ailleurs on sait que le jour de `Arafa, Dieu regarde Ses serviteurs qui sont venus pour Lui, se recueillant sur le mont `Arafa avec des cœurs qui témoignent d'humilité, Dieu dit alors à Ses anges : **« Ils sont venus à moi, cheveux mal peignés et poussiéreux »** et Il les prend pour témoins qu'Il leur a pardonnés, donc cet état est l'une des causes de l'exaucement de l'invocation.

3- Il lève les mains au ciel, or lever les mains au ciel est l'une des causes de l'exaucement, et quand Son serviteur lève les mains vers Lui, Dieu -Pureté à Lui-, par pudeur vis-à-vis de lui, ne les ramène pas à lui vides.

4- Il l'invoque en ces termes : **« Seigneur ! Seigneur ! »** : c'est un moyen d'accès vers Dieu -tawassul- par l'intermédiaire de Sa seigneurialité qui est une autre cause légale de l'exaucement. Et pourtant son invocation n'est pas exaucée parce que sa nourriture est illicite, ses habits sont illicites et il a été rassasié par ce qui est illicite. Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« Loin est-il pour que son invocation soit exaucée ».**

Leçons tirées de ce Hadîth :

- La description de Dieu de bon dans Son essence, dans Ses attributs et dans Ses actes.
- Le devoir d'élever Dieu de toute imperfection.
- Dieu accepte certains actes et n'en accepte pas d'autres.
- Dieu le Très-Haut a ordonné à Ses serviteurs les Envoyés et à ceux auxquels ils sont envoyés, de manger des choses

Scanné avec CamScanner

bonnes et d'être reconnaissants à Son égard.

- La reconnaissance consiste à faire des œuvres salutaires, le Très-Haut a en effet dit : **< Ô les Envoyés, mangez des choses bonnes, œuvrez salutairement >** et Il a dit aux croyants : **< Mangez des choses bonnes que Nous vous attribuons. Soyez-Lui reconnaissants >.**[1]

- Eviter de manger ce qui est illicite est une condition pour l'exaucement de l'invocation.

- Le fait que l'homme soit en voyage est une cause de l'exaucement de l'invocation.

- Elever les mains vers Dieu est aussi une cause de l'exaucement.

- Chercher l'accès vers Dieu par l'intermédiaire de Sa seigneurialité est également une cause de l'exaucement.

- Les Envoyés sont tenus de faire les actes d'adoration tout comme les croyants.

- L'obligation de remercier Dieu pour Ses bienfaits, le Très-Haut : **< Soyez-Lui reconnaissants >.**

- L'homme doit mettre en oeuvre les causes par lesquelles il arrive à son objectif et éviter les causes qui l'empêchent de cheminer sur la voie qui y mène.

---

[1] Coran, II, 172.

Scanné avec CamScanner

11 - Le scrupule

الحديث الحادي عشر:

عَنْ أَبِي مُحَمَّدٍ الْحَسَنِ بْنِ عَلِيٍّ بْنِ أَبِي طَالِبٍ سِبْطِ رَسُولِ اللهِ(صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) وَرَيْحَانَتِهِ رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا قَالَ: حَفِظْتُ مِنْ رَسُولِ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ): **دَعْ مَا يُرِيبُكَ إِلَى مَا لا يُرِيبُكَ**

(رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ وَالنَّسَائِيُّ، وَقَالَ التِّرْمِذِيُّ: حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ)

Le onzième Hadîth

Abû Muhammad al Hasan ibn `Ali -que Dieu l'agrée- a dit : **J'ai gardé dans ma mémoire de l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- ces paroles : « Renonce à ce qui t'inspire du doute pour ce qui ne t'en inspire pas».**[1]

Commentaire

Abû Muhammad al Hasan ibn `Alî est le petit-fils de l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix-, il est le meilleur des deux Hasan (son frère s'appelle al Husayn), le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- l'a loué par ces paroles :

« Mon fils qui est ici est un noble, il réconciliera deux grands partis d'entre les musulmans ».[2] En effet Dieu a réconcilié par lui deux partis en conflit quand il a abdiqué le califat au profit de Mu`âwiyya fils d'Abû Sufyân, ainsi il a acquis la noblesse.

---

[1] Hadîth authentique, rapporté par at-Tirmidhî (n° 2518), an-Nasâ'î (8/327,328), Ahmad dans ''*al musnad*'' (1/101).

[2] Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî (5/306) (n° 2704).

CS Scanné avec CamScanner

Ces paroles du Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- : **« Renonce à ce qui t'inspire du doute pour ce qui ne t'en inspire pas »** vont dans le même sens que ses paroles dans le Hadîth précédent : **« Entre les deux (le licite et l'illicite), il y a des choses équivoques que beaucoup de gens ignorent. Ainsi quiconque se met à l'abri des choses équivoques, préserve sa religion et son honneur ».** Donc ce qui inspire le doute, que ce soit dans les affaires qui concernent ce bas-monde ou celles de l'au-delà, le mieux est de s'en débarrasser et d'y renoncer afin de ne pas livrer l'âme à l'inquiétude et à l'incertitude.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- L'homme est tenu de laisser de côté les choses qui inspirent le doute et de s'intéresser aux choses qui ne le lui inspirent pas.

- L'homme est ordonné d'éviter ce qui attire l'inquiétude.

CS Scanné avec CamScanner

12 - Se consacrer aux choses utiles

الحديث الثاني عشر:

عَنْ أَبي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولَ اللهِ(صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) : مِنْ حُسْنِ إِسْلامِ الْمَرْءِ تَرْكُهُ مَالا يَعْنِيهِ .

(حَدِيثٌ حَسَنٌ رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ وَغَيْرُهُ هَكَذَا)

Le douzième Hadîth

Abû Hurayra -que Dieu l'agrée- a dit : l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit :
« Comme signe de la bonne soumission -islam- de l'homme, est son abandon de ce qui ne le concerne pas ».[1]

Commentaire

Ce Hadîth est une base dans la noblesse du caractère et l'éducation saine, quand en effet l'homme renonce à ce qui ne le concerne pas et à ce qui ne l'intéresse pas, cela prouve sa bonne soumission (islam), et c'est aussi une source de tranquillité de son esprit.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- L'islam (soumission) est variable selon les gens, il est bon chez certains, moins bon chez d'autres.

---

[1] Hadîth beau –*hasan*-, rapporté par at-Tirmidhî (n° 2317), Ibn Mâja (n° 3976), Mâlik dans ''*al muwatta'* '' (2/903), Ahmad (1/201).

- Il vaut mieux pour l'homme d'abandonner ce qui ne le concerne pas, aussi bien dans les affaires de sa religion que dans les affaires de sa vie, ainsi il évitera de perdre son temps, sa religion restera saine, ses négligences ne s'aggraveront pas. Si, par contre, il se mêle aux affaires des gens, cela lui attirera des ennuis.

- A l'homme de ne pas négliger ce qui le concerne et ce qui l'intéresse, qu'il s'agisse des affaires de sa religion ou des affaires de sa vie, mais il doit s'en occuper, les entretenir et choisir pour cela le moyen le plus facile tant qu'il est légal.

Scanné avec CamScanner

13 - La foi parfaite

الحديث الثالث عشر:

عَنْ أَبِي حَمْزَةَ أَنَسِ بْنِ مَالِكٍ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ خَادِمِ رَسُولِ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) عَنِ النَّبِيِّ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) قَالَ :

لا يُؤْمِنُ أَحَدُكُمْ حَتَّى يُحِبَّ لِأَخِيهِ مَا يُحِبُّ لِنَفْسِهِ .

(رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ وَمُسْلِمٌ)

Le treizième Hadîth

D'après Abû Hamza Anas ibn Mâlik -que Dieu l'agrée-, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit :
« Aucun d'entre vous ne croira jusqu'à ce qu'il aime pour son frère ce qu'il aime pour lui-même ».[1]

Commentaire

« Aucun d'entre vous ne croira... » : La foi désignée dans ce passage est la foi parfaite.

«...jusqu'à ce qu'il aime pour son frère » c'est à dire, son frère en islam.

« ...ce qu'il aime pour lui-même » et ce, aussi bien dans le domaine de la religion que dans le domaine de la vie, car la fraternité dans la foi consiste à aimer pour son frère ce qu'on aime pour soi-même.

---

[1] Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî (1/10) (n° 13), Muslim (n° 71)

Scanné avec CamScanner

Leçons tirées de ce Hadîth :

- La foi est de différents degrés, elle peut être parfaite tout comme elle peut être basse -c'est là un des principes du credo des Gens de la sunna et de la communauté-, elle est susceptible d'augmentation et de diminution.

- L'incitation à aimer le bien pour les croyants, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a en effet dit : **« …jusqu'à ce qu'il aime pour son frère ce qu'il aime pour lui-même ».**

- La mise en garde contre le fait d'aimer pour les croyants ce qu'on n'aime pas pour soi-même, car cela fera diminuer la foi de l'homme, à tel point que l'Envoyé -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a nié en lui l'existence de la foi, ce qui prouve l'importance de l'amour que doit avoir l'homme vis-à-vis de ses frères.

- Ce Hadîth appelle à la consolidation des liens entre les croyants.

- Celui qui se pare de cette vertu ne peut pas s'en prendre à l'un des croyants, ni dans ses biens, ni dans son honneur, de la même façon qu'il n'aime pas qu'on s'en prenne à lui dans cela.

Scanné avec CamScanner

14 - L'inviolabilité du sang du musulman

الحديث الرابع عشر:

عَنِ ابْنِ مَسْعُودٍ رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ(صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) : **لَا يَحِلُّ دَمُ امْرِئٍ مُسْلِمٍ إِلَّا بِإِحْدَى ثَلَاثٍ : الثَّيِّبُ الزَّانِي، وَالنَّفْسُ بِالنَّفْسِ، وَالتَّارِكُ لِدِينِهِ الْمُفَارِقُ لِلْجَمَاعَةِ .**

(رواهُ البخاريُّ ومسلمٌ)

Le quatorzième Hadîth

Ibn Mas`ûd -que Dieu l'agrée- a dit : L'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit :
« Le sang du musulman est interdit à verser, sauf dans trois cas : le marié qui commet l'adultère, l'auteur d'un homicide volontaire, et le renégat qui délaisse la communauté ».[1]

Commentaire

L'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- montre par ce Hadîth que le sang du musulman doit être respecté, il est inviolable, il n'est permis de le verser que dans trois cas :

1- **« …le marié qui commet l'adultère »** : c'est l'homme qui a consommé un mariage et qui a ensuite commis la

---

[1] Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî (12/201) (n° 6878), Muslim (3/1302).

Scanné avec CamScanner

fornication, son sang devient licite, il est désormais passible de la peine -hadd- de lapidation -rajm- par de la pierre jusqu'à sa mort.

2- **« ...l'auteur d'un homicide volontaire »** : Il est passible de la peine du talion conformément aux paroles divines suivantes : **< Vous qui croyez, le talion vous est prescrit en cas de meurtre >.**[1] Et Ses paroles : **< Nous leur avons prescrit : âme pour âme >.**[2]

3- **« ...le renégat qui délaisse la communauté » :** Il s'agit de l'apostat -murtadd-. En effet quand quelqu'un dénie après avoir embrassé l'islam, son sang devient licite. S'il ne se repent pas, il doit être mis à mort ;Et il s'agit-là aussi de celui qui se soulève contre le chef de l'Etat -imâm-. Il est en effet permis de le combattre jusqu'à ce qu'il renonce à son acte et se repente envers Dieu -Puissant et Majestueux-. D'autres choses qui ne sont pas citées dans ce Hadîth rendent aussi licite le sang du musulman, or les propos de l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- s'ajoutent les uns aux autres et complètent les uns les autres.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- Le respect du musulman et l'inviolabilité de son sang. Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a en effet dit : **"Le sang du musulman est interdit à verser sauf en trois cas : Le marié qui commet l'adultère, l'auteur d'un homicide et le renégat qui délaisse la communauté".**

- La léicité du sang du musulman dans ces trois cas:

* Le marié - thayyib- qui commet la fornication: c'est celui qui a consommé avec une épouse un mariage valable et qui a

---

[1] Coran, II, 178.
[2] Coran, V, 45.

CS Scanné avec CamScanner

commis par la suite la fornication. Il est passible de la peine de lapidation jusqu'à la mort.

* L'auteur d'un homicide volontaire: Quand un homme tue un autre homme et que toutes les conditions de l'application de la peine du talion sont remplies, le meurtrier est mis à mort, en raison de ce qu'a dit le Très-Haut : < **Vous qui croyez, le talion vous est prescrit en cas de meurtre** > **[II: 178]** et de Ses paroles **: < Nous leur avons prescrit: âme pour âme > [V: 45].**

- La légalité du talion, sauf si l'ayant droit de la victime accepte la rançon ou pardonne au meurtrier.

* Le renégat qui délaisse la communauté: Il s'agit de l'apostat -murtadd-. En effet quand quelqu'un dénie après avoir embrassé l'Islam, son sang devient licite.

- L'obligation de lapider (par le chef de l'Etat) le fornicateur.

- Le caractère permis de l'application de la peine du talion. Toutefois l'ayant-cause de la victime a le choix entre la peine du talion ou le prix du sang ou pardonner à titre gratuit.

- L'obligation de mettre à mort (par le chef de l'Etat) l'apostat s'il ne se repent pas.

Scanné avec CamScanner

15 - Vertus islamiques

الحديث الخامس عشر:

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) قَالَ : مَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللهِ وَالْيَوْمِ الآخِرِ فَلْيَقُلْ خَيْراً أَوْ لِيَصْمُتْ، وَمَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللهِ وَالْيَوْمِ الآخِرِ فَلْيُكْرِمْ جَارَهُ، وَمَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللهِ وَالْيَوْمِ الآخِرِ فَلْيُكْرِمْ ضَيْفَهُ .

(رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ ومسلمٌ)

Le quinzième Hadîth

D'après Abû Hurayra -que Dieu l'agrée-, l'Envoyé de Dieu - Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit :
« Celui qui croit en Dieu et au Jour dernier qu'il dise une bonne chose ou qu'il se taise. Celui qui croit en Dieu et au Jour dernier qu'il fasse du bien à son voisin. Celui qui croit en Dieu et au Jour dernier qu'il soit hospitalier à l'égard de son hôte ».[1]

Commentaire

Ce Hadîth comporte des règles de conduite obligatoires.

Faire preuve de libéralité -ikrâm- à l'égard du voisin, car celui-ci a des droits sur nous. Les savants ont dit que si le voisin est musulman et un proche parent, il a sur nous trois droits : le voisinage, l'islam et la parenté. S'il est un

[1] Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî (10/445) (n° 6018), Muslim (1/68).

Scanné avec CamScanner

musulman qui n'a pas de lien de parenté avec nous, il jouit de deux droits. Si c'est un mécréant qui n'a pas de lien de parenté avec nous, il a sur nous un seul droit, qui est celui du voisinage.

L'hôte est celui qui vient s'installer chez toi dans ton pays alors qu'il est en voyage et de passage, il est donc un étranger.

Quant à la langue, c'est ce qui est le plus dangereux contre l'homme, il doit donc surveiller sa langue en disant du bien ou en observant le silence.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- Le devoir de se montrer libéral à l'égard du voisin, notamment en évitant de lui faire du tort et en étant bienveillant à son égard. Celui, par contre, qui fait du tort à son voisin n'est pas croyant, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a en effet dit : **« Je jure par Dieu qu'il n'est pas croyant ! Je jure par Dieu qu'il n'est pas croyant ! Je jure par Dieu qu'il n'est pas croyant ! »**, « Mais qui donc, lui demanda-t-on ? ». Il a dit : **« Celui dont le voisin n'est pas à l'abri de son mal ».**[1]

- L'obligation de faire preuve d'hospitalité à l'égard de l'hôte, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a en effet dit : **« Celui qui croit en Dieu et au Jour dernier qu'il soit hospitalier à l'égard de son hôte »,** et cela en lui préparant un climat où il se sent à l'aise. La période obligatoire de l'accueil est d'un jour et une nuit, au delà de cette période, c'est une faveur de celui qui a offert l'hospitalité. Si l'invité dépasse trois jours et qu'il veut rester encore, il doit demander la permission à celui qui l'a accueilli pour ne pas le gêner.

---

[1] Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî (10/443), (n° 6016).

Scanné avec CamScanner

- L'islam entretient les règles de voisinage et de l'hospitalité, ce qui prouve sa perfection ; il comporte aussi bien le respect des droits de Dieu Exalté que le respect des droits des gens.

- Il est permis de ne pas appliquer le nom du « croyant » à celui dont la foi parfaite est absente. La négation de la foi est de deux sortes :

- Négation absolue par laquelle l'homme est mécréant, d'une mécréance qui l'exclue de la communauté.

- Négation indéfinie par laquelle l'homme est mécréant en ce qui concerne la vertu de la foi qu'il a négligée, il a toujours en lui la base de la foi, c'est là un des principes du credo des gens de la sunna et de la communauté. L'homme peut donc réunir en lui des vertus de la foi et des vertus de la mécréance.

Scanné avec CamScanner

16 - Ne laisse pas exploser ta colère !

الحديث السادس عشر:

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ: أَنَّ رَجُلاً قَالَ لِلنَّبِيِّ (صلَّى اللهُ عليْهِ وسلَّم) : أَوْصِنِي، قَالَ: **لا تَغْضَبْ**، فَرَدَّدَ مِرَاراً، قَالَ: **لا تَغْضَبْ** .

(رواهُ البُخارِيُّ ومُسْلِمٌ)

Le seizième Hadîth

D'après Abû Hurayra -que Dieu l'agrée-, un homme dit au Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- :
« Fais-moi une recommandation », « Ne te mets pas en colère, répondit le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- » L'homme répéta plusieurs fois la même demande et à chaque fois il lui disait : « Ne te mets pas en colère ».[1]

Commentaire

Cet homme a demandé au Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- de lui faire une recommandation, et il lui a répondu : **« Ne te mets pas en colère. »** Il a laissé de côté la recommandation de la crainte de Dieu que Dieu -Puissant et Majestueux- a recommandée à cette communauté et qu'il a recommandée à ceux qui, avant nous, ont reçu le Livre [2], car il sait que cette personne se met souvent en colère.

---

[1] Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 6116), at-Tirmidhî (2021), Mâlik dans ''*al muwatta'* '' (2/362-466).

[2] Allusion au verset 131 de la sourate IV : **< A Dieu appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. A vous comme à ceux qui avant toi ont reçu le Livre, Nous recommandons de craindre Dieu >.**

Scanné avec CamScanner

D'ailleurs, ce qui est visé par ce Hadîth ce n'est pas l'interdiction de se mettre en colère, car c'est une nature dans l'homme, mais il vise à ce que l'homme se contrôle lors de la colère et ne la laisse pas exploser. La colère, en fait, est une braise que jette Satan dans le cœur du fils d'Adam, c'est pour cela que ses yeux rougissent et les veines de son cou gonflent, il devient même inconscient de ce qu'il fait, il peut même commettre des actes dont les répercussions seront graves et qui seront par la suite sources de grands regrets.

Leçons tirées de ce Hadîth :

Le mufti doit respecter l'état de celui qui vient s'enquérir auprès de lui, il doit lui donner des réponses conformes à ce qu'exige sa situation. Il en va de même s'agissant de l'enseignant vis-à-vis de l'élève.

Scanné avec CamScanner

17 - La généralité du bel-agir

الحديث السابع عشر:

عَنْ أَبِي يَعْلَى شَدَّادِ بْنِ أَوْسٍ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ عَنْ رَسُولِ اللهِ (صلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) قَالَ: إِنَّ اللهَ كَتَبَ الإِحْسَانَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ، فَإِذَا قَتَلْتُمْ فَأَحْسِنُوا الْقِتْلَةَ، وَإِذَا ذَبَحْتُمْ فَأَحْسِنُوا الذِّبْحَةَ؛ وَلْيُحِدَّ أَحَدُكُمْ شَفْرَتَهُ وَلْيُرِحْ ذَبِيحَتَهُ .

(رَوَاهُ مسلمٌ)

Le dix-septième Hadîth

D'après Abû Ya`lâ Shaddâd ibn Aws -que Dieu l'agrée-, l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« Dieu a prescrit le bel-agir dans toute chose. Quand vous tuez, faites-le de façon parfaite. Quand vous égorgez une bête, faites-le de la manière la plus douce : aiguisez bien votre lame et accordez à la victime le temps suffisant pour mourir ».**[1]

Commentaire

Le bel-agir ne doit pas être seulement à l'égard des humains mais il est général. **« Quand vous tuez, faites-le de façon parfaite. Quand vous égorgez une bête, faites-le de la manière la plus douce »** : tout cela fait partie du bel-agir.

« Quand vous tuez… » C'est à dire lors du combat entre les humains ou quand on veut tuer une bête qu'il est licite de tuer.

---

[1] Hadîth authentique, rapporté par Muslim (3/1548).

CS Scanné avec CamScanner

« **Faites-le de façon parfaite** » en utilisant le moyen le plus court et sans faire souffrir la victime. Cependant, peuvent poser problème les traditions qui affirment la lapidation jusqu'à la mort de l'homme qui a consommé un mariage valable et qui a commis par la suite la fornication -muhsan-. La réponse est que cette peine est une exception à la règle établie par ce Hadîth. On peut dire également que la recommandation : « **faites-le de façon parfaite** » désigne la conformité avec la loi, or la lapidation du muhsan est conforme à la loi.

Ses paroles : « **Quand vous égorgez, faites-le de la manière la plus douce** » concernent la bête qu'il est licite de manger comme les moutons par exemple. A l'homme d'utiliser le moyen le plus court pour atteindre l'objectif légal du sacrifice, c'est pour cela qu'il a dit juste après : « **...aiguisez bien votre lame et accordez à la victime le temps suffisant pour mourir** ».

Leçons tirées de ce Hadîth :

- Dieu -Glorifié- a recommandé le bel-agir dans toute chose y compris dans la mise à mort.

- Quand on tue quelqu'un -à bon droit-, il faut utiliser le moyen le plus aisé pour cela, de même quand on égorge une bête, à condition que cela soit conforme à la loi.

- L'utilisation du matériel pour égorger, ceci est tiré de ses paroles : « **...aiguisez bien votre lame** ».

- Chercher à mettre la bête à l'aise, en la couchant sur le côté avec douceur et sans violence, en mettant le pied sur son cou et en libérant ses quatre pattes après l'avoir égorgée pour faciliter l'évacuation du sang.

CS Scanné avec CamScanner

18 - La piété et la haute moralité

الحديث الثامن عشر:

عَنْ أَبِي ذَرٍّ جُنْدُبَ بْنَ جُنَادَةٍ وَأَبِي عَبْدِ الرَّحْمَنِ مُعَاذِ بْنِ جَبَلٍ رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا عَنْ رَسُولِ اللهِ (صَلَّى اللهُ عليْهِ وسلَّمَ) قَالَ:

اتَّقِ اللهَ حَيْثُمَا كُنْتَ، وَأَتْبِعِ السَّيِّئَةَ الْحَسَنَةَ تَمْحُهَا، وَخَالِقِ النَّاسَ بِخُلُقٍ حَسَنٍ .

رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ وَقَالَ: حَدِيثٌ حَسَنٌ، وَفِي بَعْضِ النُّسَخِ: حَسَنٌ صَحِيحٌ

Le dix-huitième Hadîth

D'après Abû Dharr Jundub ibn Junâda et Abû `abd ar-Rahmân Mu`âdh ibn Jabal -que Dieu les agrée-, l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit :
« Crains Dieu où que tu sois. Fais suivre la mauvaise action d'une bonne action, celle-ci l'effacera. Comporte-toi avec les gens en faisant preuve d'une haute moralité ».[38]

Commentaire

« Crains » : c'est un verbe à l'impératif qui vient du mot prémunition –taqwâ-, qui est le fait de se prémunir contre le châtiment de Dieu en accomplissant Ses ordres et en évitant Ses interdits. Cette définition est la plus correcte.

« Prémunis-toi envers Dieu où que tu sois » : Ne te prémunis pas envers Dieu seulement dans un endroit où les

[38] Hadîth rapporté par Ahmad (5/153), ad-Dârimî (2/323), at-Tirmidhî (n° 1987).

Scanné avec CamScanner

gens te voient, mais prémunis-toi aussi dans l'endroit où les gens ne te voient pas. **« Fais suivre la mauvaise action d'une bonne action »** : Quand tu commets une mauvaise action, fais-la suivre d'une bonne action, d'ailleurs se repentir envers Dieu de cette mauvaise action est en lui-même une bonne action.

« Celle-ci l'effacera » : Si une bonne action vient après une mauvaise action, elle l'effacera, le Très-Haut a en effet dit :
< Les actions bonnes dissipent les mauvaises >.[3]

Leçons tirées de ce Hadîth :

- La grande sollicitude qu'a le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- pour sa communauté en les orientant vers ce qui est bien et ce qui est meilleur pour eux.

- L'obligation de craindre Dieu dans n'importe quel endroit.

- L'obligation de craindre Dieu en secret et en public.

- Quand la mauvaise action est suivie d'une bonne action, cette dernière l'efface entièrement. Ceci est général pour toute mauvaise action quand la bonne action est le repentir, car le repentir démolit ce qui précède. Quand la bonne action est autre que le repentir, c'est à dire quand l'homme commet une mauvaise action puis fait une œuvre salutaire, elles seront pesées chacune sur un plateau de la balance (de la justice divine), si la bonne action pèse plus lourd que la mauvaise, celle-ci disparaît, Dieu le Très-Haut an en effet dit : **< Au Jour de la résurrection, Nous dressons les justes balances. Nulle âme ne sera lésée en rien, fût-ce du poids d'un grain de moutarde que Nous**

---

[39] Coran, XI, 114.

CS Scanné avec CamScanner

ferons venir. Nous suffisons largement pour dresser les comptes >.[40]

- Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« Comporte-toi avec les gens en faisant preuve d'une haute moralité »** : Au musulman de se conduire avec les gens en se parant de bonnes vertus dans la parole et dans l'acte. Cette attitude est obligatoire dans certaines situations, souhaitable dans d'autres.

- Il est conforme aux règles de l'islam -sharî`a- le fait de se comporter avec les gens en faisant preuve d'une haute moralité, ce comportement varie selon les individus, il se peut que le même comportement soit bon avec une personne, mais ne le soit pas avec une autre, or l'homme sensé sait comment évaluer les choses.

---

[40] Coran, XXI, 47

CS Scanné avec CamScanner

19 - La sauvegarde divine

الحديث التاسع عشر:

عَنْ أَبِي الْعَبَّاسِ عَبْدِ اللهِ بْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا قَالَ: كُنْتُ خَلْفَ النَّبِيِّ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) يَوْماً، فَقَالَ لِي: **يَا غُلامُ إِنِّي أُعَلِّمُكَ كَلِمَاتٍ: احْفَظِ اللهَ يَحْفَظْكَ، احْفَظِ اللهَ تَجِدْهُ تُجَاهَكَ، إِذَا سَأَلْتَ فَاسْأَلِ اللهَ، وَإِذَا اسْتَعَنْتَ فَاسْتَعِنْ بِاللهِ، وَاعْلَمْ أَنَّ الأُمَّةَ لَوِ اجْتَمَعَتْ عَلَى أَنْ يَنْفَعُوكَ بِشَيْءٍ لَمْ يَنْفَعُوكَ إِلا بِشَيْءٍ قَدْ كَتَبَهُ اللهُ لَكَ، وَإِنِ اجْتَمَعُوا عَلَى أَنْ يَضُرُّوكَ بِشَيْءٍ لَمْ يَضُرُّوكَ إِلا بِشَيْءٍ قَدْ كَتَبَهُ اللهُ عَلَيْكَ، رُفِعَتِ الأَقْلامُ وَجَفَّتِ الصُّحُفُ.**

(رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ وقال: حَسَنٌ صَحِيحٌ)

وَفِي رِوَايَةِ غَيْرِ التِّرْمِذِيِّ: **احْفَظِ اللهَ تَجِدْهُ أَمَامَكَ، تَعَرَّفْ إِلَى اللهِ فِي الرَّخَاءِ يَعْرِفْكَ فِي الشِّدَّةِ، وَاعْلَمْ أَنَّ مَا أَخْطَأَكَ لَمْ يَكُنْ لِيُصِيبَكَ، وَمَا أَصَابَكَ لَمْ يَكُنْ لِيُخْطِئَكَ، وَاعْلَمْ أَنَّ النَّصْرَ مَعَ الصَّبْرِ، وَأَنَّ الْفَرَجَ مَعَ الْكَرْبِ، وَأَنَّ مَعَ الْعُسْرِ يُسْراً .**

Le dix-neuvième Hadîth

`Abd Allah ibn `Abbâs -que Dieu l'agrée- a dit : J'étais [un jour] derrière le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- et il me dit : « **O jeune homme, je vais t'enseigner quelques préceptes. Garde Dieu, Dieu te gardera. Garde Dieu, tu Le trouveras devant toi. Quand tu as une demande à adresser, adresse-la à Dieu. Quand tu cherches de l'aide, demande-la à Dieu. Sache le, si la communauté se réunissait pour t'être utile, [ses membres] ne te seraient**

Scanné avec CamScanner

utiles que par quelque chose que Dieu aurait écrit en ta faveur. Et s'ils se réunissaient pour te causer du dommage, ils ne te causeraient du dommage que par quelque chose que Dieu aurait écrit à ton encontre, les plumes fussent-elles relevées et les feuillets secs ».

Selon une version autre que celle rapportée par at-Tirmidhî, il y a ceci : **« Garde Dieu, tu Le trouveras devant toi. Connais Dieu dans les moments d'aisance, Il te connaîtra dans les moments de détresse. Sache que rien de ce qui doit te manquer ne saurait t'atteindre et rien de ce qui doit t'atteindre ne saurait te manquer. Sache que le secours vient après la patience, la délivrance suit la détresse et que la facilité suit la difficulté ».**[42]

Commentaire

Les paroles d'Ibn `Abbâs : « J'étais derrière le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- » supposent qu'il était derrière lui en croupe sur sa monture, ou il marchait simplement derrière lui, peu importe, l'essentiel est qu'il lui a fait cette grande recommandation.

« Je vais t'enseigner quelques préceptes » : Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a commencé ainsi pour attirer l'intention d'Ibn `Abbâs vers ce qui va être dit par la suite.

---

[42] -**La première version est authentique** : c'est un Hadîth rapporté par at-Tirmidhî (n° 2635), Ahmad (1/393), (1/307), al Hâkim (3/541-542), Ibn as-Sunnî dans : ''*`amal al yawm wa-l-layla* '', al Baghawî dans ''*sharh as-sunna* '' (2/123), al Ajurrî dans ''*ash-sharî`a* '' (198-199), ash-Shajrî dans ''*al amâlî* '' (2/194-198), Ibn al Jawzî dans ''*zâd al masîr* '' (8/292), al Muttaqî dans ''*al kanz* '' (5691, 43435), Abû Na`îm dans ''*al hilya* '' (1/314).

- **La deuxième version est d'une faible autorité canonique** *–da`îf-* : c'est une tradition rapportée par al Hâkim (3/542), at-Tabrânî dans ''*al kabîr* '' (11/178-223), al `Uqaylî dans ''*ad-du`afâ'* '' (3/1437), al Bayhaqî dans ''*al adâb* ''(1073), at-Tabrânî dans ''*ad-du`â*'' (41). Dans sa chaîne *–isnâd-* il y a `Îsâ ibn Muhammd al Qurashî, Abû Hâtim dit de lui qu'il n'a pas une forte autorité canonique *–laysa bi-l-qawî-*. Voir ''*al mîzân* '' (3/322).

Scanné avec CamScanner

Le premier précepte :

« Garde Dieu » c'est à dire : Garde Ses limites et Ses lois en accomplissant Ses ordres et en évitant Ses interdits.

Le deuxième précepte :

« Il te gardera » ceci dit, Il te gardera dans ta religion, ta famille, tes biens et ta personne, car Dieu rétribue les bel-agissants en fonction de leur bel-agir. Cela sous-entend que celui qui ne garde pas les limites sacrées de Dieu et Ses injonctions ne mérite pas d'être gardé par Lui -Puissant et Majestueux-

Le troisième précepte :

« Quand tu as une demande à adresser, adresse-la à Dieu » : Quand tu as besoin de quelque chose, demande-le à Dieu et ne demande rien aux créatures. Et si tu as adressé une demande à une créature dans ce qu'elle est capable de faire, sache que ce n'est qu'une cause parmi d'autres, le vrai causateur est en fait Dieu -Puissant et Majestueux-, appuie-toi entièrement sur Lui.

Le quatrième précepte :

« Quand tu cherches de l'aide, demande-la à Dieu » : Quand tu veux de l'aide, ne la demande qu'à Dieu, c'est Lui qui tient dans Sa Main le royaume des cieux et de la terre. Si tu es sincère dans ta recherche de l'aide auprès de Lui et que tu t'en remets à Lui, Il t'aidera. Quand tu demandes de l'aide à une créature, dans ce qu'elle est capable de faire, aie la conviction que ce n'est qu'une cause, et que c'est Dieu qui l'a mis à ton service.

Le cinquième précepte :

« Sache le, si la communauté se réunissait pour t'être utile, [ses membres] ne te seraient utiles que par quelque chose

Scanné avec CamScanner

que Dieu aurait écrit en ta faveur » : Si la communauté entière, de son début jusqu'à sa fin, se réunissait pour t'être utile, ses membres ne te seraient utiles que par quelque chose que Dieu aurait écrit en ta faveur. En vérité, l'utilité des créatures dont bénéficie l'homme provient de Dieu, c'est Dieu qui l'a écrite pour toi.
Cela nous incite à nous appuyer sur Dieu le Très-Haut car les membres de la communauté ne nous apportent un bien que par la permission de Dieu -Puissant et Majestueux-

Le sixième précepte :

« Et s'ils se réunissaient pour te causer un dommage, ils ne te causeraient un dommage que par quelque chose que Dieu aurait écrit à ton encontre » En effet, quand quelqu'un te fait du mal, sache que c'est Dieu qui l'a écrit pour toi, accepte donc le Décret de Dieu, et nul grief si tu essaies de repousser le mal de toi, car Dieu a dit : **< La rétribution d'une action mauvaise l'égalera en mauvaiseté >.**[43]

Le septième précepte :

« Les plumes fussent-elles relevées et les feuillets secs » : Ce que Dieu a écrit est déjà fini, les plumes du Décret sont déjà relevées, l'encre des plumes sur les pages du Décret est déjà sèche et il n'y aura pas de changement aux paroles de Dieu.

Dans l'autre version, il y a ceci : **« Connais Dieu dans les moments d'aisance, Il te connaîtra dans les moments de détresse »**, c'est à dire : Acquitte-toi du droit de Dieu quand tu es en situation d'aisance tels qu'une bonne santé et des biens en abondance, **« Il te connaîtra dans les moments de détresse »** : quand la santé se dégrade et la fortune disparaît et que tu as besoin de Dieu, Il te connaîtra en vertu des œuvres

---

[43] Coran, XLII, 40.

Scanné avec CamScanner

salutaires que tu as faites, œuvres par lesquelles tu as connu Dieu -Puissant et Majestueux-

« Sache que rien de ce qui doit te manquer ne saurait t'atteindre et rien de ce qui doit t'atteindre ne saurait te manquer » : Ce que Dieu le Très-haut a décrété qu'il t'arrivera ne te manquera pas, mais il t'arrivera immanquablement car Dieu l'a décrété. En revanche, ce que Dieu a écrit qu'il te manquera ne t'atteindra jamais. Le décret revient à Dieu dans sa totalité. Cela pousse désormais l'homme à s'en remettre entièrement à son Seigneur.

« Sache que le secours vient après la patience » : Dans cette phrase, il y a incitation à la patience, car puisque le secours est lié à la patience, l'homme fera preuve de patience pour jouir par la suite du secours.

« La délivrance suit la détresse et le mésaise de plus d'aise s'accompagne » : La délivrance c'est la dissipation du mal et du chagrin, Dieu le Très-Haut a répété cette dernière phrase dans la sourate ''L'épanouissement '' : **< Assurément le mésaise de plus d'aise s'accompagne, le mésaise de plus d'aise s'accompagne >.**[44]

Leçons tirées de ce Hadîth :

- La bonté et la bienveillance avec laquelle le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- traite celui qui est plus jeune que lui, **« jeune homme, dit-il à Ibn `Abbâs, je vais t'enseigner quelques préceptes ».**

- Il convient à celui qui veut dire des paroles de grande importance de faire une introduction qui attire l'attention de l'interlocuteur. Avant d'entamer ses enseignements, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« jeune homme, je vais t'enseigner quelques préceptes ».**

[44] Coran, XCIV, 5-6.

CS Scanné avec CamScanner

- Celui qui garde Dieu, Dieu le gardera (nous l'avions déjà expliqué).

- Celui qui néglige Dieu -c'est à dire qu'il néglige la religion de Dieu-, Dieu le négligera et ne le regardera pas, Il a dit -Exalté est-Il- : < **Ne soyez pas comme ceux qui ont oublié Dieu ; Il les a fait oublier eux-mêmes : ce sont eux les scélérats >.**[1]

- Celui qui garde Dieu -Puissant et Majestueux-, Il le guidera et l'orientera vers ce qui est bien. Et de la garde de Dieu à son égard s'ensuit nécessairement sa protection contre le mal, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a en effet dit : **« Garde Dieu, tu Le trouveras devant toi »** (dans l'autre version : **« tu Le trouveras en face de toi »)**
- Quand l'homme a besoin d'aide, qu'il la demande à Dieu, mais il n'y a pas d'empêchement à ce qu'il demande à quelqu'un d'autre que Dieu de l'aider dans ce qu'il est capable de faire, conformément à ce qu'a dit le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- : **« Tu aides quelqu'un à s'installer sur sa monture ou à la charger et voilà pour toi une aumône ».**[2]

- Les membres de la communauté ne peuvent pas apporter un avantage à quelqu'un sauf si Dieu l'a écrit pour lui, ils ne peuvent pas, non plus, faire du mal à quelqu'un sauf si Dieu l'a écrit à son encontre.

- A l'homme d'avoir l'espoir en Dieu et de ne pas se tourner vers les créatures, car les créatures ne peuvent lui valoir ni dommage ni avantage.

---

[1] Coran, LIX, 19
[2] C'est un passage d'un Hadîth rapporté par al Bukhârî (n° 2989), Muslim (1009).

Scanné avec CamScanner

- Toute chose est écrite et déjà décidée. Il a été rapporté de façon certaine que le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit que Dieu a décrété les destinées des créatures avant de créer les cieux et la terre de cinquante mille ans.

- Dans l'autre version, on tire comme leçon que l'homme qui connaît Dieu par ses actes d'obéissance quand il jouissait de la bonne santé et de l'aisance, Dieu le connaîtra quand il se trouvera dans la détresse, ainsi Il se montrera bienveillant à son égard, l'aidera et dissipera le mal dont il souffre.

- Si Dieu a écrit qu'une chose arrivera à quelqu'un, elle ne le manquera pas. S'Il n'a pas écrit cette chose pour lui, elle ne l'atteindra jamais.

- L'annonce de la grande bonne nouvelle aux patients et que l'assistance divine est liée à la patience.

- L'annonce de la deuxième grande bonne nouvelle à savoir que la délivrance et la dissipation de l'étroitesse sont liées à l'état de détresse, quand la détresse s'accentue chez l'homme, ceci annonce l'approche de la délivrance.

- L'annonce de la troisième grande bonne nouvelle : quand la difficulté touche l'homme, qu'il attende alors l'approche de la facilité, le Très-Haut a dit :
  < Assurément le mésaise de plus d'aise s'accompagne, le mésaise de plus d'aise s'accompagne >.[45] Désormais, quand tes affaires se compliquent, réfugie-toi auprès de Dieu -Puissant et Majestueux- en attendant qu'Il te donne une issue et en étant convaincu de Sa promesse.

---

[45] Coran, XCIV, 5-6.

CS Scanné avec CamScanner

20 - La pudeur

الحديث العشرون:

عَنْ أَبِي مَسْعُودٍ عُقْبَةَ بْنِ عَمْرٍو الأَنْصَارِيِّ الْبَدْرِيِّ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ): إِنَّ مِمَّا أَدْرَكَ النَّاسُ مِنْ كَلامِ النُّبُوَّةِ الأُولَى: إِذَا لَمْ تَسْتَحِ فَاصْنَعْ مَا شِئْتَ .

(رَوَاهُ البُخَارِيُّ)

Le vingtième Hadîth

Abû Mas`ûd `Uqba ibn `Amir l'Ansarite le Badrite[40] -que Dieu l'agrée- a dit : **L'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : « Parmi les antiques paroles prophétiques que les gens saisissent encore, il y a celle-ci : "Si tu n'as pas de pudeur, alors tu es libre de faire ce que tu veux "».**[41]

Commentaire

« Parmi les antiques paroles prophétiques… » C'est à dire que parmi les traces de la première prophétie qui est celle des communautés précédentes et que la sharî`a a approuvées, il y a celle-ci : **« Si tu n'as pas de pudeur, alors tu es libre de faire ce que tu veux. »** On distingue deux significations dans cette parole :

---

[40] Les Ansâr –le pluriel de Ansarite qui signifie assistant- sont les gens de Médine qui ont accueilli et soutenu le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- et ses compagnons quand ils ont émigré vers eux.
Le Badrite : ce compagnon a participé à la bataille de Badr qui a eu lieu deux années après l'émigration –*hijra*- du Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix-.

[41] Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî (10/523) (n° 6120).

CS Scanné avec CamScanner

- **La première** : Si l'homme ne fait aucun acte qui offense la pudeur, alors il est libre de faire ce qu'il veut dans ce sens.

- **La deuxième :** Quand l'homme n'a pas de pudeur, alors il ose faire ce qu'il veut sans se soucier. Les deux significations sont correctes.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- La pudeur est l'une des vertus qu'ont prescrites les législations précédentes.

- L'homme doit être franc dans ses actes : si une chose n'offense pas la pudeur qu'il la fasse, à moins que cet acte ne comporte un dommage, dans ce cas, il doit s'en abstenir afin de l'éviter.

Scanné avec CamScanner

21 - Persévérer dans la voie

الحديث الحادي والعشرون:

عَنْ أَبِي عَمْرٍو، وَقِيلَ أَبِي عَمْرَةَ سُفْيَانَ بْنِ عَبْدِ اللهِ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ قَالَ: قُلْتُ: يَا رَسُولَ اللهِ صلى الله عليه و سلم قُلْ لِي فِي الإِسْلَامِ قَوْلاً لا أَسْأَلُ عَنْهُ أَحَداً غَيْرَكَ، قَالَ: قُلْ آمَنْتُ بِاللهِ ثُمَّ اسْتَقِمْ.

(رَوَاهُ مُسلمٌ)

Le vingt et unième Hadîth

Sufyân ibn `abd Allah -que Dieu l'agrée- a dit : **« O Envoyé de Dieu ! Dis-moi sur l'islam quelques paroles sur lesquelles je n'interrogerai personne d'autre que toi. » Il a dit : « Dis : "J'ai cru en Dieu", puis maintiens-toi droit. »**[1]

Commentaire

Ce compagnon a demandé au Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- de lui dire sur l'islam quelques paroles sur lesquelles il n'interrogera personne d'autre que lui, c'est à dire des paroles de synthèse claires et explicites. Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a répondu comme suit : **« Dis : "J'ai cru en Dieu", puis maintiens-toi droit »** : La croyance en Dieu se fait par le cœur et se maintenir droit se fait par les membres. En effet, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- lui a donné des paroles qui englobent toute la religion :

- **« J'ai cru en Dieu »** : C'est une croyance en toutes les informations données par Dieu, que ce soit sur Sa personne noble,sur le Jour dernier, sur Ses Envoyés, l'objet de leur mission, etc.
- La deuxième parole concerne la docilité -inqiyâd-

---

[1]Hadîth authentique, rapporté par Muslim (1/65), Ahmad (3/385), at-Tirmidhî (2410), Ibn Mâja (3972).

CS Scanné avec CamScanner

(le second fondement de la religion), il lui a dit en effet : **« puis maintiens-toi droit »**, c'est une injonction bâtie sur la croyance, ainsi il a mis la conjonction ''puis '' -thumma- qui signifie l'ordre dans la succession. Se maintenir droit signifie demeurer en permanence sur la voie de la rectitude, voie de ceux que Dieu a gratifiés : Prophètes, hommes de vérité, martyrs et gens vertueux[1]. Or quand l'homme fonde sa vie sur ces deux principes, il vivra heureux dans ce bas-monde et dans l'au-delà.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- Les compagnons cherchent avec insistance à s'enquérir auprès du Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- de ce qui leur est utile dans leur religion et dans leur vie.
- Le compagnon Sufyân ibn `abd Allah a fait preuve de grande intelligence en posant cette grande question qui est l'aboutissement de tous les enseignements de la religion et qui suffit pour se passer d'interroger d'autre gens.
- C'est la recommandation la plus complète et la plus utile en raison de ce qu'elle referme comme principes, à savoir la croyance en Dieu et le fait de se maintenir sur la voie de la rectitude.
- La croyance en Dieu ne suffit pas à elle seule, mais il faut immanquablement et la croyance en Dieu et se maintenir sur la voie de la religion.
- La religion musulmane se fonde sur ces deux principes : la croyance dont la place se trouve dans le cœur et se maintenir sur la voie de la rectitude qui se fait par les membres, quoiqu'il y ait une part de cela dans le cœur, mais l'essentiel se fait par les membres.

---

[1]Le cheikh al `Uthaymîn -que Dieu lui soit miséricordieux- nous renvoie vers deux passages du Coran :
-Le premier se trouve dans la sourate I—*fâtiha*- : **< Guide-nous sur la voie de rectitude, la voie de ceux que tu as gratifiés…>**
-Le second passage est dans le sourate IV *-an-nisâ'*-, il nous énumère ceux qui ont cheminé sur la voie de rectitude et que Dieu a gratifiés : **<…car obéir à Dieu et à Son Envoyé, c'est rejoindre ceux que Dieu a gratifiés : Prophètes, hommes de vérité, martyrs, gens vertueux >.**

CS Scanné avec CamScanner

22 - La facilité de la religion

الحديث الثاني والعشرون:

عَنْ أَبِي عَبْدِ اللهِ جَابِرِ بْنِ عَبْدِ اللهِ الأَنْصَارِيِّ رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا: أَنَّ رَجُلاً سَأَلَ رَسُولَ اللهِ (صَلَّى اللهُ عليهِ وسلَّمَ) فَقَالَ: أَرَأَيْتَ إِذَا صَلَّيْتُ الْمَكْتُوبَاتِ، وَصُمْتُ رَمَضَانَ وَأَحْلَلْتُ الْحَلالَ وَحَرَّمْتُ الْحَرَامَ وَلَمْ أَزِدْ عَلَى ذَلِكَ شَيْئاً أَأَدْخُلُ الْجَنَّةَ ؟ قَالَ: نَعَمْ.

(رَوَاه مُسلمٌ)

وَمَعْنَى حَرَّمْتُ الْحَرَامَ: اجْتَنَبْتُهُ، وَمَعْنَى أَحْلَلْتُ الْحَلالَ: فَعَلْتُهُ مُعْتَقِداً حِلَّهُ.

Le vingt deuxième Hadîth

`Abd Allah Jâber ibn `abd Allah rapporte ceci : Un homme interrogea l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- :

- Vois-tu, lui dit-il, si j'accomplis les prières prescrites, si je jeûne le Ramadan, je rends licite ce qui est licite et rends illicite ce qui est illicite, sans rien ajouter à cela, entrerai-je au Paradis ?
- **Oui, répondit le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix-.**[1]

Commentaire

« Vois tu, dit-il, si j'accomplis les prières prescrites » : Les prières prescrites sont les cinq prières quotidiennes et la prière de vendredi.

« …si je jeûne le ramadan » : Le Ramadan est le mois situé entre Sha`bân et Shawwâl.

---

[1] Hadîth authentique, rapporté par Muslim.

CS Scanné avec CamScanner

« …si je rends licite ce qui est licite » c'est à dire : le faire en ayant la conviction que c'est légalement licite.
« …si je rends illicite ce qui est illicite » ceci dit, l'éviter en ayant la conviction que c'est religieusement illicite.
Dans ce Hadîth, l'aumône légale -zakât- et le pèlerinage n'ont pas été cités. Cela peut avoir deux explications :

- On peut supposer que ces deux obligations rentrent dans sa parole : « Si je rend illicite ce qui est illicite », car l'abandon du pèlerinage est illicite et refuser de donner l'aumône est aussi illicite.
- On peut dire aussi qu'en ce qui concerne le pèlerinage, peut-être que ce Hadîth a eu lieu avant la prescription du pèlerinage. S'agissant de l'aumône légale, peut-être que le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- sait que cet homme est pauvre et ne rentre pas dans la catégorie des gens assujettis à la zakât, il lui aurait donc donné des réponses qui respectent sa situation.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- L'insistance avec laquelle les compagnons cherchent à s'enquérir auprès du Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix-.
- L'objectif qu'on doit avoir dans ce bas-monde qui est d'être admis au Paradis.
- L'importance des prières prescrites et que c'est une cause pour l'entrée au Paradis.
- L'importance du jeûne.
- L'obligation de s'autoriser ce qui est licite et de s'interdire ce qui est illicite, ceci signifie que l'homme doit faire ce qui est licite en croyant que c'est licite, de même il évite ce qui est illicite en croyant que c'est illicite, seulement il a le choix dans ce qui est licite : s'il veut il le fait, s'il ne veut pas il ne le fait pas, quant à ce qui est illicite, il doit obligatoirement l'éviter en accompagnant cela par sa croyance en son illéicité.

Scanné avec CamScanner

23 - Faire assaut de bonnes actions

الحديث الثالث والعشرون:

عَنْ أَبِي مَالِكٍ الْحَارِثِ بْنِ عَاصِمٍ الأَشْعَرِيِّ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) : الطُّهُورُ شَطْرُ الإِيمَانِ، وَالْحَمْدُ للهِ تَمْلأُ الْمِيزَانَ، وَسُبْحَانَ اللهِ وَالْحَمْدُ للهِ تَمْلآنِ أَوْ تَمْلأُ بَيْنَ السَّمَاءِ وَالأَرْضِ، وَالصَّلاةُ نُورٌ، وَالصَّدَقَةُ بُرْهَانٌ، وَالصَّبْرُ ضِيَاءٌ، وَالْقُرْآنُ حُجَّةٌ لَكَ أَوْ عَلَيْكَ. كُلُّ النَّاسِ يَغْدُو؛ فَبَائِعٌ نَفْسَهُ، فَمُعْتِقُهَا، أَوْ مُوبِقُهَا.

(رَوَاهُ مُسْلِمٌ)

Le vingt troisième Hadîth

D'après Abû Mâlik al Hârith ibn `Asim al Ash`arî -que Dieu l'agrée-, l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit :

« La purification est la moitié de la foi. Dire : "Louange à Dieu ", remplit la balance. Dire : "Gloire à la transcendance de Dieu, louange à Dieu", remplit l'espace compris entre le ciel et la terre. La prière est lumière. L'aumône est une preuve. La patience est flamboiement. Le Coran est argument en ta faveur ou contre toi. Chaque homme part le matin pour faire commerce de son âme, la sauvant, ou la faisant périr ».[1]

---

[1] Hadîth authentique, rapporté par Muslim (n° 223), at-Tirmidhî (n° 3517), an Nasâ'î (5/5-6), Ibn Mâja (280), Ahmad dans "*al musnad* " (5/342).

Scanné avec CamScanner

Commentaire

« La purification est la moitié de la foi » : La foi est en vérité un vidage et un remplissage. Quant au vidage, il s'agit de se purifier de l'associationnisme, car associer à Dieu est une impureté, Dieu a en effet dit : **< Les associateurs : ce n'est qu'être impur. Qu'ils n'approchent pas de la Mosquée sacrée après cette année-ci >**[42], c'est pour cela que la purification est la moitié de la foi.
Certains ont dit qu'il s'agit des ablutions pour faire la prière, car la prière est foi et elle ne peut se faire qu'une fois précédée des ablutions, mais la première explication est la meilleure et la plus générale.

« Dire : "Louange à Dieu ", remplit la balance » : Décrire Dieu comme étant le digne de louange et le digne de toutes les perfections s'agissant de Son essence et de Ses actes, remplit la balance des bonnes actions, car cela a une grande valeur auprès de Dieu –Puissant et Majestueux-, dans ce sens le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« Deux paroles légères sur la langue, lourdes sur la balance (des bonnes actions), aimables au Tout Miséricordieux : ''Transcendance de Dieu, louange à Dieu ! Transcendance de Dieu le Grandiose '' ».**[43]

« Dire : "Gloire à la transcendance de Dieu, louange à Dieu", remplit l'espace compris entre le ciel et la terre » : cela en raison de sa grande importance, car dans ces deux évocations il y a exemption -tanzîh- de Dieu de toute imperfection et affirmation de la perfection de Dieu -Puissant et Majestueux-. En effet quand on dit : **« Transcendance de Dieu »**, cela signifie qu'on L'exempte de toute imperfection, et quand on dit : **« Louange à Dieu »**, on Lui attribue toutes

---

[42] Coran, IX, 28.
[43] Unanimement accordé, rapporté par al Bukhârî (n° 7563), Muslim (n° 2694).

CS Scanné avec CamScanner

les qualités de perfection, c'est pour cela que ses deux paroles remplissent l'espace entre le ciel et la terre.

Puis il a dit : **« La prière est lumière »** : c'est une lumière dans le cœur, or quand s'illumine le cœur, le visage également s'illumine. La prière est aussi une lumière le Jour de la résurrection, le Très-Haut a en effet dit : **< Au jour où tu verras croyants et croyantes, leur lumière aller devant eux et sur leur droite >.**[3]
Elle est aussi lumière dans le sens qu'elle est une guidance et une science.

« L'aumône est une preuve » : c'est une preuve de la sincérité de celui qui la donne et qui aime pour cela se rapprocher de Dieu, car les âmes aiment l'argent, et la chose aimée ne peut être dépensée que pour une chose plus aimée qu'elle. Donc cet homme qui a donné l'aumône, a dépensé une chose aimée par lui pour l'obtention de la récompense divine souhaitée, c'est en effet une preuve de l'authenticité de sa foi et de la force de sa certitude -yaqîn-.

« La patience est flamboiement » : il s'agit de la patience dans ses trois sortes :

- La patience dans l'obéissance de Dieu.
- La patience contre la désobéissance de Dieu.
- La patience vis-à-vis des décrets de Dieu (maladies, catastrophes, etc.).

Le terme « flamboiement -diyâ'-» signifie une lumière accompagnée de chaleur, Dieu le Très-Haut a en effet dit :
< C'est Lui qui a fait du soleil un flamboiement, de la lune une lumière >.[1]
Le soleil comporte la lumière et la chaleur. Il en va de même pour la patience, c'est une situation dure à supporter, celui en

---

[3] Coran, LVII, 12.
[1] Coran, X, 5.

CS Scanné avec CamScanner

fait qui patiente souffre de sa situation comme il souffre de la chaleur et de la brûlure.

« Le Coran est argument en ta faveur ou contre toi » : Si tu le mets en pratique, il est un argument en ta faveur, mais si tu t'en détournes, il devient un argument contre toi.

Puis le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a indiqué que tous les gens quittent leur domicile le matin vers leurs occupations.

« Chaque homme part le matin pour faire commerce de son âme, la sauvant, ou la faisant périr » : Tous les gens quittent leur domicile le matin, travaillent péniblement et se fatiguent, il y a ceux qui sont entrain d'affranchir leur âme, d'autres sont entrain de la faire périr, chacun selon ses œuvres. Celui en effet qui œuvre dans le sens de l'obéissance de Dieu et se maintient avec persévérance sur la voie de Sa sharî`a, c'est qu'il est entrain d'affranchir son âme de la servitude à l'égard de Satan et des passions, s'il fait le contraire, c'est qu'il est entrain de la faire périr.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- L'exhortation à la purification en montrant la place qu'elle occupe dans la religion.

- L'exhortation à la louange de Dieu et à la glorification de Sa transcendance, que cela remplit la balance des bonnes actions et que ces deux évocations ensemble remplissent l'espace compris entre le ciel et la terre.

- L'exhortation à la prière, qu'elle est une lumière et qu'elle ouvre à l'homme la porte d'accès vers la science et la clairvoyance.

- L'exhortation à l'aumône et que c'est un signe qui prouve la véracité de la foi.

Scanné avec CamScanner

- L'exhortation à la patience, que c'est un flamboiement, il résulte de cette patience une douleur comme résulte de la chaleur une douleur.

- Le Coran est soit un argument en faveur de l'homme ou contre lui, il n'y a pas de position intermédiaire, c'est soit l'une soit l'autre. Nous implorons Dieu qu'il soit un argument en notre faveur et non contre nous.

- Tout être doit nécessairement œuvrer, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a en effet dit : **« Tout homme part le matin »** et il est affirmé qu'il a dit : **« Les noms les plus véridiques sont Hârith (quêteur) et Hammâm (projetant) »**, car tout homme a une volonté et une activité.

- L'artisan peut soit libérer son âme soit la faire périr. S'il œuvre dans le sens de l'obéissance de Dieu et évite de Lui désobéir, c'est qu'il affranchit son âme et la libère de l'asservissement à l'égard de Satan. S'il fait le contraire , c'est qu'il la fait périr.

- La vraie liberté réside dans l'accomplissement des ordres de Dieu et non pas dans le fait de laisser son âme faire ce qu'elle désire.

- Tout homme qui se détourne de l'adoration de Dieu deviendra obligatoirement esclave et adorateur de Satan.

Scanné avec CamScanner

24 - L'interdiction absolue de l'injustice

الحديث الرابع والعشرون:

عَنْ أَبِي ذَرٍّ الْغِفَارِيِّ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) فِيمَا يَرْوِيهِ عَنْ رَبِّهِ -عَزَّ وَجَلَّ- أَنَّهُ قَالَ : يَا عِبَادِي إِنِّي حَرَّمْتُ الظُّلْمَ عَلَى نَفْسِي، وَجَعَلْتُهُ بَيْنَكُمْ مُحَرَّماً؛ فَلا تَظَالَمُوا. يَا عِبَادِي كُلُّكُمْ ضَالٌّ إِلا مَنْ هَدَيْتُهُ؛ فَاسْتَهْدُونِي أَهْدِكُمْ. يَا عِبَادِي كُلُّكُمْ جَائِعٌ إِلا مَنْ أَطْعَمْتُهُ؛ فَاسْتَطْعِمُونِي أُطْعِمْكُمْ. يَا عِبَادِي كُلُّكُمْ عَارٍ إِلا مَنْ كَسَوْتُهُ؛ فَاسْتَكْسُونِي أَكْسُكُمْ. يَا عِبَادِي إِنَّكُمْ تُخْطِئُونَ بِاللَّيْلِ وَالنَّهَارِ وَأَنَا أَغْفِرُ الذُّنُوبَ جَمِيعاً؛ فَاسْتَغْفِرُونِي أَغْفِرْ لَكُمْ. يَا عِبَادِي إِنَّكُمْ لَنْ تَبْلُغُوا ضُرِّي فَتَضُرُّونِي وَلَنْ تَبْلُغُوا نَفْعِي فَتَنْفَعُونِي. يَا عِبَادِي لَوْ أَنَّ أَوَّلَكُمْ وَآخِرَكُمْ وَإِنْسَكُمْ وَجِنَّكُمْ كَانُوا عَلَى أَتْقَى قَلْبِ رَجُلٍ وَاحِدٍ مِنْكُمْ مَا زَادَ ذَلِكَ فِي مُلْكِي شَيْئًا، يَا عِبَادِي لَوْ أَنَّ أَوَّلَكُمْ وَآخِرَكُمْ وَإِنْسَكُمْ وَجِنَّكُمْ كَانُوا عَلَى أَفْجَرِ قَلْبِ رَجُلٍ وَاحِدٍ مِنْكُمْ مَا نَقَصَ ذَلِكَ مِنْ مُلْكِي شَيْئًا. يَا عِبَادِي لَوْ أَنَّ أَوَّلَكُمْ وَآخِرَكُمْ وَإِنْسَكُمْ وَجِنَّكُمْ قَامُوا فِي صَعِيدٍ وَاحِدٍ فَسَأَلُونِي؛ فَأَعْطَيْتُ كُلَّ وَاحِدٍ مَسْأَلَتَهُ مَا نَقَصَ ذَلِكَ مِمَّا عِنْدِي إِلا كَمَا يَنْقُصُ الْمِخْيَطُ إِذَا أُدْخِلَ الْبَحْرَ. يَا عِبَادِي إِنَّمَا هِيَ أَعْمَالُكُمْ أُحْصِيهَا لَكُمْ ثُمَّ أُوَفِّيكُمْ إِيَّاهَا؛ فَمَنْ وَجَدَ خَيْراً فَلْيَحْمَدِ اللهَ، وَمَنْ وَجَدَ غَيْرَ ذَلِكَ فَلا يَلُومَنَّ إِلا نَفْسَهُ.

(رَوَاهُ مُسْلِمٌ)

Le vingt quatrième Hadîth

Scanné avec CamScanner

Abû Dharr -que Dieu l'agrée- a dit : Relatant les paroles de son Seigneur -Puissant et Majestueux-, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : « **Ô Mes serviteurs, Je me suis interdit l'injustice -zulm- à Moi-même et Je l'ai rendue interdite entre vous : ne soyez donc pas injustes les uns envers les autres.**

Ô Mes serviteurs, vous êtes tous dans l'égarement à l'exception de ceux que J'ai mis sur la bonne voie. Demandez-Moi donc de vous mettre sur la bonne voie -hudâ- et Je le ferai.

Ô Mes serviteurs, vous êtes tous affamés à l'exception de ceux à qui J'ai donné leur nourriture. Demandez-Moi donc votre nourriture et Je vous la donnerai.

Ô Mes serviteurs, vous êtes tous nus à l'exception de ceux que J'ai vêtus. Demandez-Moi de vous vêtir et Je le ferai.

Ô Mes serviteurs, vous commettez des fautes la nuit et le jour, et c'est Moi qui pardonne toutes les fautes. Demandez Mon pardon et Je vous le donnerai.

Ô Mes serviteurs, vous ne sauriez réussir à me faire du tort : vous n'y parviendriez pas. Vous ne sauriez réussir à me rendre service : vous n'y parviendriez pas.

Ô Mes serviteurs, si les premiers et les derniers d'entre vous, si les hommes et les djinns parmi vous avaient dans le cœur, toute la piété -taqwâ- du plus pieux d'entre vous, cela n'ajouterait rien à Mon royaume.

Ô Mes serviteurs, si les premiers et les derniers d'entre vous, si les hommes et les djinns parmi vous avaient dans le cœur, toute l'impiété -fujûr- de plus impie parmi vous, cela ne diminuerait en rien à Mon royaume.

Ô Mes serviteurs, si les premiers et les derniers d'entre vous, si les hommes et les djinns parmi vous, se tenaient tous sur une même terre, si tous me demandaient quelque faveur et si Je la donnais à tous ceux qui la demandent, cela ne diminuerait en rien ce que J'ai, pas plus que la mer dans laquelle on plonge une aiguille n'est diminuée pour cela. Ô Mes serviteurs, pour ce qui est de vos actions, Je me charge de vous les compter puis de vous les faire

CS Scanné avec CamScanner

payer. Que celui qui trouve du bien adresse ses louanges à Dieu, mais que celui qui trouve autre chose ne s'en prenne qu'à lui-même ».[1]

Commentaire

Ce Hadîth -et ses semblables- est appelé Hadîth qudusî[1], le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- rapporte que Dieu a dit : **« Ô Mes serviteurs, Je me suis interdit l'injustice -zulm- à Moi-même et Je l'ai rendue interdite entre vous »** : Dieu -Puissant et Majestueux- a montré dans ce Hadîth qu'Il S'est interdit l'injustice à Lui-même. Il n'est injuste envers personne ni par l'ajout d'une mauvaise action, ni par la diminution d'une bonne action, Il a dit dans le Coran : **<...tandis que celui qui aura effectué des œuvres salutaires, tout en étant croyant, n'aura à craindre ni iniquité ni préjudice >.**[2]

« Je l'ai rendue interdite entre vous », c'est à dire que Dieu a rendu l'injustice interdite entre Ses serviteurs, il est interdit qu'ils soient injustes les uns envers les autres.

« Ô Mes serviteurs, vous êtes tous dans l'égarement à l'exception de ceux que J'ai mis sur la bonne voie. Demandez-Moi donc de vous mettre sur la bonne voie » : Tous les hommes sont dans l'égarement s'agissant de la science et de l'acte, à l'exception de ceux que Dieu a mis (dans) sur la bonne voie. Puisque c'est ainsi, nous devons demander à Dieu de nous mettre sur la bonne voie, Dieu a en effet dit : **« Demandez-Moi donc de vous mettre sur la bonne voie -hudâ- et Je le ferai ».** Cette mise sur la bonne voie se présente sous deux aspects :

- Une mise sur la bonne voie par Dieu en nous apprenant la science -hidâyatu-l-`ilm-.

---

[1] Hadîth authentique, rapporté par Muslim (4/1994) (n° 2577).

[1] Hadîth *qudusî* ou Hadîth divin : c'est un Hadîth où Dieu parle en s'adressant directement au Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix-ou à ses serviteurs comme Il faisait souvent dans le Coran.

[2] Coran, XX, 112.

Scanné avec CamScanner

Une mise sur la bonne voie par Dieu en nous permettant de réussir à adopter cette voie -hidâyatu tawfîq-

« Ô Mes serviteurs, vous êtes tous affamés à l'exception de ceux à qui J'ai donné leur nourriture. Demandez-Moi donc votre nourriture et Je vous la donnerai » : Dieu Exalté a indiqué que tous les serviteurs sont affamés sauf ceux à qui Il a donné la nourriture, puis Il a appelé Ses serviteurs à Lui demander leur nourriture pour qu'Il la leur donne, car c'est Lui qui fait sortir les grains et fait gonfler les pis des bêtes laitières, Il a dit -Exalté et Elevé est-Il- : **< Avez-vous idée de ce que vous labourez ? Est-ce vous qui cultivez, ou est-ce Nous le cultivateur ? Si Nous voulions, Nous n'en aurions fait que déchets, et vous passeriez le temps en regrets >.**[1] Cet argent qui provient de ce labourage appartient en vérité à Dieu.

« Ô Mes serviteurs, vous êtes tous nus à l'exception de ceux que J'ai vêtus. Demandez-Moi de vous vêtir et Je le ferai » : Les vêtements que portent les fils d'Adam font partie de ce que Dieu a fait sortir de la terre. S'Il voulait, cela ne serait pas facile.

« Ô Mes serviteurs, vous commettez des fautes la nuit et le jour, et c'est Moi qui pardonne toutes les fautes. Demandez Mon pardon et Je vous le donnerai » : ceci est semblable à ce qu'a dit le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- dans un Hadîth authentique : **« Tout être humain commet des fautes, les meilleurs d'entre ceux qui commettent des fautes sont les enclins au repentir »**[2]. Les gens commettent en effet des fautes, nuit et jour, ceci dit, ils contreviennent à l'ordre de Dieu et de Son Envoyé, en commettant quelque chose qui est interdit ou en abandonnant quelque chose qui est obligatoire. Mais la faute a un remède -

[1] Coran, LVI : 63-65.

[2] Hadîth rapporté par at-Tirmidhî (n° 2499), Ibn Mâja (n° 4251), qualifié de beau - <u>*h*</u>*asan*- par al Albânî dans ''*sa<u>h</u>î<u>h</u> al jâmi*`- (4515).

Scanné avec CamScanner

on ne cessera de louer Dieu- qui réside dans Ses paroles : **« Demandez Mon pardon et Je vous le donnerai ».** Le terme (arabe) maghfira (traduit par pardon) signifie le fait de couvrir la faute et de passer dessus.

« Ô Mes serviteurs, vous ne sauriez réussir à me faire du tort : vous n'y parviendriez pas. Vous ne sauriez réussir à me rendre service : vous n'y parviendriez pas » : Dieu exalté est suffisamment riche pour se passer des univers. Si tous les habitants de la terre mécroient, ils ne nuiront en rien à Dieu, et si tous les habitants de la terre embrassent la foi, ils ne seront en rien utiles à Dieu, Il est suffisamment riche par Son essence pour se passer de l'ensemble de Ses créatures.

« Ô Mes serviteurs, si les premiers et les derniers d'entre vous, si les hommes et les djinns parmi vous avaient dans le cœur, toute la piété -taqwâ- du plus pieux d'entre vous, cela n'ajouterait rien à Mon royaume. » En effet, l'obéissance de l'obéissant est utile à lui-même. Dieu - Puissant et Majestueux- ne tire pas avantage d'elle car Il est suffisamment riche pour se passer d'elle. Si les hommes et les djinns se trouvaient avoir le cœur le plus pieux d'un seul homme parmi eux, cela n'accroîtrait en rien la royauté de Dieu.

« Ô Mes serviteurs, si les premiers et les derniers d'entre vous, si les hommes et les djinns parmi vous avaient dans le cœur, toute l'impiété -fujûr- de plus impie parmi vous, cela ne diminuerait en rien à Mon royaume. » Cela parce que Dieu est suffisamment riche pour se passer de nous. Si donc les hommes et les djinns se trouvaient avoir le cœur le plus dépravé d'un seul homme parmi eux, cela ne diminuerait en rien la royauté de Dieu.

« Ô Mes serviteurs, si les premiers et les derniers d'entre vous, si les hommes et les djinns parmi vous, se tenaient tous sur une même terre, si tous me demandaient quelque

Scanné avec CamScanner

faveur et si Je la donnais à tous ceux qui la demandent, cela ne diminuerait en rien ce que J'ai, pas plus que la mer dans laquelle on plonge une aiguille n'est diminuée pour cela. » Cela en raison de la perfection de Sa générosité, de Sa prodigalité et de l'immensité de ce qu'Il a. S'Il donnait à chaque personne ce qu'il Lui demande, cela ne diminuerait en rien ce qu'Il a chez Lui, et Ses paroles : « **pas plus que la mer dans laquelle on plonge une aiguille n'est diminuée pour cela** » vont dans le sens de l'affirmation de la non-diminution, car il est clair que quand on plonge une aiguille dans la mer et qu'on la retire, elle ne la diminue en rien, le peu d'humidité qui a touché l'aiguille est insignifiant.

« **Ô Mes serviteurs, pour ce qui est de vos actions, Je me charge de vous les compter puis de vous les faire payer. Que celui qui trouve du bien adresse ses louanges à Dieu, mais que celui qui trouve autre chose ne s'en prenne qu'à lui-même.** » Bien mieux, Dieu Exalté rétribue pour une bonne action au décuple, voire au centuple, elle peut même être multipliée par plusieurs centaines de fois. Quant à la mauvaise action, sa rétribution l'égalera en mauvaiseté. Dieu peut même aller jusqu'à pardonner et effacer quand il s'agit d'un péché moins grave que l'associationnisme.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- Il y a des récits que rapporte textuellement le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- de son Seigneur, c'est ce qu'on appelle les Hadîths divins -qudusî-.

- Dieu -Puissant et Majestueux- s'est interdit l'injustice à Lui-même en raison de la perfection de Sa justice, sinon Il est capable de priver le bel-agissant de ses belles actions et d'ajouter au fauteur du mal plus de mauvaises actions, mais du fait de la perfection de Sa justice, Il S'est interdit l'injustice à Lui-même.
- L'injustice est interdite entre nous. Le Prophète -Dieu prie

Scanné avec CamScanner

sur lui et lui donne la paix- a montré que l'injustice peut toucher le sang, les biens et l'honneur, il a dit à Mina le jour de la fête : **« Votre sang, vos biens et votre honneur sont sacrés comme est sacré ce jour-ci (le jour du sacrifice), dans votre cité-ci (la Mecque), en votre mois-ci (Dhu-l-Hijja) ».**[1]

- A la base, l'homme est égaré et ignorant, le Très-Haut a en effet dit : < **Dieu vous a fait sortir du sein de votre mère, dénués de tout savoir** >[2] ; et Il a dit [dans ce Hadîth] : **« Ô Mes serviteurs, vous êtes tous dans l'égarement à l'exception de ceux que J'ai mis sur la bonne voie. Demandez-Moi donc de vous mettre sur la bonne voie -hudâ- et Je le ferai ».** De même les caractéristiques d'origine de l'homme sont l'insanité et l'injustice.

- L'obligation de demander la guidance à Dieu, Il a en effet dit : **« Demandez-Moi donc de vous mettre sur la bonne voie -hudâ- et Je le ferai ».**

- Tous les serviteurs sont affamés, sauf ceux à qui Dieu a donné leur nourriture. De cette leçon s'ensuit que l'homme doit adresser ses demandes à Dieu et qu'il doit se suffire de cela pour se passer de demande aux serviteurs de Dieu, pour cela Il a dit : « Demandez-Moi donc votre nourriture et Je vous la donnerai. »

- Les gens sont tous nus à l'exception de ceux que Dieu -Puissant et Majestueux- a vêtus et leur a facilité le moyen de s'acquérir le vêtement, **« Demandez-Moi, dit-Il, de vous vêtir et Je le ferai ».** Il a cité le vêtement après la nourriture car cette dernière est une couverture intérieure et le vêtement est une couverture extérieure.

---

[1] Unanimement accordé, rapporté par al Bukhârî (n° 1741), Muslim (n° 1218).
[2] Coran, XVI, 78.

CS Scanné avec CamScanner

- Les fils d'Adam commettent beaucoup de fautes, nuit et jour, mais aux fautes fait face le pardon de Dieu, le Très-Haut a en effet dit : < **O Mes serviteurs, vous qui tellement fûtes outranciers contre vous-mêmes, ne désespérez pas de la miséricorde de Dieu. Dieu est indulgent aux fautes, pour tous >.**[1]

De cette leçon s'ensuit que l'homme doit connaître sa valeur, à chaque fois qu'il commet une faute, il doit demander pardon à Dieu -Puissant et Majestueux-.

- Dieu le Très-Haut pardonne les fautes bien qu'elles soient en grand nombre si l'homme demande pardon à son Seigneur, Il a dit : « **Demandez Mon pardon et Je vous le donnerai** ».

- **« Ô Mes serviteurs, vous ne sauriez réussir à me faire du tort : vous n'y parviendriez pas. Vous ne sauriez réussir à me rendre service : vous n'y parviendriez pas. »** Cela parce que Dieu Exalté n'a pas besoin de Ses créatures. Parmi Ses noms, il y a **''Le Tout-Puissant ''** ce qui signifie que Sa puissance L'élève au dessus de toute atteinte par un mal quelconque, Il est aussi l'auto-Suffisant le Digne de louange, ce n'est pas la peine de chercher à Lui être utile, de même personne ne peut parvenir à Lui faire du mal et ce, en raison de la perfection de Sa richesse.

- **« Ô Mes serviteurs, si les premiers et les derniers d'entre vous, si les hommes et les djinns parmi vous avaient dans le cœur, toute la piété -taqwâ- du plus pieux d'entre vous, cela n'ajouterait rien à Mon royaume »**: Si tous les hommes et les djinns se trouvaient avoir le cœur le plus pieux d'un seul individu parmi eux,

[1] Coran, XXXIX, 53.

Scanné avec CamScanner

cela n'accroîtrait la royauté de Dieu en rien, car Dieu est suffisamment riche pour se passer d'eux.

- **« Ô Mes serviteurs, si les premiers et les derniers d'entre vous, si les hommes et les djinns parmi vous avaient dans le cœur, toute l'impiété -fujûr- du plus impie parmi vous, cela ne diminuerait en rien à Mon royaume » :** Cela en raison de la perfection de Sa richesse, désormais l'obéissance des obéissants ne Lui est d'aucune utilité et la désobéissance des désobéissants ne Lui nuira en rien. Ce qui est visé par ces deux derniers passages du Hadîth, c'est l'incitation à l'obéissance de Dieu -Puissant et Majestueux- et l'éloignement des péchés.

- **« Ô Mes serviteurs, si les premiers et les derniers d'entre vous, si les hommes et les djinns parmi vous, se tenaient tous sur une même terre, si tous me demandaient quelque faveur et si Je la donnais à tous ceux qui la demandent, cela ne diminuerait en rien ce que J'ai, pas plus que la mer dans laquelle on plonge une aiguille n'est diminuée pour cela » :** Cela en raison de la perfection de Sa richesse, Il est immense en richesse et en générosité.

- **« Ô Mes serviteurs, pour ce qui est de vos actions, Je me charge de vous les compter puis de vous les faire payer. Que celui qui trouve du bien adresse ses louanges à Dieu, mais que celui qui trouve autre chose ne s'en prenne qu'à lui-même » :** On déduit de ce passage l'incitation de l'homme à l'accomplissement des œuvres salutaires pour qu'il trouve dans l'au-delà le bien. Comme leçon aussi, est que Dieu ne commet aucune injustice envers les gens. Le pécheur, quant à lui, s'en prendra à lui-même au jour où le reproche et le regret ne seront d'aucune utilité.

CS Scanné avec CamScanner

25 - Le sens large de l'aumône

الحديث الخامس والعشرون:

عَنْ أَبِي ذَرٍّ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ أَيْضاً: أَنَّ نَاساً مِنْ أَصْحَابِ رَسُولِ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيهِ وَسَلَّمَ) قَالُوا لِلنَّبِيِّ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) : يَا رَسُولَ اللهِ ذَهَبَ أَهْلُ الدُّثُورِ بِالأُجُورِ، يُصَلُّونَ كَمَا نُصَلِّي، وَيَصُومُونَ كَمَا نَصُومُ، وَيَتَصَدَّقُونَ بِفُضُولِ أَمْوَالِهِمْ، قَالَ: **أَوَ لَيْسَ قَدْ جَعَلَ اللهُ لَكُمْ مَا تَصَدَّقُونَ؛ إِنَّ بِكُلِّ تَسْبِيحَةٍ صَدَقَةً، وَكُلِّ تَكْبِيرَةٍ صَدَقَةً، وَكُلِّ تَحْمِيدَةٍ صَدَقَةً، وَكُلِّ تَهْلِيلَةٍ صَدَقَةً، وَأَمْرٍ بِالْمَعْرُوفِ صَدَقَةً، وَنَهْيٍ عَنْ مُنْكَرٍ صَدَقَةً، وَفِي بُضْعِ أَحَدِكُمْ صَدَقَةً**، قَالُوا: يَا رَسُولَ اللهِ! أَيَأْتِي أَحَدُنَا شَهْوَتَهُ وَيَكُونُ لَهُ فِيهَا أَجْرٌ ؟

قَالَ: أَرَأَيْتُمْ لَوْ وَضَعَهَا فِي حَرَامٍ أَكَانَ عَلَيْهِ وِزْرٌ ؟ فَكَذَلِكَ إِذَا وَضَعَهَا فِي الْحَلالِ كَانَ لَهُ أَجْرٌ.

(رَوَاهُ مُسْلِمٌ)

Le vingt cinquième Hadîth

D'après Abû Dharr -que Dieu l'agrée-, quelques compagnons de l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- lui dirent :

- O Envoyé de Dieu, les gens riches ont emporté avec eux les récompenses, ils font la prière comme nous, observent le jeûne comme nous et ils ont en plus la possibilité de faire aumône du surplus de leurs richesses. Il leur dit :
- **N'est-ce pas que Dieu a mis à votre portée des choses dont vous pouvez faire aumône ? Chaque glorification**

Scanné avec CamScanner

-tasbîha- est une aumône, chaque célébration de la grandeur [de Dieu] -takbîra- est une aumône, chaque louange -tahmîda- est une aumône, chaque célébration de l'unicité - tahlîla- est une aumône, chaque fois que vous ordonnez le convenable est une aumône, chaque fois que vous empêchez le blâmable est une aumône, chaque fois que vous faites acte de chair, vous faites une aumône.

- Envoyé de Dieu, dirent-ils, l'un de nous satisfait son désir charnel et en reçoit de plus un salaire ?
- **Dites-moi donc, dit-il, s'il satisfait ses désirs charnels de façon illicite, n'aurait-il pas commis un péché ? C'est pourquoi lorsqu'il les satisfait de façon licite, il en reçoit un salaire.**[1]

Commentaire

Ces gens-là qui sont pauvres se sont plaints auprès du Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- du fait que les riches ont accaparé les récompenses : ils prient comme eux, ils observent le jeûne comme eux, et, de surcroît, font aumône du surplus de leur fortune, quant à eux, ils ne peuvent pas donner l'aumône, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- leur a montré l'aumône qu'ils peuvent faire en disant : « N'est-ce pas que Dieu a mis à votre portée des choses dont vous pouvez faire aumône ?

- **« Chaque glorification est une aumône »**, c'est à dire que quand l'homme dit : **« Gloire à la transcendance de Dieu » -subhâna Allâh-,** c'est une aumône.
- **« Chaque célébration de la grandeur de Dieu est une aumône »**, c'est le fait de dire : **« Dieu est Grand » - Allâhu akbar-**
- **« Chaque louange de Dieu est une aumône »**, c'est dire : **« Louange à Dieu » -al hamdu li-l-Lâh-**

[1] Hadîth authentique, rapporté par Muslim (n° 1006), al Bayhaqî dans ''*al kubrâ* '' (4/188), Ahmad (5/167).

Scanné avec CamScanner

- **« Chaque célébration de l'unicité de Dieu est une aumône »**, c'est dire : **« Nul n'est en droit d'être adoré que Dieu » -lâ ilâha illa Allâh-**
- De même chaque fois que le musulman ordonne le convenable ou qu'il empêche le blâmable, c'est comme s'il avait donné une aumône.
- **« Chaque fois que vous faites acte de chair, vous faites une aumône »**, c'est à dire que quand l'homme a un rapport avec son épouse, cet acte est une aumône. Or tout cela, les pauvres en sont capables.

Quand les compagnons ont dit : « Envoyé de Dieu, l'un de nous satisfait son désir charnel et en reçoit de plus un salaire ? », c'est pour confirmer ses paroles : **« Chaque fois que vous faites acte de chair, vous faites une aumône »** et non pas parce qu'ils doutaient de sa réponse. Ils savent très bien que tout ce que dit le Prophète est la vérité. Semblables à cela, les paroles suivantes de Zaccharie comme le relate le Coran : < **Mon Seigneur, dit-il, comment aurais-je un garçon, quand la vieillesse me rattrape et que ma femme est stérile ?** >, il dit cela pour confirmer la promesse divine.
Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« Dites-moi donc, s'il satisfait ses désirs charnels de façon illicite, n'aurait-il pas commis un péché ? »**. La réponse est : « Oui, il a commis un péché ». Puis le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« C'est pourquoi lorsqu'il les satisfait de façon licite, il en reçoit un salaire »** : ce raisonnement est appelé analogie par inversion -qiyâs al `aks-, c'est à dire que puisqu'il porte un péché pour la chose illicite qu'il a commise, il doit logiquement recevoir un salaire pour la même chose mais dans son cadre licite.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- L'insistance avec laquelle les compagnons -que Dieu les agrée- font assaut de bonnes œuvres.
- Quand quelqu'un cite une expression équivoque, il doit l'expliciter par la suite, quand les compagnons ont dit :

Scanné avec CamScanner

« Les gens riches ont emporté avec eux les récompenses », ils ont explicité cela en disant qu'ils prient et observent le jeûne comme eux, et, de surcroît, font aumône du surplus de leurs fortunes.

- Toute parole qui rapproche de Dieu est une aumône, comme le fait de dire : **« Gloire à la transcendance de Dieu » ; « Louange à Dieu » ; « Dieu est Grand » ; « Nul n'est en droit d'être adoré que Dieu »**, recommander le convenable et empêcher le blamâble.

- L'incitation à faire beaucoup d'évocations de Dieu, car tout mot de ces évocations est une aumône qui rapproche le serviteur de Dieu -Puissant et Majestueux-.

- Se suffire du licite pour se passer de l'illicite rend le licite un moyen de se rapprocher de Dieu et une aumône, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« Chaque fois que vous faites acte de chair, vous faites une aumône ».**

- Il est permis de s'assurer d'une information même si elle provient de quelqu'un de véridique, les compagnons ont en effet posé la question suivante pour s'assurer : « Envoyé de Dieu, dirent-ils, l'un de nous satisfait son désir charnel et en reçoit de plus un salaire ? ».

- La bonne manière d'enseigner du Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- en utilisant un style interrogatif pour que l'interlocuteur soit convaincu de la réponse et pour que son cœur soit tranquille. Dans ce sens, quand le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a été interrogé sur la vente des dattes fraîches contre des dattes mûres, il a dit : **« Est-ce qu'elles diminuent de taille quand elles deviennent sèches ? »** Quand ils dirent : « oui », il a interdit cette vente.

Scanné avec CamScanner

26 - La diversité des bonnes œuvres

الحديث السادس والعشرون:

عَـنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) : **كُلُّ سُلامَى مِنَ النَّاسِ عَلَيْهِ صَدَقَةٌ، كُلَّ يَوْمٍ تَطْلُعُ فِيهِ الشَّمْسُ تَعْدِلُ بَيْنَ اثْنَيْنِ صَدَقَةٌ، وَتُعِينُ الرَّجُلَ فِي دَابَّتِهِ فَتَحْمِلُهُ عَلَيْهَا أَوْ تَرْفَعُ لَهُ عَلَيْهَا مَتَاعَهُ صَدَقَةٌ، وَالْكَلِمَةُ الطَّيِّبَةُ صَدَقَةٌ، وَبِكُلِّ خُطْوَةٍ تَمْشِيهَا إِلَى الصَّلَاةِ صَدَقَةٌ، وَتُمِيطُ الأَذَى عَنِ الطَّرِيقِ صَدَقَةٌ.**

(رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ وَمُسْلِمٌ)

Le vingt sixième Hadîth

Abû Hurayra -que Dieu l'agrée- a dit : L'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« L'homme, pour chacune de ses articulations, doit verser une aumône et ce, chaque jour sur lequel le soleil se lève . Pratiquer l'équité entre deux personnes est une aumône, aider un homme à enfourcher sa monture ou placer ses bagages dessus est une aumône, dire une bonne parole est une aumône, tout pas effectué vers un lieu de prière est une aumône, écarter de la voie publique ce qui est nuisible est également une aumône ».** Hadith rapporté par al Bukhârî et Muslim.

Commentaire

Chaque jou sur lequel le soleil se lève, l'homme doit pour chaque articulation et pour chaque organe une aumône en signe de gratitude envers Dieu le Très-Haut d'avoir gardé son

Scanné avec CamScanner

corps sain et sauf et de l'avoir maintenu en vie. Cette aumône n'est pas seulement financière, mais elle est de différentes sortes :

- **« Pratiquer l'équité entre deux personnes est une aumône »** : Quand on trouve deux hommes en conflit et qu'on arbitre entre eux selon la justice, c'est une aumône, voire la meilleure des aumônes, le Très-Haut a en effet dit : **< Il ne sort rien de la plupart de leurs conversations, à moins qu'il ne s'y agisse d'ordonner une aumône ou quelque convenance, ou d'opérer une conciliation entre les gens >.**[1]

- **« aider un homme à enfourcher sa monture ou placer ses bagages dessus est une aumône » :** Ceci entre dans le bel-agir -ihsân- et Dieu aime les bienfaisants.

- **« dire une bonne parole est une aumône »** : Il s'agit de toute parole qui rapproche de Dieu comme dire : **« Gloire à la transcendance de Dieu », « Nul n'est en droit d'être adoré que Dieu », « Dieu est Grand », « Louange à Dieu »,** l'ordre du convenable, l'empêchement du blâmable, la lecture du Coran, l'enseignement du savoir, etc.

- **« tout pas effectué vers un lieu de prière est une aumône » :** Il est cité dans les deux sahîh, selon le Hadîth rapporté par Abû Hurayra que quand l'homme fait parfaitement ses ablutions chez lui, puis s'en va à la mosquée ne visant que la prière, il ne fait point un seul pas sans que Dieu ne l'élève d'un degré et ne le décharge d'un péché.

- **« écarter de la voie publique ce qui est nuisible est également une aumône »** : Ecarter ce qui gêne le passage

---

[1] Coran, IV, 114.

des gens par une voie est une aumône, comme pomper ou combler une flaque d'eau, enlever des pierres ou des morceaux de verre ou des épines ou toute autre chose qui peut gêner leur passage, que ce soit du bas ou du haut, comme des branches d'arbres qui descendent vers le bas et gênent les gens.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- Chaque jour sur lequel le soleil se lève, à tout homme incombe un nombre d'aumônes équivalent à ses articulations qui sont au nombre de trois cent soixante.[1]

- Tout ce qui rapproche de Dieu comme acte d'adoration et bel-agir envers Ses serviteurs est une aumône, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a en effet cité des exemples de cela et il a dit dans un autre Hadîth :
  « Mais il suffit de faire à la place de tout cela deux rak`a, que le fidèle effectue après que le soleil se lève de la hauteur d'une lance -duhâ ».[2]

---

[1] Le commentateur –que Dieu lui soit miséricordieux- fait allusion au Hadîth rapporté par Muslim d'après `A'isha –que Dieu l'agrée- qui a dit : L'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« L'homme est créé avec trois-cent- soixante articulations… ».** D'ailleurs les savants occidentaux n'ont découvert cette vérité, dite par le Prophète quatorze siècles auparavant, que très récemment.

[2] Hadîth authentique, rapporté par Muslim (n° 720).

Scanné avec CamScanner

27 - La piété c'est la haute moralité

الحديث السابع والعشرون:

عَنِ النَّوَّاسِ بْنِ سَمْعَانَ رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا عَنِ النَّبِيِّ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) قَالَ: **الْبِرُّ حُسْنُ الْخُلُقِ، وَالإِثْمُ مَاحَاكَ فِي نَفْسِكَ وَكَرِهْتَ أَنْ يَطَّلِعَ عَلَيْهِ النَّاسُ** . (رَوَاهُ مُسْلِمٌ)

وَعَنْ وَابِصَةَ بْنِ مَعْبَدٍ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ قَالَ: أَتَيْتُ رَسولَ اللهِ (صَلَّى اللهُ عليهِ وسلَّم) **فَقَالَ: جِئْتَ تَسْأَلُ عَنِ الْبِرِّ؟ قُلْتُ نَعَمْ، قَالَ: اسْتَفْتِ قَلْبَكَ، الْبِرُّ مَا اطْمَأَنَّتْ إِلَيْهِ النَّفْسُ، وَاطْمَأَنَّ إِلَيْهِ الْقَلْبُ، وَالإِثْمُ مَا حَاكَ فِي النَّفْسِ، وَتَرَدَّدَ فِي الصَّدْرِ، وَإِنْ أَفْتَاكَ النَّاسُ وَأَفْتَوْكَ** .

(حَدِيثٌ حَسَنٌ رُوِينَاهُ فِي مُسْنَدَيْ الإِمَامَيْنِ: أَحْمَدَ بْنِ حَنْبَلٍ وَالدَّارِمِيِّ بِإِسْنَادٍ حَسَنٍ)

Le vingt septième Hadîth

D'après an-Nawwâs ibn Sam`ân -que Dieu l'agrée-, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« La piété consiste en la haute moralité, le mal est ce qui met ton âme dans l'embarras et qu'il te répugne que les gens le découvrent en toi ».**[1]

Wâbisa ibn Ma`bad -que Dieu l'agrée- rapporte : Je me rendis une fois auprès de l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- et il me dit :

---

[1] Hadîth authentique, rapporté par Muslim (4/1980) (n° 2553), at-Tirmidhî (2389), Ahmad (4/182), al Bayhaqî (10/142), al Hâkim (2/14), al Hâfez dans ''*al fath* '' (1/458), al Muttaqî dans ''*al kanz* '' (5163), at-Tabrîzî dans ''*al mishkât* '' (5073).

CS Scanné avec CamScanner

- **« Tu es venu me poser des questions sur la piété.**
- Certes, dis-je.
- **Interroge ton cœur, dit-il : la piété est toute chose dans laquelle l'âme et le cœur trouvent leur quiétude. Le mal est ce qui tourmente ta conscience et met ton cœur dans l'hésitation, quoique les gens te donnent un avis contraire et insistent dessus plusieurs fois. »**[1]

Commentaire

« La piété consiste en la haute moralité » : La piété -birr- est un mot qui désigne le bien, l'abondance du bien et la bonne moralité, ceci dit, l'homme doit être magnanime et doit avoir un bon comportement.
Quand l'homme a un bon comportement envers Dieu et envers les serviteurs de Dieu, il lui en résulte un grand bien, sa poitrine s'ouvre davantage à l'islam et son cœur trouve la quiétude dans la foi.

Concernant le péché, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- l'a expliqué comme étant : **« ce qui tourmente ta conscience »** et ceci en s'adressant à an-Nawwâs ibn Sam`ân, le noble compagnon. Quant aux gens pervers, les péchés ne troublent pas leur conscience et il ne leur répugne pas que les gens soient au courant de leurs péchés, bien pis, certains d'entre eux se réjouissent et se vantent d'avoir commis des actes de perversité. Ces paroles du Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- sont donc adressées à l'homme qui se maintient sur le chemin de la rectitude et qui, quand il a l'intention de commettre une mauvaise action, déteste que les gens découvrent cela en lui. Ce point de repère

---

[1] Hadîth rapporté par Ahmad (4/228), as-Suyûtî dans ''*adh-dhurr al manthûr* '' (2/2551), al Bayhaqi dans ''*dalâ'il an-nubuwwa* '' (6/293), az-Zubaydî dans ''*al ithâf* '' (6/42), at-Tahâwî dans ''*al mushkil*'', al Haythamî dans ''*majma` az-zawâ'id* '' (10/175), ad-Dârimî (2/2533). Qualifié de beau –*hasan*- par at-Tirmidhî.

signalé par le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- sert aux gens du bien et de la piété.

Dans le même sens, il y a le Hadîth rapporté par Wâbisa -que Dieu l'agrée- dans lequel il a dit : Je me rendis une fois auprès de l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- et il me dit :

- **Tu es venu me poser des questions sur la piété.**
- Certes, dis-je.
- **Interroge ton cœur,** lui dit le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix-Il lui a demandé de ne consulter personne mais de consulter son cœur. Il lui a définit la piété comme étant toute chose dans laquelle l'âme trouve sa quiétude. Quand la personne a la conscience tranquille vis-à-vis d'une chose et que son cœur y trouve sa quiétude, c'est que cette chose relève de la piété, il peut alors la faire.

  « Le mal est ce qui tourmente ta conscience » : En effet, quand l'homme voit qu'une chose le tourmente dans son for intérieur et livre son cœur à l'hésitation, qu'il sache qu'il s'agit d'un péché.

  Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a ensuite ajouté : **« Quoique les gens te donnent un avis contraire et insistent dessus plusieurs fois »** : Ce genre de problèmes arrive souvent, on voit l'homme hésiter à faire une chose, sa conscience n'est pas tranquille vis-à-vis d'elle, les gens lui disent que cette chose est licite et qu'il n'y a pas de mal à la faire, mais son cœur n'arrive pas à l'accepter, son âme n'y trouve pas sa quiétude. A celui-là on dit que cette chose relève du péché et qu'il vaut mieux qu'il l'évite.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- Le mérite de la bonne moralité, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- l'a rendue équivalente à la piété.

CS Scanné avec CamScanner

- Le repère pour savoir qu'une chose est un péché, c'est quand celle-ci tourmente la conscience et que l'âme n'y trouve pas sa quiétude.

- Le croyant est celui qui n'aime pas que les gens soient au courant de ses défauts, contrairement au libertin qui ne s'en soucie pas.

- La physiognomonie –firâsa- du Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- qui, avant que Wâbisa ne lui dise quoique ce soit, l'a devancé par cette parole:**« Tu es venu m'interroger sur la piété ».**

- La possibilité de déférer le jugement d'une chose à l'âme rassérénée qui déteste le mal et aime le bien.

- A l'homme de consulter son âme sans s'en remettre aux fatwa du commun des gens, car certains d'entre eux qui n'ont pas de savoir religieux peuvent lui donner une réponse que son âme a du mal à accepter. Dans ce genre de situation, il s'en remet au jugement de sa conscience.

- Dans le cas où l'effort d'initiative (pour la recherche de la vérité) ijtihâd- est possible, on ne doit pas s'en passer au profit du conformisme -taqlîd-, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a en effet dit : **« quoique les gens te fournissent des fatwa et insistent dessus ».**

CS Scanné avec CamScanner

28 - L'attachement à la sunna

الحديث الثامن والعشرون:

عَنْ أَبِي نَجِيحٍ الْعِرْبَاضِ بْنِ سَارِيَةَ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ قَالَ: وَعَظَنَا رَسُولُ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) مَوْعِظَةً وَجِلَتْ مِنْهَا الْقُلُوبُ وَذَرَفَتْ مِنْهَا الْعُيُونُ، فَقُلْنَا: يَا رَسُولَ اللهِ كَأَنَّهَا مَوْعِظَةُ مُوَدِّعٍ، فَأَوْصِنَا، قَالَ: **أُوصِيكُمْ بِتَقْوَى اللهِ عَزَّ وَجَلَّ، وَالسَّمْعِ وَالطَّاعَةِ وَإِنْ تَأَمَّرَ عَلَيْكُمْ عَبْدٌ، فَإِنَّهُ مَنْ يَعِشْ مِنْكُمْ فَسَيَرَى اخْتِلَافاً كَثِيراً، فَعَلَيْكُمْ بِسُنَّتِي وَسُنَّةِ الْخُلَفَاءِ الرَّاشِدِينَ الْمَهْدِيِّينَ عَضُّوا عَلَيْهَا بِالنَّوَاجِذِ، وَإِيَّاكُمْ وَمُحْدَثَاتِ الأُمُورِ، فَإِنَّ كُلَّ بِدْعَةٍ ضَلَالَةٌ.**

(رَوَاهُ أَبُو دَاوُد وَالتِّرْمِذِيُّ وَقَالَ حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ)

Le vingt huitième Hadîth

Abû Najîh al `Irbad ibn Sâriyya –que Dieu l'agrée- a dit : L'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- nous a fait un sermon qui remplit nos cœurs de crainte et fit couler nos larmes. Nous lui dîmes : **« Envoyé de Dieu ! On dirait que c'est le sermon de quelqu'un qui fait ses adieux. Fais-nous donc quelques recommandations ».**

Il dit : « Je vous recommande de craindre Dieu, d'écouter et d'obéir même si votre émir est un esclave. Celui d'entre vous qui vivra, verra de grands différends. Suivez ma tradition et celle des successeurs bien droits et bien guidés. Accrochez-vous à cette tradition, mordez-y avec vos molaires. Méfiez-vous des nouveautés -muhdathât-,

Scanné avec CamScanner

car toute innovation est un égarement ».[1]

Commentaire

« L'Envoyé de Dieu nous a fait un sermon » : Le sermon (au sens du terme arabe de wa`d) consiste en un rappel dans lequel on inspire aux âmes des gens le désir de rencontrer Dieu et le Paradis -targhîb- et la crainte de Son châtiment -tarhîb-. Le Prophète faisait des sermons à ses compagnons de temps à autre et sans excès de peur qu'ils s'ennuient.

Ce sermon a fait frémir les cœurs des compagnons et a fait couler leurs larmes.

« Nous lui dîmes : « Envoyé de Dieu ! On dirait que c'est le sermon de quelqu'un qui fait ses adieux. Fais-nous donc quelques recommandations » » : Cela parce que le sermon de quelqu'un qui fait ses adieux est touchant. Cette demande des compagnons relève de leur intelligence car ils ont vite saisi l'occasion pour demander au Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- de leur faire une recommandation.

Il a dit : **« Je vous recommande de** craindre **Dieu »** : Se prémunir envers Dieu c'est se prémunir de Son châtiment en observant Ses ordres et en évitant Ses interdits, et c'est le droit de Dieu -Puissant et Majestueux- sur nous.

« D'écouter et d'obéir » : C'est à dire écouter et obéir les représentants de l'autorité -wulâtu-l-umûr- même si l'émir est un simple esclave. Cette phrase va dans le sens du verset suivant :

< Vous qui croyez, obéissez à Dieu, obéissez à L'Envoyé et aux représentants de l'autorité d'entre vous >.[2]

---

[1] Hadîth rapporté par Ahmad (4/126-127), Abû Dâwûd (4607), at-Tirmidhî (2676), Ibn Mâja (42), Ibn Hibbân (102), qualifié d'authentique par al Albânî dans ''*al irwâ'* '' (2455).

[2] Coran, IV, 59.

CS Scanné avec CamScanner

« Celui d'entre vous qui vivra » : Celui d'entre eux dont la vie sera longue verra de grands conflits, et c'est ce qui est effectivement arrivé à l'époque des derniers compagnons -que Dieu les agrée-.
Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a ensuite ordonné de se conformer à sa tradition et à la tradition des successeurs bien guidés qui ont succédé à lui auprès de sa communauté, que ce soit dans le savoir ou dans l'adoration ou dans la prédication, et à leur tête les quatre califes Abû Bakr, `Umar, `Uthmân et `Alî -que Dieu les agrée-
« Bien guidés » : C'est une description explicative -wasf kâshif-, car tout être de droiture est bien guidé. Ils sont bien guidés dans le sens que Dieu -Puissant et Majestueux- les a guidés sur la voie de vérité.
« Mordez-y avec vos molaires » : C'est une métaphore qui exprime la force avec laquelle on doit s'attacher à la tradition -sunna-.
« Méfiez-vous des nouveautés » : La nouveauté -muhdatha- c'est toute chose inventée dans la religion sans preuve légale. Ainsi quand le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a ordonné de se cramponner à la tradition, il a mis en garde contre l'innovation -bid`a- en disant : **« toute innovation est un égarement ».**

Leçons tirées de ce Hadîths :

- Le vif intérêt que porte le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- à l'exhortation de ses compagnons, il choisit des sermons touchants qui font frémir les cœurs et font couler les larmes.

- Quand un homme fait ses adieux à ses frères, il est souhaitable qu'il leur fasse un sermon qui serve de leçon pour eux et qui soit touchant, car les sermons qui se font lors de la séparation ne s'oublient pas.
- Il n'y a pas de recommandation meilleure que la recommandation de craindre Dieu -Puissant et Majestueux-. Cette recommandation est avant tout celle de

Scanné avec CamScanner

Dieu adressée aux premiers comme aux derniers, Il a en effet dit -Très-Haut est -Il- :

< A vous comme à ceux qui avant toi ont reçu le Livre, Nous recommandons de craindre Dieu >.[1]

- La recommandation d'écouter et d'obéir aux représentants de l'autorité : Dieu l'a aussi recommandée dans Ses paroles :
  <Vous qui croyez, obéissez à Dieu, obéissez à L'Envoyé et aux représentants de l'autorité d'entre vous >[2], à moins qu'ils n'ordonnent de désobéir à Dieu. Aucune créature ne doit, en effet, obéir à un ordre qui le ferait désobéir à Dieu, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« L'obéissance se fait dans ce qui est convenable »,** à partir de là on comprend pourquoi Dieu n'a pas cité le verbe **« obéissez »** quand il a cité ceux qui détiennent l'autorité, cette obéissance dépend de celle de Dieu et de Son Envoyé.

- Il est préférable que le prédicateur fasse des sermons qui soient touchants autant par le style que par la façon de présenter les choses, à condition de ne pas citer des Hadîths faibles ou inventés -mawdû`- prétendant que cela serait utile pour faire bouger les cœurs, mais au contraire la citation de ce genre de Hadîths est néfaste, il est rapporté de façon certaine que le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« Celui qui impute à moi une citation alors qu'il sait qu' elle n'est pas de moi, celui-là fait partie des menteurs ».**[1]

- A celui qui veut quitter ses amis ou ses frères de leur faire un sermon édifiant.

- Il est souhaitable de demander aux gens du savoir de nous faire des recommandations.

---

[1] Coran, IV, 131.
[2] Coran, IV, 59.
[1] Rapporté par Muslim dans son introduction.

Scanné avec CamScanner

- La réalisation de l'une des prophéties de l'Envoyé -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- qui est la suivante : **« Celui d'entre vous qui vivra, verra de grands différends ».** Les compagnons qui ont vécu longtemps ont effectivement assisté à de nombreux différends au sein de la communauté, comme nous pouvons le lire dans les ouvrages d'histoire.

- L'obligation de se cramponner avec force à la sunna de l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- surtout lors des différends et des divisions.

- La mise en garde contre les nouveautés, c'est à dire, les nouveautés dans la religion. Quant aux nouveautés dans la vie, il faut les examiner ; si elles comportent des avantages, elles ne sont pas blâmables. Il faut donc mettre en garde contre les nouveautés dans la religion en raison de la division, la dispersion et les conflits qu'elles causent dans la communauté.

- Toute innovation dans la religion est un égarement, il n'y a pas parmi les innovations dans la religion celles qui seraient acceptables comme avaient prétendu certains savants. Celui qui pense qu'une innovation est bonne, il ne sort pas des trois cas suivants :

- Il se peut qu'elle ne soit pas une innovation mais il a cru qu'elle l'était.

- Il se peut qu'elle ne soit pas une bonne chose aux yeux de la loi, mais que lui la voit bonne.

- Quant au troisième cas qui suppose que c'est une innovation dans la religion et en même temps une bonne chose, ceci est impossible car le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit :
  « Toute innovation (dans la religion) est un égarement ».

Scanné avec CamScanner

29 - La voie du Paradis

الحديث التاسع والعشرون:

عَنْ مُعَاذ بْنِ جبَلٍ رَضِيَ اللهُ عنهُ قَالَ: قُلْتُ يَا رَسُولَ اللهِ أَخْبِرْنِي بِعَمَلٍ يُدْخِلُنِي الجَنَّةَ وَيُبَاعِدُنِي عَنِ النَّارِ؟ قَالَ: **لَقَدْ سَأَلْتَ عَنْ عَظِيمٍ وَإِنَّهُ لَيَسِيرٌ عَلَى مَنْ يَسَّرَهُ اللهُ تَعَالَى عَلَيْهِ: تَعْبُدُ اللهَ لا تُشْرِكُ بِهِ شَيْئًا، وَتُقِيمُ الصَّلاةَ، وَتُؤْتِي الزَّكَاةَ، وَتَصُومُ رَمَضَانَ، وَتَحُجَّ الْبَيْتَ،** ثُمَّ قَالَ: **أَلا أَدُلُّكَ عَلَى أَبْوَابِ الْخَيْرِ؟ الصَّوْمُ جُنَّةٌ، وَالصَّدَقَةُ تُطْفِئُ الْخَطِيئَةَ كَمَا يُطْفِئُ الْمَاءُ النَّارَ، وَصَلاةُ الرَّجُلِ فِي جَوْفِ اللَّيْلِ،** ثُم تَلا: < **تَتَجَافَى جُنُوبُهُمْ عَنِ الْمَضَاجِعِ** > حَتَّى بَلَغَ < **يَعْمَلُونَ** > ثُمَّ قَالَ: **أَلا أُخْبِرُكَ بِرَأْسِ الأَمْرِ وَعَمُودِهِ وَذِرْوَةِ سَنَامِهِ؟** قُلْتُ: بَلَى يَا رَسُولَ اللهِ، قَالَ: **رَأْسُ الأَمْرِ الإِسْلامُ، وَعَمُودُهُ الصَّلاةُ، وَذِرْوَةُ سَنَامِهِ الجِهَادُ،** ثُمَّ قَالَ: **أَلا أُخْبِرُكَ بِمِلاكِ ذَلِكَ كُلِّهِ؟** قُلْتُ: بَلَى يَا رَسُولَ اللهِ، فَأَخَذَ بِلِسَانِهِ، وَقَالَ: **كُفَّ عَلَيْكَ هَذَا،** قُلْتُ يَا نَبِيَّ اللهِ وَإِنَّا لَمُؤَاخَذُونَ بِمَا نَتَكَلَّمُ بِهِ؟ **فَقَالَ ثَكِلَتْكَ أُمُّكَ يَا مُعَاذُ، وَهَلْ يَكُبُّ النَّاسَ فِي النَّارِ عَلَى وُجُوهِهِمْ** أَوْ قَالَ: **عَلَى مَنَاخِرِهِمْ إِلا حَصَائِدُ أَلْسِنَتِهِمْ.**

(رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ وَقَالَ: حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ)

Le vingt neuvième Hadîth

Mu`âdh ibn Jabal -que Dieu l'agrée- rapporte : J'ai dit (une fois) :

- Envoyé de Dieu ! Indique-moi une œuvre qui me fera entrer au Paradis et qui m'éloignera du Feu. Il a dit :
- **Tu viens d'interroger sur une affaire énorme qui est**

pourtant aisée pour qui Dieu le Très-Haut l'a rendue aisée : Tu adores Dieu sans rien Lui associer, tu accomplis la prière, tu t'acquittes de l'aumône légale -zakât-, tu jeûnes le mois de Ramadan et tu fais le pèlerinage.

Puis il ajouta :

- **Veux-tu que je t'indique les portes du bien ? Le jeûne est un rempart. L'aumône éteint le feu, de même la prière de l'homme au cœur de la nuit : < Ceux qui détachent leurs flancs de leur lit, récita-t-il, pour invoquer leur Seigneur, dans la crainte et dans l'espoir, et sur notre attribution font dépense. Nulle âme ne peut connaître ce qu'on a réservé pour eux comme fraîcheur des yeux, en récompense de ce qu'ils pratiquaient >.**[1]

Puis il a dit :

- **Veux-tu que je t'indique la tête de l'affaire, son squelette et son sommet ?**
- Bien sûr que oui, Envoyé de Dieu ! dis-je.
- **La tête de l'affaire, c'est l'islam ; son squelette, c'est la prière ; son sommet, c'est le djihad.** Il dit ensuite :
- **Veux-tu que je t'indique l'élément essentiel dans tout cela ?** Je dis :
- Bien sûr que oui, Envoyé de Dieu ! Il saisit sa langue et dit :
- **Mets un frein à celle-ci.** Je dis :
- O Prophète de Dieu, pourrions-nous être punis pour ce que nous disons ?
- **Que ta mère te perde, dit-il, qu'est ce qui fait culbuter les gens sur leurs visages -ou il a dit : « sur leurs narines »- dans le Feu si ce n'est ce que leurs langues moissonnent ?** [2]

---

[1] Coran, XXXII, 16-17.

[2] Hadîth rapporté par at-Tirmidhî (2616), an-Nasâ'î (11394), Ibn Mâja (3973), Ahmad (5/231-236-237-245), qualifié d'assez-bon -*hasan*- dans ''*al irwâ'* '' (2/139)

Scanné avec CamScanner

Commentaire

Mu`âdh ibn Jabal -que Dieu l'agrée- rapporte avoir dit : « Envoyé de Dieu, indique-moi une œuvre qui me fera entrer au Paradis et qui m'éloignera du Feu ». Le Paradis est la demeure que Dieu -Puissant et Majestueux- a ménagé à Ses adorateurs pieux, il y a dedans ce que nul œil n'a vu, nulle oreille n'a entendu et ce que nulle âme ne peut imaginer. L'Enfer (le Feu) est la demeure que Dieu a ménagé aux mécréants, le châtiment y est intense comme cela est détaillé dans le Coran et la Tradition.

Mu`âdh a posé cette question parce que c'est ce qu'il y a de plus important à ses yeux. En effet, chaque croyant doit avoir comme objectif majeur d'entrer au Paradis et d'être éloigné de l'Enfer, le Très-Haut a dit : < **Quiconque échappe au Feu et sera introduit au Paradis : donc, pour lui, le triomphe** >.[1]

Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- lui a répondu :

« Tu viens d'interroger sur une affaire énorme » : Cette affaire énorme est soit le fait de gagner le Paradis et d'être sauvé de l'Enfer, soit l'acte même qui fera entrer au Paradis et qui éloignera de l'Enfer.

Puis il a dit que cet acte est aisé pour qui Dieu l'a rendu aisé.

Ensuite il s'est mis à détailler sa réponse, il a dit : **« Tu adores Dieu sans rien Lui associer »**. Adorer Dieu, Exalté et Elevé est-Il, c'est tâcher de Lui obéir par soumission à Son ordre et éviter Ses interdits par dévouement à Lui.

« Sans rien Lui associer » : Ne Lui associer ni un ange rapproché ni un Prophète envoyé, car la consécration à Dieu est une condition de validité de l'adoration.

Comme acte qui fait entrer au Paradis, il y a l'accomplissement de la prière, il a dit : **« Tu accomplis la**

---

[1] Coran, III, 185.

prière ». Son accomplissement consiste à faire correctement ses piliers, ses obligations, ses conditions, en y ajoutant tout ce qui la rend parfaite.

Comme acte aussi est que : **« tu t'acquittes de l'aumône légale ».** C'est un droit qu'on prélève de façon obligatoire d'un bien quand il remplit certaines conditions. Ce droit est destiné à une catégorie des gens bien précise, tout cela est détaillé dans les ouvrages de jurisprudence.

« Tu jeûnes le Ramadan » : Le Ramadan est le mois qui est connu. Le jeûne consiste à adorer Dieu en s'abstenant de manger, de boire, d'avoir un rapport sexuel et les autres choses qui vont dans ce sens, depuis le lever de l'aube jusqu'au coucher du soleil.

« Tu fais le pèlerinage » : C'est à dire aller à la Mecque pour y accomplir les rites.

Ces prescriptions sont en fait les cinq piliers de l'islam : Adorer Dieu sans rien Lui associer, accomplir la prière, s'acquitter de l'aumône légale, observer le jeûne et faire le pèlerinage de la Maison sacrée.
Quand le témoignage de la prophétie de Muhammad n'est pas cité après le témoignage de l'unicité, il est inclus dans ce dernier, car dans le témoignage de l'unicité **« Nul n'est en droit d'être adoré que Dieu »,** il y a l'adoration de Dieu, et dans l'adoration il y a la croyance en Son Envoyé et le devoir de le suivre.

Puis le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit :
« Veux-tu que je t'indique les portes du bien ? », c'est à dire ce qui permet d'accéder au bien, puis il continua comme si Mu`âdh avait répondu par l'affirmative : **« Le jeûne est un rempart »**, le jeûne protège des péchés et protège du Feu le Jour de la résurrection.
« L'aumône, dit-il, éteint le péché comme l'eau éteint le

CS Scanné avec CamScanner

feu » : L'aumône c'est donner l'argent au pauvre et aux nécessiteux dans le but de se rapprocher de Dieu Exalté et dans le but de se rapprocher aussi du pauvre et d'être bienfaisant à son égard. Cette aumône éteint le péché comme l'eau éteint le feu, et on sait que quand l'eau est versée sur le feu elle n'en laisse rien, de même l'aumône ne laisse pas de trace au péché.

« La prière de l'homme au cœur de la nuit » éteint aussi le péché comme l'eau éteint le feu. Le cœur -jawf- de la nuit c'est la moitié de la nuit, et la meilleure prière de la nuit est celle qui se fait dans sa deuxième moitié ou le tiers qui vient après la première moitié à l'instar de David –paix sur lui- qui dormait la moitié, priait le tiers et dormait le sixième restant. Pour appuyer ces dires, l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a récité ce passage du Coran : **< Ceux qui détachent leurs flancs de leur lit, récita-t-il, pour invoquer leur Seigneur, dans la crainte et dans l'espoir, et sur notre attribution font dépense…>.** En effet, ceux-là détachent leurs flancs de leur lit pour prier la nuit et dépensent de ce que Dieu leur a attribué, ce sont donc l'aumône et la prière de la nuit précitées dans ce Hadîth.

Ensuite il a dit : **« Veux-tu que je t'indique la tête de l'affaire, son squelette et son sommet ? ».**
Quand Mu`âdh acquiesça, il dit **: « La tête de l'affaire, c'est l'islam ».** L'affaire qui dépasse toutes les autres affaires, c'est l'islam, car l'islam transcende toute chose et rien ne le transcende, il élève l'homme au dessus des gens mauvais comme les mécréants, les associateurs et les hypocrites.

« Son squelette est la prière » : Le squelette de l'islam est la prière, c'est donc sa charpente. L'islam ne peut pas se tenir debout sans la prière. Son abandon fait sortir l'homme de l'islam vers la mécréance -que notre refuge soit en Dieu de cela-.

Scanné avec CamScanner

« Son sommet est le djihad » : Le combat dans le sentier de Dieu est le sommet de l'islam. Par le djihad, les musulmans s'élèvent au dessus de leurs ennemis.

Puis le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a proposé à Mu`âdh ceci : **« Veux-tu que je t'indique l'essentiel dans tout cela. »**
Quand Mu`adh acquiesça vivement, le Prophète saisit sa langue et dit : **« Mets un frein à celle-ci »**. Ce qui signifie ne pas la laisser lancer des mots à tort et travers, car c'est un vrai danger.

Mu`âdh ibn Jabal a dit : « O Prophète de Dieu, pourrions-nous être punis pour ce que nous disons ? »
Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a répondu par cette expression : **« Que ta mère te perde ! »**, expression qui n'est pas à prendre au sens littéral, mais on la dit pour attirer l'attention de l'interlocuteur et l'inciter à bien saisir les paroles qu'on lui adresse.
« Que ta mère te perde, dit-il, qu'est ce qui fait culbuter les gens sur leurs visages » ou peut être qu'il a dit : **« ...sur leurs narines »** :Ce doute vient d'un des rapporteurs de ce Hadîth.
« Qu'est ce qui fait culbuter les gens sur leurs visages -ou il a dit : **« sur leurs narines »- dans le Feu si ce n'est ce que leurs langues moissonnent ? »** C'est à dire ce que leurs langues abattent par les propos [mauvais] qu'elles lancent. Donc laisser faire sa langue est une cause pour faire culbuter l'homme sur son visage dans le Feu -que notre refuge soit en Dieu de cela-

Leçons tirées de ce Hadîth :

- L'attachement des compagnons -que Dieu les agrée- aux œuvres qui les font entrer au Paradis et les éloignent de l'Enfer et que cela est la chose la plus importante à leurs yeux.

Scanné avec CamScanner

- L'affirmation du Paradis et de l'Enfer, ils existent maintenant et ne périront jamais.[1]

- L'annonce que ce sur quoi Mu`âdh a posé la question est énorme, « tu viens d'interroger sur une affaire énorme, lui dit-il », c'est à dire qu'il vient d'interroger sur une œuvre énorme en raison ce qui en résulte comme récompense. Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- l'a tranquillisé en lui affirmant que cette affaire est aisée pour qui Dieu l'a rendue aisée. La leçon qu'on peut tirer de cela est que l'homme doit recourir à Dieu -Puissant et Majestueux- dans la demande de lui rendre les choses aisées et qu'il sache que craindre Dieu est l'une des causes qui font qu'Il lui rende les choses aisées, Il a en effet dit -Très-Haut est-Il- **: < Qui** craind **Dieu, Dieu met en son affaire facilité >.**[2]

- La chose la plus prioritaire et la plus importante est l'unicité de Dieu -tawhîd- et la consécration à Lui -ikhlâs-, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit comme première injonction : **«Tu adores Dieu sans rien Lui associer.»**

- L'importance de la prière, car le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- l'a citée juste après le tawhîd.

- L'aumône légale a été citée avant le jeûne car le Livre et la Tradition insistent sur l'aumône plus que le jeûne.

---

[1] Le commentateur -que Dieu lui soit miséricordieux- cite cet article du credo des Gens de la sunna et de la communion pour infirmer la doctrine de Mu`tazilites qui soutiennent que le Paradis et l'Enfer n'existent pas aujourd'hui, mais ils seront crées le Jour de la résurrection, et pour infirmer également la doctrine de Jahmites selon laquelle le Paradis et l'Enfer s'éteindront.

[2] Coran, LXV, 4.

Scanné avec CamScanner

- La citation du jeûne avant le pèlerinage, car le jeûne se répète chaque année alors que le pèlerinage n'est obligatoire qu'une seule fois dans la vie.
- Ses paroles : « **Tu adores Dieu sans rien Lui associer, tu accomplis la prière...**» font allusion aux cinq piliers de l'islam.

- C'est un bon moyen d'enseignement que d'exposer une question à l'élève en enflammant en lui le désir d'écouter la suite, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a pour cela dit à Mu`adh : **« Veux-tu que je t'indique les portes du bien ? ».**

- Le jeûne est un rempart, c'est un bouclier qui se dresse entre le jeûneur et le verbiage, le mensonge, la mise en pratique de ce dernier, l'insolence, etc. Il est aussi un boulier pour le jeûneur contre le feu de l'Enfer.
- Le grand mérite de l'aumône, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« L'aumône éteint le péché comme l'eau éteint le feu ».**

- La prière de l'homme au cœur de la nuit éteint le péché, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« L'aumône éteint le péché comme l'eau éteint le feu, de même la prière de l'homme au cœur de la nuit. »**

- Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- appuie ses paroles par des arguments dans le Coran, comme il l'a fait en récitant les versets suivants : < **Ceux qui détachent leurs flancs de leur lit, pour invoquer leur Seigneur, dans la crainte et dans l'espoir, et sur notre attribution font dépense...**>

- Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- exposait des fois les sujets sous forme interrogative pour attirer l'attention de l'interlocuteur.

- L'affaire majeure des créatures a une tête, un squelette et un sommet : la tête de l'affaire est l'islam, son squelette

Scanné avec CamScanner

est la prière, son sommet est le djihad dans le sentier de Dieu.

- Celui qui abandonne la prière est un mécréant, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a en effet dit : **« son squelette est la prière »**, il est évident que quand le squelette s'écroule tout le corps s'écroule. Cette thèse est la plus vraisemblable d'entre les thèses des savants, elle est appuyée par des arguments dans le Coran, la Tradition de l'Envoyé de Dieu et les paroles des savants. Nous avons d'ailleurs explicité cette question dans une épître que nous avons produite.

- Dans le djihad, il y a la suprématie de l'islam : **« Son sommet est le djihad »**

- Ce qui permet de contenir toute cette affaire est le contrôle de la langue, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a en effet dit : **« Veux-tu que je t'indique l'élément essentiel dans tout cela ? ».** Quand Mu`âdh acquiesça, il saisit sa langue et dit : **« Mets un frein à celle-ci »**

- Le danger de la langue sur l'homme, car il a dit : **« Qu'est ce qui fait culbuter les gens sur leurs visages -ou sur leurs narines - dans le Feu si ce n'est ce que leurs langues moissonnent ? »**

- Le soin avec lequel les paroles du Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- sont enregistrées. Quand le rapporteur n'était pas sûr, lequel des deux termes (visages ou narines) a été dit par le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- ? il les a cités tous les deux dans le Hadîth.

Scanné avec CamScanner

30 - Les droits de Dieu

الحديث الثلاثون:

عَنْ أَبِي ثَعْلَبَةَ الْخُشَنِيِّ جُرْثُومِ بْنِ نَاشِرٍ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ عَنْ رَسُولِ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) قَالَ: إِنَّ اللهَ تَعَالَى فَرَضَ فَرَائِضَ فَلا تُضَيِّعُوهَا، وَحَدَّ حُدُوداً فَلا تَعْتَدُوهَا، وَحَرَّمَ أَشْيَاءَ فَلا تَنْتَهِكُوهَا، وَسَكَتَ عَنْ أَشْيَاءَ رَحْمَةً لَكُمْ غَيْرَ نِسْيَانٍ فَلا تَبْحَثُوا عَنْهَا".

(حَدِيثٌ حَسَنٌ رَوَاهُ الدَّارَقُطْنِيُّ وَغَيْرُهُ)

Le trentième Hadîth

D'après Abû Tha`laba al Khushanî -que Dieu l'agrée-, l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« Certes, Dieu le Très-Haut a imposé des préceptes, ne les laissez pas perdre ; Il a fixé des normes, ne les transgressez pas ; Il a interdit des choses, n'en profanez pas le caractère illicite ; Il s'est tu à propos d'autres choses par miséricorde à votre égard, non par oubli, ne vous enquérez pas d'elles ».**[1]

Commentaire

« Certes, Dieu le Très-Haut a imposé des préceptes » : Ces paroles signifient qu'Il a imposé à Ses serviteurs de façon formelle des préceptes qui sont connus comme les cinq prières quotidiennes, l'aumône légale, le jeûne du Ramadan, le

---

[1] Hadîth rapporté par al Bayhaqî (10/13), al H̲âkim (2/122), at-Tabrîzî dans ''*al mishkât* '' (197), al H̲âfez̲ dans ''*al mat̲âlib al `âliyya* '' (2909). Qualifié de beau -*h̲asan*- par at-Tirmidhî.

Scanné avec CamScanner

pèlerinage, le bon coportement à l'égard des père et mère, la bienveillance à l'égard des proches parents, etc.

« Ne les laissez pas perdre », c'est à dire : ne les négligez pas, que ce soit par un abandon complet, ou en les prenant à la légère, ou en les faisant de façon imparfaite ou incomplète.

« Il a fixé des normes » : Il a prescrit des obligations et Il leur a assigné des conditions et des restrictions.

« Il a interdit des choses, n'en profanez pas le caractère illicite » : Il a interdit des choses comme l'associationnisme -shirk- ; l'irrespect des père et mère ; la mise à mort d'une personne car Dieu la protège par un interdit, sauf si c'était à bon droit ; le vin ; le vol ; etc.

« N'en profanez pas le caractère illicite » : C'est à dire, ne pas tomber dans ces choses interdites, car tomber dedans signifie profaner l'ordre divin.

« Il s'est tu à propos d'autres choses » : Il ne les a ni ordonnées ni interdites.

« Par miséricorde à votre égard » et ce, grâce à Sa miséricorde et en vue d'alléger les contraintes pour Ses serviteurs.

« Non par oubli » : Dieu Exalté n'oublie jamais. Moïse a dit, comme cela est relaté dans le Coran : < **Mon Seigneur ne s'égare ni n'oublie** >.[1]Dieu a donc laissé de côté des choses par miséricorde envers Ses serviteurs et non pas parce qu'Il les aurait oubliées.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- Le bon enseignement de l'Envoyé de Dieu en citant ce Hadîth avec une classification claire et explicite.

---

[1] Coran, XX, 52.

CS Scanné avec CamScanner

- Dieu a prescrit à Ses serviteurs des obligations formelles -farâ'id-. Ces obligations sont de deux sortes :

- L'obligation communautaire -fard kifâya- : elle vise l'acte obligatoire en faisant abstraction de son auteur. Son statut consiste à ce que si certains individus en assurent l'exécution, le péché de faillir à cette obligation ne frappe pas les autres, comme par exemple : l'appel à la prière -azân-, l'appel à son exécution -iqâma-, la prière mortuaire, etc.

- L'obligation d'ordre individuel : elle vise l'acte obligatoire et son auteur, chaque individu -à titre personnel- doit s'en acquitter, comme par exemple : les cinq prières, l'aumône légale, le jeûne, le pèlerinage, etc.

- Comme leçon également est qu'il n'est pas permis à l'homme de transgresser les limites sacrées de Dieu. Il s'ensuit de cette leçon qu'il n'est pas permis d'aller à l'extrême dans la religion, c'est pour cela d'ailleurs que le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a blâmé les trois hommes qui ont décidé d'agir dans ce sens. L'un d'eux a dit : « Pour ma part, je m'engage pour toujours à passer toutes mes nuits en prière ». L'autre a dit : « Et moi je m'engage à jeûner sans interruption toute ma vie ». L'autre enfin a dit : « Moi je m'engage à ne jamais me marier ». Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- les a réprimandés et a dit : **« En vérité, par Dieu, je crains Dieu bien plus que vous, mais je jeûne des fois et je mange des fois, je prie une partie de la nuit et je dors une autre partie, et j'épouse les femmes. Celui qui se détourne de ma voie n'est pas de ma communauté ».**[1]

---

[1] Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 5063).

Scanné avec CamScanner

- L'interdiction de profaner le caractère illicite des choses interdites. Ces choses sont de deux sortes :

- Les fautes majeures : elles ne peuvent être pardonnées que par le repentir.

- Les fautes mineures : elles sont effacées par la prière, le pèlerinage, les évocations de Dieu, etc.

- Tout ce à propos duquel Dieu s'est tu, c'est une faveur de Sa part. Quand éventuellement une chose nous pose problème quant à son statut : est-ce qu'elle est obligatoire ou non ? Si de plus, elle ne dérive pas d'une chose obligatoire, elle fait alors partie de ce que Dieu a pardonné. De même quand nous doutons si une chose est licite ou illicite et qu'à la base elle n'est pas illicite, elle fait partie des choses sur lesquelles Dieu a passé.

- L'inexistence de l'oubli chez Dieu -Puissant et Majestueux-, ce qui prouve la perfection de Sa science. Il est Omniscient, Il n'oublie pas ce qu'Il sait et Son savoir n'a jamais été précédé d'ignorance, Il est de toute éternité Omniscient.

- Quand on s'enquit d'une affaire, il convient à ce qu'on ne dépasse pas le cadre du nécessaire et ce, à l'époque du Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- car c'était une époque de la révélation des lois (sur lui), il était donc possible que quelqu'un pose des questions sur une chose qui n'était pas obligatoire (ou n'était pas interdite), mais qu'elle le devienne à cause de ses questions.

CS Scanné avec CamScanner

31 - La vraie ascèse

الحديث الحادي والثلاثون:

عَـــنْ أَبِي الْعَبَّاسِ سَهْلِ بنِ سَعْدٍ السَّاعِدِيِّ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ قَالَ: جَاءَ رَجُلٌ إِلَى النَّبِيِّ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) فَقَالَ : يَا رَسُولَ اللهِ دُلَّنِي عَلَى عَمَلٍ إِذَا عَمِلْتُهُ أَحَبَّنِي اللهُ وَأَحَبَّنِي النَّاسُ، فَقَالَ: **ازْهَدْ فِي الدُّنْيَا يُحِبَّكَ اللهُ، وَازْهَدْ فِيمَا عِنْدَ النَّاسِ يُحِبَّكَ النَّاسُ.**

(حَدِيثٌ حَسَنٌ، رَوَاهُ ابْنُ مَاجَةَ وَغَيْرُهُ بِأَسَانِيدَ حَسَنَةٍ)

Le trente et unième Hadîth

Abu-l-`Abbâs Sahl ibn Sa`d as-Sâ`idî –que Dieu l'agrée- rapporte : Un homme vint dire au Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- : « Envoyé de Dieu, montre-moi une œuvre que si je la fais, Dieu m'aimera et les gens m'aimeront aussi ». Il lui dit :
« Mène une vie de tempérance, Dieu t'aimera ; renonce à ce que possèdent les gens, les gens t'aimeront ».[1]

Commentaire

Sahl ibn Sa`d -que Dieu l'agrée- rapporte qu'un homme est venu voir le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- Le compagnon n'a pas mentionné le nom de cet homme car ce n'est pas nécessaire, l'important c'est ce qui va se dire par la suite.

---

[1] Hadîth rapporté par Ibn Mâja (4102), at-Tabarânî (5972), al `Uqaylî (413), Ibn `Adî (3/31), al Qudâ`î dans '' *musnad ash-shihâb* '' (643), Abû Na`îm dans ''*al hilya* '' (3/202) et dans ''*târîkh asbahân* '' (2/244), al Hâkim (4/313),
voir ''*as-sahîha*- (944).

Scanné avec CamScanner

Il a dit : « Envoyé de Dieu, montre-moi une œuvre que si je la fais, Dieu m'aimera et les gens m'aimeront aussi » : Ce que cherche cet
homme est vraiment d'une grande importance, à savoir l'oeuvre qui procure l'amour de Dieu et l'amour des gens.

Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« Mène une vie de tempérance ».** Il l'a en effet exhorté à renoncer dans ce bas-monde à ce qui lui profitera dans l'au-delà, or pour cela il faut qu'il aspire à ce qu'il y a dans l'au-delà, car ce sont deux mondes antagonistes. De cela s'ensuit nécessairement que l'homme doit accomplir les œuvres qui lui seront utiles dans l'au-delà, en se soumettant aux ordres, en évitant les interdits et en laissant de côté ce qui n'est d'aucun intérêt s'agissant de l'autre monde et qui, en plus, ne fait que gâcher son temps.

Quant à ce qui procure l'amour des gens, il a dit : **« Renonce à ce que possèdent les gens, les gens t'aimeront ».** L'homme ne doit rien demander aux gens, ni convoiter ce qu'ils possèdent, il doit être le plus loin des gens de ces choses-là pour que les gens l'aiment. Quand quelqu'un tend toujours la main aux gens, ils le supporteront mal et finiront par le détester.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- Les compagnons -que Dieu l'agrée- cherchent toujours à poser des questions sur ce qui leur est utile au Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix-.

- L'homme de par sa nature aime que Dieu l'aime et que les gens l'aiment. Il n'aime pas, par contre, que Dieu le déteste ou que les gens le détestent.

- Celui qui fait preuve de tempérance dans ce bas-monde, Dieu l'aimera, car de cela s'ensuit nécessairement le désir

Scanné avec CamScanner

de ce qu'il y a dans l'au-delà.

- Renoncer à ce que possèdent les gens procure leur amour.
- Convoiter ce qu'il y a dans ce bas-monde comme jouissances et délices et s'y cramponner rend la personne haïe par Dieu. Convoiter ce que les gens possèdent et guetter l'occasion pour leur en demander font que ces gens détestent cette personne.

Scanné avec CamScanner

32 - Tout préjudice est illégal

الحديث الثاني والثلاثون:

عَنْ أَبِي سَعِيدٍ سَعْدِ بْنِ مَالِكِ بْنِ سِنَانٍ الْخُدْرِيِّ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) قَالَ : **لا ضَرَرَ وَلا ضِرَارَ** .

(حَدِيثٌ حَسَنٌ رَوَاهُ ابْنُ مَاجَة وَالدَّارَقُطْنِيُّ وَغَيْرُهُمَا مُسْنَداً، وَرَوَاهُ مَالِكٌ فِي الْمُوَطَّأ مُرْسَلاً عَنْ عَمْرِو بْنِ يَحْيَى عَنْ أَبِيهِ عَنْ النَّبِيِّ (صلَّى الله عليهِ وَسلَّمَ) فَأَسْقَطَ أَبَا سَعِيدٍ، وَلَهُ طُرُقٌ يُقَوِّي بَعْضُهَا بَعْضاً)

Le trente deuxième Hadîth

D'après Abû Sa`îd ibn Mâlik ibn Sinân al Khudrî -que Dieu l'agrée-, l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit :
« Tout préjudice est illégal : qu'il soit involontaire -darar- ou volontaire -dirâr- ».[1]

Commentaire

Le mal n'est pas permis dans la loi islamique. Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit que le préjudice volontaire et involontaire sont tous les deux illégaux, quoique le préjudice volontaire soit le plus grave.

---

[1] Hadîth rapporté par Ibn Mâja (2340, 2341), Ahmad (1/313), al Bayhaqî (6/69-70-457), al Hâkim (2/58), at-Tabarânî (2/81), (11/302), al Haythamî dans ''*al majma*` '' (4/110). Qualifié d'assez-bon par at-Tirmidhî.

Scanné avec CamScanner

Exemple :

Quand un homme arrose un arbre dans sa maison et que l'eau passe chez son voisin sans l'intention du premier, peut-être même qu'il n'est pas au courant de ce qui s'est passé, la loi islamique exige qu'il répare les dommages causés par l'eau une fois mis au courant. Si le propriétaire de l'arbre dit qu'il ne l'a pas fait volontairement, il lui sera dit que même si c'est ainsi, tout préjudice est illégal.

Quant au préjudice volontaire -dirâr-, c'est quand cet homme cherche à nuire à son voisin.

Les savants ont d'ailleurs déduit de ce Hadîth de nombreuses règles jurisprudentielles.

CS Scanné avec CamScanner

33 - La preuve incombe au demandeur

الحديث الثالث والثلاثون:

عَنِ ابْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا أَنَّ رَسُولَ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) قَالَ : **لَوْ يُعْطَى النَّاسُ بِدَعْوَاهُمْ، لادَّعَى رِجَالٌ أَمْوَالَ قَوْمٍ وَدِمَاءَهُمْ، لَكِنَّ الْبَيِّنَةَ عَلَى الْمُدَّعِي وَالْيَمِينُ عَلَى مَنْ أَنْكَرَ.**

(حَدِيثٌ حَسَنٌ رَوَاهُ الْبَيْهَقِيُّ وَغَيْرُهُ هَكَذَا، وَبَعْضُهُ فِي الصَّحِيحَيْنِ)

Le trente troisième Hadîth

D'après Ibn `Abbâs -que Dieu l'agrée-, l'Envoyé de Dieu - Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« Si l'on reconnaissait aux hommes le bien fondé de toutes leurs prétentions, les uns ne manqueraient certes pas de revendiquer les biens et la vie des autres ; mais le demandeur est tenu de fournir la preuve et le serment est imposé à celui qui nie la chose ».**[1]

Commentaire

« Si l'on reconnaissait aux hommes le bien fondé de toutes leurs prétentions » : Les prétentions sont ce qu'ils réclament contre les autres comme étant leurs droits. Sachons donc que l'attribution d'une chose se présente sous trois aspects :

1- Attribuer à quelqu'un une chose qu'on possède, c'est à dire quand quelqu'un dit, par exemple : « Je dois telle chose à untel », ceci est un aveu -iqrâr-

2- Attribuer à soi quelque chose qui est chez quelqu'un, en

---

[1] Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 4552), Muslim (n° 1711), al Bayhaqî (1/252), (5/332), ad-Dâraqutnî (4/107), al Hâfez dans ''*at-talkhîs*'' (4/208), at-Tabrîzî dans ''*al mishkât* '' (3758), al Muttaqî dans ''*al kanz*''
(15285-15296-15297).

disant par exemple : « Telle personne m'est redevable de telle chose », il s'agit-là d'une prétention -da`wâ-.

3- Attribuer à quelqu'un une chose qui se trouve en possession d'un autre, comme dire par exemple : « Untel doit telle chose à untel », ceci est un témoignage -shahâda-

Ce Hadîth vise les prétentions. Si un homme accuse un autre homme en lui disant par exemple : « Je te réclame cent dirhams » et que sa prétention est acceptée, d'autres gens vont réclamer les biens des autres. De même si quelqu'un dit à un autre par exemple : « C'est toi qui as tué mon père » sans preuve, et que sa plaidoirie est tenue en compte, d'autres vont réclamer le sang des autres, mais la prétention n'est acceptée qu'avec une preuve, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a en effet dit : **« ...mais le demandeur est tenu de fournir la preuve ».** La preuve est tout ce qui fait apparaître la vérité tels que les témoins, les indices matériels, etc.
« Le serment est imposé à celui qui nie la chose » : Quand le demandeur ne peut pas fournir de preuve, le défendeur doit jurer que la prétention du demandeur n'est pas fondée.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- La loi islamique protège avec un grand intérêt les biens des gens et leur sang, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« Si l'on reconnaissait aux hommes le bien fondé de toutes leurs prétentions, les uns ne manqueraient certes pas de revendiquer les biens et la vie des autres ».**
- Si le demandeur fournit une preuve du bien fondé de sa requête, les fins de la demande lui sont adjugées, conformément à ce qu'a dit le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- : **« mais le demandeur est tenu de fournir la preuve ».**
- Celui qui nie l'accusation du plaignant est tenu de prêter serment.
- Quand le défendeur décline le serment, le juge décidera en faveur du demandeur.

Scanné avec CamScanner

34 - L'empêchement du blâmable est un devoir religieux

الحديث الرابع والثلاثون:

عَنْ أَبِي سَعِيدٍ الْخُدْرِيِّ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ قَالَ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) يَقُولُ: مَنْ رَأَى مِنْكُمْ مُنْكَراً فَلْيُغَيِّرْهُ بِيَدِهِ، فَإِنْ لَمْ يَسْتَطِعْ فَبِلِسَانِهِ، فَإِنْ لَمْ يَسْتَطِعْ فَبِقَلْبِهِ، وَذَلِكَ أَضْعَفُ الإِيمَانِ.

(رَوَاهُ مُسْلِمٌ)

Le trente quatrième Hadîth

Abû Sa`îd al Khudrî -que Dieu l'agrée- a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- dire : **« Quiconque constate un fait blâmable doit intervenir pour le corriger par la main, s'il n'est pas capable qu'il le fasse par la langue, s'il n'en est pas capable qu'il le désapprouve en son for intérieur, c'est là le degré le plus faible de la foi ».**[1]

Commentaire

« Quiconque constate…» : Cette constatation est soit visuelle, soit se fait par l'information, or la deuxième est plus générale que la première.

---

[1] Hadîth authentique, rapporté par Muslim (n° 49), Abû Dâwûd (1140, 4340), at-Tirmidhî (2172), an-Nasâ'î (8/111-112), Ibn Mâja (1275, 4013), Ahmad (3/10-20-49-52-54-92), al Muttaqî dans ''*al kanz* '' (5524), Ibn `abd al Barr dans ''*at-tamhîd* '' (10/260).

Scanné avec CamScanner

« …un fait blâmable » : Le blâmable est ce que la loi a rendu blâmable, c'est à dire ce que Dieu ou Son Envoyé ont interdit.
« …doit intervenir pour le corriger » : Il doit changer le mal en le transformant en une chose convenable, ou en l'empêchant de façon absolue, ou en le transformant en une chose licite.
« …par la main » : Le changement par la main se fait quand l'homme détient l'autorité.
« S'il n'est pas capable, qu'il le fasse par la langue » : Ceci consiste à ce qu'il dise à l'auteur de ce mal : « Crains Dieu », « Cesse de faire cela », etc.

« S'il n'est pas capable » : S'il ne peut pas changer le mal par sa langue, soit parce qu'il a peur pour lui-même, ou qu'il est muet, ou pour d'autres raisons, **« qu'il le désapprouve en son for intérieur »** : il doit le condamner par son cœur et le détester.

« C'est là le plus faible degré de la foi » : Le fait qu'il ne peut que désapprouver le mal par son cœur, c'est le minimum imposé par la foi.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- L'obligation de changer le mal en respectant les étapes précitées sachant que le changement du mal par la main n'incombe qu'au détenteur de l'autorité -sulṯân-. Le changement par la langue incombe aux propagateurs de la foi -du`âtu-l-khayr- qui ont suffisamment de savoir pour expliciter aux gens ces choses blâmables et leur caractère illicite.

- Celui qui ne peut pas changer le mal ni par la force ni par la langue, doit obligatoirement le désapprouver en son for intérieur.

- La loi islamique facilite la tâche et allège les contraintes

CS Scanné avec CamScanner

pour les musulmans en fondant ces obligations sur la capacité.

- La foi est de différents degrés, elle peut être faible chez certains, forte chez d'autres. C'est là un des fondements du credo des Gens de la sunna et de la communauté, il est fondé par plusieurs arguments dans le Coran et dans la tradition.

- Les étapes du changement du mal se présentent sous trois aspects :

- La prédication qui consiste à ce que le prédicateur, dans les mosquées ou dans d'autres lieux de rassemblement, explicite aux gens le mal et les met en garde contre lui, explicite le bien et les encourage à le faire.

- L'ordre du convenable et l'empêchement du blâmable en disant aux gens : « Faites ceci et ne faites pas cela. »

- Le changement direct qui consiste à ce que l'homme (qui détient le pouvoir) change directement le mal quand il constate que les gens ne répondent ni à la prédication, ni aux ordres, ni aux interdictions.

Scanné avec CamScanner

35 - La vraie fraternité

الحديث الخامس والثلاثون:

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) : لا تَحَاسَدُوا، وَلا تَنَاجَشُوا، وَلا تَبَاغَضُوا، وَلا تَدَابَرُوا، وَلا يَبِعْ بَعْضُكُمْ عَلَى بَيْعِ بَعْضٍ، وَكُونُوا عِبَادَ اللهِ إِخْوَاناً، الْمُسْلِمُ أَخُو الْمُسْلِمِ لا يَظْلِمُهُ وَلا يَخْذُلُهُ، وَلا يَكْذِبُهُ وَلا يَحْقِرُهُ، التَّقْوَى هَهُنَا -وَيُشِيرُ إِلَى صَدْرِهِ ثَلاثَ مَرَّاتٍ- بِحَسْبِ امْرِئٍ مِنَ الشَّرِّ أَنْ يَحْقِرَ أَخَاهُ الْمُسْلِمَ، كُلُّ الْمُسْلِمِ عَلَى الْمُسْلِمِ حَرَامٌ؛
دَمُهُ وَمَالُهُ وَعِرْضُهُ.

(رَوَاهُ مُسْلِمٌ)

Le trente cinquième Hadîth

D'après Abû Hurayra -que Dieu l'agrée-, l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit :

« Ne vous enviez pas les uns les autres, que les uns ne fassent pas monter le prix d'une marchandise sur les prix des autres sans l'intention de l'acheter -najash-, ne vous haïssez pas, ne vous tournez pas le dos les uns aux autres, que les uns ne pratiquent pas des ventes sur les ventes des autres. Soyez des serviteurs de Dieu qui sont frères, le musulman est le frère du musulman, il ne lui fait pas d'injustice et ne lui refuse pas son soutien, ni ne lui ment et ne le méprise pas. La piété est ici -désignant sa poitrine trois fois- Il suffit à l'homme pour être mauvais de mépriser son frère musulman. Tout le musulman est interdit au musulman :

CS Scanné avec CamScanner

son sang, ses biens et son honneur ».[1]

Commentaire

« Ne vous enviez pas les uns les autres » : L'envie c'est le fait de détester le bienfait que Dieu a accordé à ton frère, bienfait spirituel ou matériel, peu importe si tu as espéré la disparition de ce bienfait en lui ou non.

« Que les uns ne fassent pas monter le prix d'une marchandise sur les prix des autres sans l'intention de l'acheter -najash- » : C'est ce que les savants appellent la vente par enchère simulée -munâjasha-, elle se fait soit dans le but de faire bénéficier le vendeur, soit dans le but de nuire à l'acheteur.

« Que les uns ne pratiquent pas des ventes sur les ventes des autres » : La vente d'un homme sur la vente de son frère est interdite, elle consiste à ce qu'un homme décide d'acheter une marchandise chez un vendeur avec un prix conclu entre les deux, puis qu'un autre vendeur intervienne auprès de l'acheteur et lui propose la même marchandise à un prix plus bas, ceci est interdit car il provoque des hostilités et des haines.

« Soyez des serviteurs de Dieu qui sont frères » c'est à dire : « Soyez comme des frères en vertu de ce qu'il y a entre vous comme affection, amour, familiarité et absence de toute hostilité ».

Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a ensuite insisté sur cette fraternité en disant:**« Le musulman est le frère du musulman »** : Il est ainsi en vertu de ce qu'ils ont en commun, à savoir l'islam qui est le lien le plus solide.

---

[1] Hadîth authentique, rapporté par Muslim (n° 2564), al Bayhaqî (7/303), Ahmad (6/277), (3/110-119-209-277), al Humaydî (1183).

Scanné avec CamScanner

« Il ne lui fait pas d'injustice », c'est à dire qu'il ne s'en prend pas à lui.

« Il ne lui refuse pas son soutien » et ce, dans une situation où il désire que son frère le soutienne.

« La piété est ici » : La piété qui consiste à se prémunir envers Dieu et à Le craindre se trouve dans le cœur, or quand le cœur se prémunit envers Dieu et le craint, les sens suivent.

« Tout le musulman est interdit au musulman : son sang, ses biens et son honneur » : Pour ce qui est du sang, il ne doit pas s'en prendre à lui en lui donnant la mort ou en lui causant tout autre dommage.
S'agissant de ses biens, il n'est pas permis de s'en prendre à ses biens par le pillage, le vol ou autre chose.
Quant à l'honneur, il n'est pas permis de s'y attaquer par la médisance ou la calomnie ou toute autre chose de ce genre.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- L'interdiction d'envier : il s'agit-là d'une interdiction formelle qui la rend illicite. L'envie comporte trois grands méfaits :

- Celui qui envie, c'est qu'en fait il n'accepte pas le destin de Dieu et Sa prédestinée.

- Il commet une agression contre son frère.

- Chaque fois que les bienfaits de son frère grandissent, les remords le rongent davantage, ce qui fait que sa vie devient pénible.

- L'interdiction de la vente par enchère simulée -munâjasha- en raison de ce qu'elle comporte comme agression contre autrui et ce qu'elle cause comme haines (entre les vendeurs).

- L'interdiction de se tourner le dos les uns aux autres : Il

Scanné avec CamScanner

est interdit au musulman de tourner le dos au musulman, c'est contre la fraternité dans la foi.

- L'interdiction au musulman de pratiquer des ventes sur les ventes de son frère et, de façon analogue, ne pas pratiquer un achat sur l'achat de son frère (en proposant un prix supérieur au vendeur), ni de demander en mariage une femme déjà demandée par son frère, etc.

- L'obligation de développer la fraternité dans la foi conformément à ce qu'a dit le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- : **« Le musulman est le frère du musulman ».**

- L'exposé de la position que doit avoir le musulman vis-à-vis de son frère : il ne lui fait pas d'injustice, ne l'abandonne pas quand il a besoin du soutien, ne lui ment pas, ne le méprise pas. Tout cela va à l'encontre de la fraternité dans la foi.

- La place de la piété est dans le cœur, quand le cœur est pieux, les sens le deviennent également. Aussi faut-il souligner que quand certaines personnes commettent un péché et qu'on leur fait la morale, ils disent : « De toute façon, la piété est ici –désignant leur cœur ». Certes c'est une parole de vérité, mais qu'ils l'ont fait servir à l'erreur, car s'il y avait vraiment une piété dans leur cœur, leurs sens manifesteraient immanquablement cette piété, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix-, dans ce sens, a dit : **« N'est-ce pas qu'il y a dans le corps humain un morceau de chair -mudgha- qui, s'il est bon, tout le corps le sera et s'il est corrompu, tout le corps le sera ? N'est-ce pas que c'est le cœur ? ».**[1]

[1] Unanimement accordé, rapporté par al Bukhârî (n° 52), Muslim (n° 1599), Abû Dâwûd (n° 3329), at-Tirmidhî (n° 1205), an-Nasâ'î (7/241).

- La répétition des phrases importantes pour montrer qu'il faut y être attentif et bien les saisir, l'Envoyé a répété trois fois en désignant sa poitrine : **« La piété est ici. »**

- La gravité de mépriser le musulman à cause de ce qui s'ensuit comme dégâts, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : **« Il suffit à l'homme pour être mauvais de mépriser son frère musulman ».**

- L'inviolabilité du sang du musulman, de ses biens et de son honneur, ceci est le statut de base, mais il y a des causes qui permettent le contraire, Dieu exalté a dit :
< n'ouvrent recours que ceux qui font subir l'iniquité aux humains, commettent l'agression sur la terre, à contre vérité >[2] ; et Il a dit :
< Pour sûr, celui qui se défend après avoir subi l'iniquité…. ..ceux-là n'ouvrent contre eux aucun recours >.[3]

- Si la communauté musulmane suivait ces conseils, elle jouirait du bonheur aussi bien dans ce bas-monde que dans l'autre, ce sont des hautes vertus grâce auxquelles on arrive à s'attirer beaucoup d'avantages et à repousser beaucoup de dommages.

---

[2] Coran, XLII, 42.
[3] Coran, XLII, 41.

Scanné avec CamScanner

36 - L'incitation à œuvrer salutairement

الحديث السادس والثلاثون:

عَنْ أَبي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهُ، عَنِ النَّبِيِّ (صلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) قَالَ: **مَنْ نَفَّسَ عَنْ مُؤمِنٍ كُرْبَةً مِنْ كُرَبِ الدُّنْيَا نَفَّسَ اللهُ عَنْهُ كُرْبَةً مِنْ كُرَبِ يَوْمِ الْقِيَامَةِ، وَمَنْ يَسَّرَ عَلَى مُعْسِرٍ يَسَّرَ اللهُ عَلَيْهِ فِي الدُّنْيَا وَالآخِرَةِ، وَمَنْ سَتَرَ مُسْلِماً سَتَرَهُ اللهُ فِي الدُّنْيَا وَالآخِرَةِ، وَاللهُ فِي عَوْنِ الْعَبْدِ مَا كَانَ الْعَبْدُ فِي عَوْنِ أَخِيهِ، وَمَنْ سَلَكَ طَرِيقاً يَلْتَمِسُ فِيهِ عِلْماً سَهَّلَ اللهُ لَهُ بِهِ طَرِيقاً إِلَى الْجَنَّةِ، وَمَا اجْتَمَعَ قَوْمٌ فِي بَيْتٍ مِنْ بُيُوتِ اللهِ يَتْلُونَ كِتَابَ اللهِ وَيَتَدَارَسُونَهُ بَيْنَهُمْ إِلَّا نَزَلَتْ عَلَيْهِمُ السَّكِينَةُ، وَغَشِيَتْهُمُ الرَّحْمَةُ، وَحَفَّتْهُمُ الْمَلَائِكَةُ، وَذَكَرَهُمُ اللهُ فِيمَنْ عِنْدَهُ، وَمَنْ بَطَّأَ بِهِ عَمَلُهُ لَمْ يُسْرِعْ بِهِ نَسَبُهُ.**

(رَوَاهُ مُسْلِمٌ بِهَذَا اللَّفْظِ)

Le trente sixième Hadîth

D'après Abû Hurayra -que Dieu l'agrée-, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : « **Quiconque soulage un croyant d'une des situations affligeantes de ce monde, Dieu le soulagera de l'une des situations affligeantes le Jour de la résurrection.**
Quiconque rend les choses faciles à quelqu'un en difficulté, Dieu lui rendra les choses faciles dans ce monde et dans l'autre.
Quiconque couvre un musulman, Dieu le couvre dans ce bas-monde et dans l'autre.
Dieu aide son serviteur tant que celui-ci aide son frère.
Celui qui parcourt un chemin à la recherche de la science,

Scanné avec CamScanner

Dieu lui facilite un chemin vers le Paradis.
Toutes les fois que des gens se réunissent dans l'une des maisons de Dieu pour réciter le Livre de Dieu et pour l'étudier entre eux, la sérénité descend sur eux, la miséricorde les couvre, les anges les entourent de leurs ailes et Dieu les mentionne devant ceux qui sont auprès de Lui.
Quant à celui que ses œuvres ont mis en retard, il ne sera pas mis en avance par son appartenance -nasab-».[1]

Commentaire

« Quiconque soulage un croyant d'une des situations affligeantes de ce monde… » : Cette situation peut être financière, familiale, touchant l'individu ou le groupe.

« Dieu le soulagera de l'une des situations affligeantes le Jour de la résurrection » : Sans aucun doute les situations affligeantes le Jour de la résurrection sont plus affligeantes que celles de ce monde.

« Quiconque accorde des facilités à un débiteur dans la gêne, Dieu les lui accordera ici-bas et dans l'autre monde » : La récompense ici est double, elle a lieu dans ce monde et dans l'autre. Quant à la dissipation des situations affligeantes, sa récompense a lieu seulement le Jour de la résurrection car les situations du Jour de la résurrection sont énormes.

« Quiconque couvre un musulman », c'est à dire qu'il cache ses défauts aux yeux des gens, que ce soit un défaut moral ou physique, dans sa foi ou dans sa vie.
« Dieu le couvre dans ce bas-monde et dans l'autre » :
Il cache ses défauts aux yeux des gens dans ce monde et dans l'au-delà.

---

[1] Hadîth authentique, rapporté par Muslim (n° 2699), Ahmad (2/252), Abû Dâwûd (4946), at-Tirmidhî (1425), Ibn Mâja (225).

Scanné avec CamScanner

Puis le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit une parole de synthèse : **« Dieu aide Son serviteur tant que celui-ci aide son frère »** : Dieu le Très-Haut aide Son serviteur proportionnellement à l'aide fournie par celui-ci à son frère, dans la quantité, la qualité et le temps. Dans un autre Hadîth qui va dans le même sens, il y a ceci : **« Celui qui s'efforce de rendre service à son frère quand il est dans le besoin, Dieu est là pour lui rendre service ».**

« Celui qui parcourt un chemin à la recherche de la science, Dieu lui facilite un chemin vers le Paradis » : Il s'agit-là de la science religieuse. Il est clair que la voie qui mène au Paradis, c'est la religion, quand l'homme apprend la religion de Dieu, Dieu lui facilite la voie vers le Paradis.

« Toutes les fois que des gens se réunissent dans l'une des maisons de Dieu » : Les maisons de Dieu sont les mosquées, **Dieu Exalté a dit : < En ces maisons que Dieu a permis d'élever et qu'y soit rappelé Son nom >[1],** Il a dit : **< Les mosquées n'appartiennent qu'à Dieu. N'invoque personne avec Dieu >[2],** Il a dit aussi :
< Est-il pire injustice que d'empêcher dans les mosquées de Dieu le rappel de Son nom >[3]. Il a en effet attribué les mosquées à Lui, car ce sont les lieux où on L'évoque.
« Toutes les fois que des gens se réunissent dans l'une des maisons de Dieu pour réciter le Livre de Dieu et pour l'étudier entre eux, la sérénité descend sur eux », c'est à dire que la quiétude et la stabilité entrent dans leurs cœurs.

« Dieu les évoque devant ceux qui sont auprès de Lui » : Ceux qui sont auprès de Dieu sont les anges.

« Quant à celui qui est en retard à cause de ses œuvres, il ne sera pas mis en avance par son appartenance -nasab- » : Celui qui est en retard à cause de ses mauvaises actions, son

---

[1] Coran, XXIV, 36.
[2] Coran, LXXII, 18.
[3] Coran, II, 114.

Scanné avec CamScanner

appartenance à une tribu ou une famille [de grande renommée], ou autre chose de ce genre, ne lui servira en rien, ni ne l'élèvera, ni ne l'avancera.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- L'encouragement à soulager l'affliction du croyant.
- Le Jour de la résurrection est un jour d'affliction, Dieu le Très-Haut l'a montré dans Ses paroles : < **Humains, craignez votre Seigneur. Le tremblement de l'Heure sera chose énorme. Le jour où vous la verrez, toute femme allaitante en oubliera son allaité, toute femme enceinte en perdra ce qu'elle porte ! Tu verras les gens ivres alors qu'ils ne le sont pas. Mais le châtiment de Dieu est terrible** >.[1]
- L'appellation de ce jour par jour de l'élévation[2], car c'est le jour où les gens se lèveront de leurs tombes pour comparaître devant Dieu, jour où on élèvera la justice et où se lèveront les témoins.
- **« Quiconque rend les choses faciles à quelqu'un en difficulté, Dieu lui rendra les choses faciles dans ce monde et dans l'autre »** : Faciliter les choses à quelqu'un se fait en fonction de sa difficulté. S'il s'agit par exemple d'un débiteur dans la gêne, lui rendre les choses faciles signifie lui accorder un délai ou le décharger de sa dette, quoique le décharger soit mieux que de lui donner un délai. Pour celui qui fut frappé d'un malheur, la facilité consiste à l'aider, le soutenir, le réconforter, lui montrer la récompense divine qu'il aura en échange de ce malheur.
- L'encouragement à couvrir le musulman, c'est à dire, taire

---

[1] Coran, XXII, 1-2.
[2] La traduction mot à mot du terme arabe ''*yawm al qiyâma* '' est : jour de l'élévation. Dans la littérature orientaliste on préfère plutôt : jour de la résurrection ou jour d'anastasie.

Scanné avec CamScanner

ses défauts. Toutefois cette couverture n'est louable que si elle comporte un avantage et est dénuée de dommage. Si par exemple un homme qui est connu pour ses crimes, a commis un délit, il ne faut pas le couvrir. Mais quand un homme qui est à nos yeux droit et qu'un jour il a commis un acte illicite, il est souhaitable de le couvrir.

- L'incitation du serviteur à aider son frère et que Dieu est au côté du serviteur tant que celui-ci est au côté de son frère.

- L'encouragement à apprendre la science religieuse.

-Coran et l'étude de ses versets. La récompense de cette récitation et étude n'est effective que si les serviteurs se réunissent dans une des mosquées de Dieu pour obtenir la bénédiction du lieu, car les meilleurs endroits sont les mosquées.

- L'exposition de cette récompense : **« La sérénité descend sur eux, la miséricorde les couvre, les anges les entourent de leurs ailes et Dieu les mentionne devant ceux qui sont auprès de Lui »**, dans un Hadîth qudusî, Dieu a dit :
  « Celui qui M'évoque dans une réunion, Je l'évoque dans une réunion bien meilleure encore ».[1]

- L'appartenance n'est d'aucune utilité en absence de l'œuvre salutaire.

- Il convient à l'homme de ne pas se laisser duper par sa personne, mais il doit s'intéresser à l'oeuvre salutaire pour obtenir les hauts degrés auprès de Dieu.

[1] Hadîth unanimement accordé.

Scanné avec CamScanner

37 - La grâce divine

الحديث السابع والثلاثون:

عَنِ ابْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا عَنْ رَسُولِ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) فِيمَا يَرْوِيهِ عَنْ رَبِّهِ تَبَارَكَ وَتَعَالَى قَالَ : **إِنَّ اللهَ كَتَبَ الْحَسَنَاتِ وَالسَّيِّئَاتِ، ثُمَّ بَيَّنَ ذَلِكَ، فَمَنْ هَمَّ بِحَسَنَةٍ فَلَمْ يَعْمَلْهَا كَتَبَهَا اللهُ عِنْدَهُ حَسَنَةً كَامِلَةً، وَإِنْ هَمَّ بِهَا فَعَمِلَهَا كَتَبَهَا اللهُ عِنْدَهُ عَشْرَ حَسَنَاتٍ إِلَى سَبْعِمِائَةِ ضِعْفٍ، وَإِنْ هَمَّ بِسَيِّئَةٍ فَلَمْ يَعْمَلْهَا كَتَبَهَا اللهُ عِنْدَهُ حَسَنَةً كَامِلَةً، وَإِنْ هَمَّ بِهَا فَعَمِلَهَا كَتَبَهَا اللهُ سَيِّئَةً وَاحِدَةً.**

(رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ وَمُسْلِمٌ فِي صَحِيحَيْهِمَا بِهَذِهِ الْحُرُوفِ)

Le trente septième Hadîth

D'après Ibn `Abbâs -que Dieu l'agrée-, l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix-, de relater les paroles de son Seigneur Exalté, a dit : **« Certes Dieu a inscrit les bonnes actions comme les mauvaises, puis Il les exposées de la façon suivante :**

Quiconque décide d'accomplir une bonne action mais ne l'a pas faite, Dieu la lui inscrit auprès de Lui comme étant une bonne action complète.

Quiconque décide d'accomplir une bonne action et parvient effectivement à l'accomplir, Dieu la lui inscrit de dix à sept cent fois sa valeur, et même plus encore.

Quiconque décide de faire une mauvaise action et il ne la fait pas, Dieu la lui inscrit auprès de Lui comme étant une bonne action.

S'il décide de la faire et la fait effectivement, Dieu la lui inscrit comme étant une seule mauvaise action ».[1]

Commentaire

« Dieu a inscrit les bonnes actions comme les mauvaises » : Dieu a en fait inscrit la récompense de l'oeuvre et l'oeuvre elle-même. La première chose que Dieu créa fut la plume -qalam-, Dieu lui dit : **« Ecris ! -Que dois-je écrire, répondit-elle. Ecris ce qui sera jusqu'au Jour de la résurrection ».**[1]
D'après le sens littéral de ce Hadîth, l'écriture visée est celle des récompenses, car Dieu les a exposées et détaillées.
Il a dit : **« Quiconque décide d'accomplir une bonne action mais ne l'a pas faite, Dieu la lui inscrit auprès de Lui comme étant une bonne action complète »**, c'est à dire une bonne action complète et sans la moindre diminution.
D'autres arguments montrent que celui qui décide d'accomplir une bonne action, mais qui ne l'a pas faite parce qu'il s'est trouvé dans l'incapacité de la faire, Dieu lui inscrit la récompense complète, Il a en effet dit : **< Qui fait exode sur le chemin de Dieu trouve large espace pour narguer (l'agresseur). Qui sort de sa maison en exode vers Dieu et Son Envoyé, et puis que l'atteigne la mort, son salaire incombe à Dieu >.**[2]

Si quelqu'un décide d'accomplir une bonne action, mais y renonce par paresse ou autre motif, Dieu lui inscrira une bonne action en raison de sa bonne intention.
« Quiconque décide d'accomplir une bonne action et parvient effectivement à l'accomplir, Dieu la lui inscrit de dix à sept cent fois sa valeur, et même plus encore» : S'il décide de l'accomplir et l'accomplit effectivement de façon

---

[1] Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 6491), Muslim (n° 131), Ahmad (1/310-360-361), at-Tabrîzî dans ''*al mishkât* '' (n° 2374), al Muttaqî dans ''*al kanz* '' (10240), al Mundhirî dans ''*at-targhîb* '' (1/56).
[1] Hadîth rapporté par at-Tirmidhî (n° 2155), qualifié d'authentique par al Albânî dans ''*sahîh al jâmi*'' (n° 2017).
[2] Coran, IV, 100.

Scanné avec CamScanner

parfaite, en faisant preuve de consécration et en étant conforme à l'Envoyé -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- dans l'accomplissement de cette œuvre, Dieu la lui inscrira de dix à sept cent fois sa valeur, voire même plus. Cette multiplication se fait en fonction de la perfection avec laquelle s'est accomplie cette œuvre et la consécration -ikhlâs- à Dieu dans celle-ci. Elle peut être aussi une faveur accordée par Dieu Exalté et un don de Sa part, Il a en effet dit : **< la semblance de ceux qui font dépense de leurs biens sur le chemin de Dieu est celle d'un grain dont poussent sept épis, chacun portant cent grains : Dieu opère cette multiplication pour qui Il veut. Il est Immense, Omniscient >.**[1]

« Quiconque décide de faire une mauvaise action et il ne la fait pas, Dieu la lui inscrit auprès de Lui comme étant une bonne action » : En fait, il obtient cette récompense s'il laisse cette mauvaise action pour Dieu. Dans l'une des versions de ce Hadîth, il y a ceci :
« Il l'a laissée par désir de Mon agrément».[2]

Concernant le cas de celui qui décide de faire une mauvaise action mais ne l'a pas faite, trois aspects se présentent :

- L'homme essaie de faire une mauvaise action et fait les efforts dans ce sens, mais n'y parvient pas, celui-là verra s'inscrire contre lui une mauvaise action complète.
- L'homme décide de commettre une mauvaise action, et y renonce non pas par crainte de Dieu, mais parce que son âme n'a plus envie de la faire, celui-là ne verra rien s'inscrire, ni contre lui ni en sa faveur.
- L'homme s'abstient de faire une mauvaise action par crainte de Dieu –Puissant et Majestueux-, celui-là aura une bonne action complète, comme cela est cité dans ce Hadîth.

---

[1] Coran, II, 261.
[2] Hadîth authentique, rapporté par Muslim (n° 128).

Scanné avec CamScanner

« S'il décide de la faire et la fait effectivement, Dieu la lui inscrit comme étant une seule mauvaise action » : Corroborant cela, les paroles divines suivantes :

< Qui apportera une belle action en gagnera le décuple. Une mauvaise, il ne sera rétribué que de la pareille >.[3] Cette règle concernant la mauvaise action est applicable en tout moment et dans tout endroit, sauf pendant les mois sacrés et à la Mecque où la mauvaise action est plus grave qu'ailleurs, le Très-Haut a dit (s'agissant de la Mecque) : < **et quiconque cherche à commettre en ce lieu un sacrilège injustement, Nous lui ferons goûter d'un châtiment douloureux >.**[4]

Certains ont dit que les bonnes et les mauvaises actions sont augmentées en tout temps et dans tout endroit méritoire, sauf que les bonnes actions sont augmentées en nombre et les mauvaises proportionnellement à leur degré de gravité, les Très-Haut a dit (à propos de ces dernières) : **< Une mauvaise action, il ne sera rétribué que de la pareille >.**

L'auteur (l'imâm an-Nawawî) -que Dieu lui soit miséricordieux- a cité ce Hadîth puis a dit qu'al Bukhârî et Muslim l'ont rapporté dans leurs sahîh dans ces même lettres pour nous rendre conscient de ce qu'il y a dans ce Hadîth comme bonne nouvelle et don de Dieu.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- Dieu a inscrit pour les bonnes actions une récompense et pour les mauvaises châtiment, ce qui rend évident la perfection de Sa justice et Sa maîtrise des choses.
- La miséricorde de Dieu a devancé Sa colère puisqu'Il rétribue pour une bonne action dix à sept cent fois sa

---

[3] Coran, VI, 160.
[4] Coran, XXII, 25.

Scanné avec CamScanner

valeur, voire plus, quant à la mauvaise action, Il ne rétribue que de la pareille.

- La différence entre l'intention de faire une bonne action et l'intention de commettre une mauvaise : quand l'homme décide de faire une bonne action mais ne la fait pas, Dieu lui inscrira auprès de Lui une bonne action complète en récompense de son intention, or cela est ainsi quand il la délaisse sans excuse, s'il a l'habitude de la faire mais ne l'a pas faite à cause d'un empêchement, il aura une double récompense : celle de l'intention et celle de l'action habituelle, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit :
  « Celui qui tombe malade ou part en voyage, Dieu lui inscrit les œuvres qu'il faisait quand il était en bonne santé et en état de résidence ».[1]

- Celui qui décide de commettre une mauvaise action et qui y renonce pour Dieu -Puissant et Majestueux-, Il lui inscrira une bonne action complète. S'il l'abandonne parce qu'elle ne l'inspire plus et non pour Dieu, rien ne lui sera inscrit. S'il y renonce parce qu'il en est incapable, il lui sera inscrit une mauvaise action à cause de son intention. Et s'il s'efforce de la commettre mais n'y parvient pas, il lui sera inscrit le châtiment complet, comme s'il l'avait réellement commise, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a en effet dit : **« Deux musulmans qui se rencontrent avec leurs épées pour s'entre-tuer, l'assassin et la victime, tous deux iront en enfer** ». « Envoyé de Dieu, dit-on, l'assassin le mérite, mais qu'en est-il de la victime ? ». Il a répondu : **« Parce qu'il voulait tuer son frère ».**[1]

---

[1] Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 2996).
[1] Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 31), Muslim (n° 2888).

Scanné avec CamScanner

38 - L'amour de Dieu

الحديث الثامن والثلاثون:

عَنْ أَبي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللهُ تَعَالَى عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولَ اللهِ(صلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) : إِنَّ اللهَ تَعَالَى قَالَ : مَنْ عَادَى لِي وَلِيّاً فَقَدْ آذَنْتُهُ فِي الْحَرْبِ، وَمَا تَقَرَّبَ إِلَيَّ عَبْدِي بِشَيْءٍ أَحَبَّ إِلَيَّ مِمَّا افْتَرَضْتُهُ عَلَيْهِ، وَلا يَزَالُ عَبْدِي يَتَقَرَّبُ إِلَيَّ بِالنَّوَافِلِ حَتَّى أُحِبَّهُ، فَإِذَا أَحْبَبْتُهُ كُنْتُ سَمْعَهُ الَّذِي يَسْمَعُ بِهِ، وَبَصَرَهُ الَّذِي يُبْصِرُ بِهِ، وَيَدَهُ الَّتِي يَبْطِشُ بِهَا، وَرِجْلَهُ الَّتِي يَمْشِي بِهَا، وَلَئِنْ سَأَلَنِي لَأُعْطِيَنَّهُ، وَلَئِنِ اسْتَعَاذَنِي لَأُعِيذَنَّهُ.

(رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ)

Le trente huitième Hadîth

D'après Abû Hurayra -que Dieu l'agrée-, l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit :
« Le Très-Haut a dit : Quiconque est l'ennemi d'un Ami -walî- à Moi, Je déclare la guerre contre lui. Mon serviteur ne s'approche pas de Moi par une chose plus aimable à Moi que ce que Je lui ai imposé, et Mon serviteur ne cesse de s'approcher de Moi par les œuvres surérogatoires jusqu'à ce que Je l'aime. Or, lorsque Je l'aime, Je suis son ouïe par laquelle il entend, sa vue par laquelle il voit, sa main par laquelle il attrape, son pied par lequel il marche. S'il Me demande quelque chose, Je le lui donne certainement, et s'il cherche refuge auprès de Moi, Je le lui accorde ».[1]

[1] Hadîth authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 6502).

Scanné avec CamScanner

Commentaire

Ce Hadîth est un Hadîth divin -qudusî- où le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- rapporte les paroles mêmes de Dieu.

Les Amis de Dieu sont ceux qui ont la foi et qui Le craignent, le Très-Haut a en effet dit : < **N'est-ce pas que les Amis de Dieu, point de crainte à se faire pour eux, non plus qu'ils ne seront affligés ? Ceux qui croient et qui craignent [Dieu] >.**[1]
Celui donc qui se montre hostile aux Amis de Dieu, qu'il s'attende à la guerre que lui fera Dieu.

Dans ce Hadîth, Dieu le Très-Haut rappelle ce grâce à quoi on peut atteindre le rang de l'Amitié -walâya-, Il a en effet dit : **« Mon serviteur ne s'approche pas de Moi par une chose plus aimable à Moi que ce que Je lui ai imposé »**, c'est à dire qu'il n'y a pas une chose par laquelle un serviteur adore Dieu, plus aimable à Lui que ce qu'Il lui a imposé, car l'adoration, c'est l'acte de se rapprocher de Dieu. Deux rak`a obligatoires, par exemple, sont plus aimables à Dieu que deux rak`a surérogatoires. Un dirham d'aumône légale -zakât- est plus aimable à Dieu qu'un dirham donné en simple aumône -sadaqa-. Le pèlerinage obligatoire est plus aimable à Dieu qu'un pèlerinage surérogatoire. Le jeûne du mois de Ramadan est plus aimable à Dieu qu'un jeûne surérogatoire, etc.

« Mon serviteur ne cesse de s'approcher de Moi par les œuvres surérogatoires » : Ceci après avoir accompli les œuvres imposées.

« ...jusqu'à ce que Je l'aime » : Le terme **« que »** introduit soit une proposition finale ou causale. Selon la première, le serviteur ne cesse de s'approcher de Dieu jusqu'à ce qu'il

[1] Coran, X, 62-63.

arrive à être aimé par Dieu. Selon la seconde, le fait de se rapprocher de Dieu est une cause de Son amour.

« Or, lorsque Je l'aime, Je suis son ouïe par laquelle il entend » : Il le dirige bien dans ce qu'il entend. Il n'entend désormais que ce qui est bien. Cela ne signifie pas que Dieu est réellement son ouïe par laquelle il entend, car l'ouïe, s'agissant de l'homme, est un attribut créé.
Il en va de même pour : **« sa vue par laquelle il voit ».** Dieu le guide dans ce qu'il voit, il ne voit en effet que ce qui est bien et ne regarde que ce qui est bien.

De même pour : **« sa main par laquelle il attrape ».** Le Très-haut l'oriente dans les œuvres faites par sa main, il n'œuvre que dans ce qui est bien.

Idem pour : **« son pied par lequel il marche »,** Il l'oriente dans son marcher, il ne va que vers ce qui est bien.

« S'il Me demande quelque chose, Je le lui donne certainement, et s'il cherche refuge auprès de Moi, Je le lui accorde » : Dieu informe qu'Il accorde à Son serviteur, qui se rapproche de Lui par les œuvres surérogatoires ce qu'il désire et qu'Il le protège contre les choses qu'il redoute.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- L'affirmation de l'Amitié de Dieu -Puissant et Majestueux- et que Dieu a des Amis. Le bien fondé de ce principe existe également dans le Coran, notamment les paroles divines suivantes :
  < N'est-ce pas que les Amis de Dieu, point de crainte à se faire pour eux, non plus qu'ils ne seront affligés ? Ceux qui croient et qui craignent [Dieu] >.[1]

[1] Coran, X, 62-63.

CS Scanné avec CamScanner

- Le haut rang dont jouissent les Amis de Dieu auprès de Lui, au point que celui qui se fait leur ennemi, c'est qu'il s'engage dans une guerre contre Dieu.

- Les œuvres obligatoires sont plus aimables à Dieu que les œuvres surérogatoires.

- Les œuvres demandées par Dieu sont de deux sortes : les œuvres obligatoires et les œuvres surérogatoires.

- L'affirmation que Dieu -Puissant et Majestueux- aime, Il a dit : **« Mon serviteur ne s'approche pas de Moi par une chose plus aimable à Moi que ce que Je lui ai imposé ».** L'amour est un attribut de l'essence de Dieu Exalté, il a pour fruits Son don à l'égard de la personne aimée, Sa bonne rétribution, son rapprochement de Lui.

- Les œuvres sont de différents degrés.

- Cette tradition prouve que la foi augmente et diminue comme le soutiennent les Gens de la sunna et de la communauté, car les œuvres font partie de la foi et certaines œuvres sont plus aimées de Dieu que d'autres, ce qui fait que la foi augmente et diminue selon ces œuvres-là.

- Dans l'amour de Dieu pour Son serviteur réside sa mise dans la bonne voie dans son ouïe, sa vue, les actes de sa main et sa marche.

- Quand le serviteur s'approche de Dieu par les œuvres salutaires, ses invocations ne sont pas loin d'être exaucées.

Scanné avec CamScanner

39 - Pas de gêne dans la religion

الحديث التاسع والثلاثون:

عَنِ ابْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا أَنَّ رَسُولَ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) قَالَ: **إِنَّ اللهَ تَجَاوَزَ لِي عَنْ أُمَّتِي الْخَطَأَ وَالنِّسْيَانَ وَمَا اسْتُكْرِهُوا عَلَيْهِ.**

(حَدِيثٌ حَسَنٌ رَوَاهُ ابْنُ مَاجَةَ وَالْبَيْهَقِيُّ وَغَيْرُهُمَا)

Le trente neuvième Hadîth

D'après Ibn `Abbâs -que Dieu l'agrée-, l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit :
« De ma communauté, Dieu a absous l'erreur, l'oubli et ce que [ses membres] font sous la contrainte ».[1]

Commentaire

Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- nous informe que Dieu absout de Sa communauté ces trois choses qui sont citées aussi dans le Coran, le Très-Haut a dit : < **Notre Seigneur, ne T'en prends pas à nous si nous oublions ou nous faisons erreur** >[2]. Et il est établi dans le sahîh que Dieu a dit : **« Je l'ai fait ».**
Il a dit -exalté est-Il- : < **Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais seulement pour ce qui est décidé volontairement par vos cœurs** >.[3]

---

[1] Hadîth rapporté par Ibn Mâja (n° 2045), ad-Daraqutnî (4/170), at-Tahâwî dans''*sharh al ma`ânî* '' (2/56), al Bayhaqî (7/356), qualifié d'authentique par Ibn Hibbân (1498), al Hâkim (2/198), qualifié d'authentique par al Albânî dans ''*al irwâ'* '' (82).

[2] Coran, II, 286.

[3] Coran, XXXIII, 5.

Scanné avec CamScanner

Il a dit aussi : **< Quiconque renie Dieu après avoir cru en Lui, à l'exception de celui qui y fut contraint et de qui le cœur resta imperturbable dans sa foi, mais si sa poitrine s'ouvre au reniement, sur ceux-là pèsera la colère de Dieu, ils vont à un châtiment terrible >.**[1]

Leçons tirées de ce Hadîth :

- L'immensité de la miséricorde de Dieu et que cette miséricorde a devancé Sa colère.

- Si l'homme commet une chose par erreur, Dieu ne s'en prendra pas à Lui. S'il s'agit d'une chose interdite, il ne s'ensuit ni péché, ni expiation, ni annulation de l'adoration dans laquelle il a commis ce qui est interdit. S'il s'agit de l'abandon d'une obligation, le péché est levé, mais il faut que le serviteur rattrape cette obligation.

- Celui qui fut contraint de dire ou de faire quelque chose d'interdit, Dieu ne s'en prendra pas à Lui. Ses paroles : **« ce qu'ils font sous la contrainte »** concernent la contrainte de façon générale, que ce soit dans l'acte ou la parole. Il n'y a pas de preuve en faveur de celui qui a fait la distinction entre la contrainte dans l'acte et la contrainte dans la parole. Il convient toutefois de signaler que si la contrainte touche le droit d'un être humain, on s'y prendra avec l'homme contraint selon les preuves fondées sur la sharî`a, si par exemple un homme a contraint un autre homme à commettre un meurtre, les deux sont mis à mort, car la contrainte ne justifie pas le meurtre et il n'est pas permis à l'homme de sauver sa vie sur le compte de la vie d'autrui.

---

[1] Coran, XVI, 106.

CS Scanné avec CamScanner

40 - Ce bas-monde au profit de l'au-delà

الحديث الأربعون:

عَنِ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا أَخَذَ رَسُولُ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) بِمَنْكِبَيَّ فَقَالَ: كُنْ فِي الدُّنْيَا كَأَنَّكَ غَرِيبٌ أَوْ عَابِرُ سَبِيلٍ، وَكَانَ ابْنُ عُمَرَ رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا يَقُولُ: إِذَا أَمْسَيْتَ فَلَا تَنْتَظِرِ الصَّبَاحَ، وَإِذَا أَصْبَحْتَ فَلَا تَنْتَظِرِ الْمَسَاءَ، وَخُذْ مِنْ صِحَّتِكَ لِمَرَضِكَ، وَمِنْ حَيَاتِكَ لِمَوْتِكَ.(رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ)

Le quarantième Hadîth

Ibn `Umar –que Dieu l'agrée- rapporte : L'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- me saisit par mes deux épaules et me dit : **« Sois dans ce bas-monde comme un étranger ou comme quelqu'un de passage ».** [Corroborant ces dires] Ibn `Umar disait : « Quand tu es au soir, n'attends pas le matin et quand tu es au matin, n'attends pas le soir. Prends de ta santé pour ta maladie et de ta vie pour ta mort » .[1]

Commentaire

Le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- saisit Ibn `Umar -que Dieu l'agrée- par les deux épaules pour attirer son attention sur ce qu'il va lui dire :

« Sois dans ce bas-monde, lui dit-il, comme un étranger ou comme quelqu'un de passage », car l'étranger et celui de passage ne prennent pas d'un pays un lieu d'établissement et de séjour permanent.

Cette exhortation a en effet eu beaucoup d'impact sur le cœur d'Ibn `Umar –que Dieu l'agrée- qui l'a traduite par cette maxime : « Quand tu es au soir, n'attends pas le matin et

[1] Rapporté par al Bukhârî (n° 6416).

Scanné avec CamScanner

quand tu es au matin, n'attends pas le soir… » Ce qui signifie que quand l'homme est au soir, qu'il ne se dise pas qu'il vivra jusqu'au matin, car combien de personnes étaient là le soir et le lendemain, elles sont passées dans l'au-delà. Il en va de même de ses paroles : « Quand tu es au matin, n'attends pas le soir ». Ce que vise Ibn `Umar par-là, c'est que l'homme doit profiter de l'occasion pour multiplier les œuvres salutaires, et que le temps qui lui reste à vivre ne passe pas vainement.

Il a dit -que Dieu l'agrée- : « Prends de ta santé pour ta maladie ». A l'homme de profiter de ce monde tant qu'il est encore vivant, car s'il meurt, son œuvre s'arrête comme c'est affirmé par le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- qui a dit : **« Quand l'homme meurt, son œuvre s'arrête sauf dans trois choses ; un bien qu'il a légué en aumônes continues, une œuvre scientifique dont les gens tirent profit et un enfant vertueux qui prie pour lui ».**[1]

Leçons tirées de ce Hadîth :

- L'homme ne doit pas faire de ce bas-monde un lieu d'établissement permanent comme s'il allait y vivre éternellement, mais il doit se conformer à ce conseil : « Sois dans ce bas-monde comme un étranger ou quelqu'un de passage. »
- Tout homme sensé sait que, tant qu'il est vivant et jouit d'une bonne santé, il doit tâcher d'œuvrer salutairement avant de mourir et voir ses œuvres s'arrêter.
- A l'enseignant d'utiliser les techniques qui fixent l'attention de l'élève vers ce qu'il va lui dire, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a pour cela saisi `Abd Allah ibn `Umar par les deux épaules.
- L'éminence de `Abd Allah ibn `Umar -que Dieu l'agrée- qui fut touché par l'exhortation de l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix-.

[1] Hadîth authentique, rapporté par Muslim (n° 1631).

Scanné avec CamScanner

41 - Le signe de la foi

الحديث الحادي والأربعون:

عَنْ أَبِي مُحَمَّدٍ عَبْدِ اللهِ بْنِ عَمْرِو بْنِ الْعَاصِ رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا قَالَ :
قَالَ رَسُولُ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) :
لا يُؤْمِنُ أَحَدُكُمْ حَتَّى يَكُونَ هَوَاهُ تَبَعاً لِمَا جِئْتُ بِهِ.
(حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ، رَوَيْنَاهُ فِي كِتَابِ الحُجَّةِ بِإِسْنَادٍ صَحِيحٍ)

Le quarante et unième Hadîth

D'après Abû Muhammad `abd Allah ibn `Amr ibn al `As -que Dieu l'agrée-, l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a dit : « **Aucun de vous ne croira jusqu'à ce que sa passion soit conforme à ce que j'ai apporté** ».[1]

Commentaire

La négation dans ses paroles : « **Aucun de vous ne croira** » est une négation de la foi parfaite et non pas une négation absolue de la foi.

« **... jusqu'à ce que sa passion** » : La passion ici désigne les penchants et les volitions.

[1] Tradition rapportée par Abu-l-Qâsim al Asbahânî dans ''*kitâb al hujja* '' (103), Ibn Batta (279), al Khatîb dans ''*târîkh* '' (4/369), al Baghawî dans ''*sharh as-sunna* '' (104). Le Hadîth est d'une faible autorité canonique. Voir pour cela ce que dit Ibn Rajab la-dessus dans son ouvrage ''*jâmi` al `ulûm w-al hikam* '' (2/394). Voir également la critique d'al Albânî dans ''*al mishkât* '' (167).

Scanné avec CamScanner

« ...soit conforme à ce que j'ai apporté » : La passion du serviteur doit être conforme à ce que le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- a apporté comme législation, il ne doit donc pas se tourner vers autre chose.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- Le nom de croyant, dans toute l'acception du terme, peut ne pas être appliqué à celui qui néglige certaines obligations, cela est déduit de ses paroles : **« Aucun de vous ne croira »**, sauf que cela est limité à l'enseignement divin, désormais nul n'a le droit de retirer à un musulman le nom de croyant seulement parce qu'il l'a vu commettre un péché, sauf si des arguments légaux permettent cela.

- L'obligation de se soumettre à ce qu'a apporté le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix-.

- L'homme est tenu de se débarrasser des passions qui vont à l'encontre de la législation de Dieu.

- La foi est susceptible d'augmentation et de diminution comme le soutiennent les Gens de la sunna et de la communion.

Scanné avec CamScanner

42 - L'immensité de l'indulgence divine

الحديث الثاني والأربعون:

عَنْ أَنَسِ بْنِ مَالِكٍ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللهِ (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ) يَقُولُ: قَالَ اللهُ تَعَالَى: **يَا ابْنَ آدَمَ إِنَّكَ مَا دَعَوْتَنِي وَرَجَوْتَنِي غَفَرْتُ لَكَ عَلَى مَا كَانَ مِنْكَ وَلا أُبَالِي، يَا ابْنَ آدَمَ لَوْ بَلَغَتْ ذُنُوبُكَ عَنَانَ السَّمَاءِ ثُمَّ اسْتَغْفَرْتَنِي غَفَرْتُ لَكَ، يَا ابْنَ آدَمَ إِنَّكَ لَوْ أَتَيْتَنِي بِقُرَابِ الأَرْضِ خَطَايَا ثُمَّ لَقِيتَنِي لا تُشْرِكُ بِي شَيْئاً لَأَتَيْتُكَ بِقُرَابِهَا مَغْفِرَةً.**

(رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ، وَقَالَ: حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ)

Le quarante deuxième Hadîth

Anas –que Dieu l'agrée- rapporte avoir entendu l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- dire : « Dieu le Très-Haut a dit : **"Ô fils d'Adam ! Tant que tu M'invoques et tu espères en Moi, Je t'absoudrai malgré ce qui s'est produit de toi et Je ne M'en soucierai pas. Ô fils d'Adam ! Si tes péchés ont atteint les nuages du ciel et que tu Me demandes de t'absoudre, Je t'absoudrai et Je ne M'en soucierai pas. Ô fils d'Adam ! Si tu viens à Moi avec la contenance de la terre comme péchés et que tu Me rencontres sans M'associer personne, Je t'apporterai sa contenance comme absolution" ».**[1]

---

[1] Hadîth assez-bon –*hasan*-, rapporté par at-Tirmidhî (n° 3540), ad-Dârimî (2/322), Ahmad dans ''*al musnad* '' (5/172), qualifié de *hasan* par al Albânî en raison d'autres Hadîths témoins –*shawâhid*- dans ''*as-sahîha* '' (127).

CS Scanné avec CamScanner

Commentaire

Ce Hadîth est un Hadîth divin -qudusî-, le Prophète -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- le rapporte de Son Seigneur.

L'appel : **« Ô fils d'Adam ! »** est adressé à tous les fils d'Adam.

« Tant que tu M'invoques et tu espères en Moi, Je t'absoudrai » : Tant que le fils d'Adam invoque Dieu pour l'absoudre et espère que Dieu l'absout sans désespoir, Dieu l'absoudra. L'absolution (au sens arabe de maghfira) signifie le fait de couvrir le péché et de passer dessus, c'est à dire que Dieu cache le péché de Son serviteur aux yeux des gens et passe sur ce péché afin de ne pas le châtier.

« Malgré ce qui s'est produit de toi et Je ne M'en soucierai pas » : Dieu absout Son serviteur malgré ce qui s'est produit de lui comme fautes. Corroborant ces paroles divines, Ses autres paroles dans le Coran qui sont les suivantes : **< O Mes serviteurs, vous qui tellement fûtes outranciers contre vous-mêmes, ne désespérez pas de la miséricorde de Dieu. Dieu est indulgent aux fautes, pour tous. Il est le Tout indulgence le Miséricordieux >.**[1]

« Ô fils d'Adam ! Si tes péchés ont atteint les nuages du ciel et que tu me demandes de t'absoudre, Je t'absoudrai » : Malgré l'énormité des péchés et quoiqu'ils atteignent le ciel par leur abondance, quand le serviteur demande ensuite à Dieu de l'absoudre en témoignant de véridicité, de consécration et en montrant son indigence, Dieu l'absoudra.

« Ô fils d'Adam ! Si tu viens à Moi avec la contenance de la terre comme péchés et que tu Me rencontres sans

---

[1] Coran, XXXIX, 53.

M'associer personne, Je t'apporterai sa contenance comme absolution » : Ce passage prouve le grand mérite de la consécration et qu'elle est la cause de l'absolution des péchés.

Leçons tirées de ce Hadîth :

- L'immensité de la grâce de Dieu -Puissant et Majestueux-.

- Même si les péchés deviennent énormes, si l'homme demande à Dieu de les lui pardonner, Dieu le fera.

- Le grand mérite de la consécration [de l'adoration à Dieu] et qu'elle est la cause de l'absolution des péchés, le Très-Haut a dit : < **Dieu ne pardonne pas qu'on Lui associe personne mais il pardonnera un crime moins grave à qui Il veut** >.[1]

Nous implorons Dieu le Très-Haut de nous couvrir tous ensembles de Son absolution et de Son agrément, de nous dispenser de Son sein miséricorde, c'est Lui le Dispensateur.
Ainsi se termine cette exégèse des quarante Hadîths bénis que nous exhortons tout homme avide de science à les apprendre par cœur, à bien comprendre leurs sens et à mettre en pratique leurs enseignements.
Louange à Dieu, Seigneur des univers. Que Dieu prie sur notre Prophète Mu<u>h</u>ammad, sa famille et ses compagnons en totalité.

---

[1] Coran, IV, 48.

Scanné avec CamScanner